

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 13 décembre 2021, à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs*

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs*

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 13 décembre 2021

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs*

Approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues le 4 octobre 2021, à 19 h et le 23 novembre 2021, à 19 h et 19 h 30

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de commentaires des élus

10.05 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de commentaires du public - Demande de dérogation mineure relative à l'immeuble situé au 1830, rue Le Ber (dossier en 40.01)

10.06 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de commentaires du public - Demande de dérogation mineure relative à l'immeuble situé au 472, rue de la Congrégation (dossier en 40.02)

10.07 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de commentaires du public - Demande d'usage conditionnel relative à l'immeuble situé au 2471-2475, rue Saint-Patrick (dossier en 40.03)

10.08 Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs

Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens

10.09 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions et commentaires du public

10.10 Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs

Dossiers concernant l'arrondissement inscrits au conseil municipal et au conseil d'agglomération

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Déclaration

CA Direction des services administratifs - 1217279023

Déclaration des membres du conseil d'arrondissement comme étant adéquatement protégés contre la COVID-19 afin d'assumer leurs fonctions (dossier 1217279023)

20 – Affaires contractuelles

20.01 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction des travaux publics - 1210663002

Accorder un contrat à Les Constructions Cordella (Canada) Ltée, au montant de 127 392,30 \$, pour le service de sciage /Autoriser une dépense totale de 127 392,30 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 21-19019 - 2 soumissionnaires (dossier 1210663002)

20.02 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction des travaux publics - 1210663003

Accorder un contrat à 9154-6937 Québec inc., pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour des travaux de parcs et une autre rétrocaveuse avec opérateur pour des travaux de voirie, au montant de 276 336,66 \$ / Autoriser une dépense totale de 276 336,66 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18792 - 2 soumissionnaires (dossier 1210663003)

20.03 Appel d'offres public

CA Direction des services administratifs - 1173398003

Autoriser une dépense additionnelle de 216 391 \$, taxes incluses, pour le projet de remplacement des installations aquatiques et du pavillon des baigneurs de la piscine extérieure Sir-George-Étienne-Cartier (284), dans le cadre du contrat octroyé à la firme Cimaise inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 347 419,96 \$ à 563 810,96 \$, taxes incluses, et le montant total de la dépense de 389 419, 96 \$ à 605 810,96 \$, taxes incluses (dossier 1173398003)

District(s) : Saint-Henri - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles

20.04 Appel d'offres public

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1217972001

Autoriser une dépense additionnelle de 40 241,25 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de réhabilitation, d'éclairage et d'aménagement du parc du Lac-à-la-Loutre, dans le cadre du contrat accordé à Les Excavations Super inc., majorant ainsi le montant total de la dépense de 1 354 135,11 \$ à 1 394 376,36 \$, taxes incluses (dossier 1217972001)

District(s) : Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest
Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie

20.05 Appel d'offres public

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1218763002

Autoriser une dépense additionnelle de 48 975 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour des travaux de rénovation des vestiaires de la piscine Saint-Henri, dans le cadre du contrat accordé à Pincor Ltée, majorant ainsi le montant total de la dépense de 790 596,51 \$ à 839 571,51 \$, taxes incluses (dossier 1217972001)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

20.06 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1215986001

Octroyer une contribution financière de 45 000 \$ à l'organisme Le festival international de courts métrages du sud-ouest de Montréal pour la réalisation du Festival Longue vue sur le court pour les années 2022, 2023 et 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet (dossier 1215986001)

20.07 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1218062008

Octroyer une contribution financière de 50 000 \$ pour l'année 2022 à la Société de développement commercial Monk pour soutenir sa mission de revitalisation commerciale / Approuver un projet de convention à cet effet (dossier 1218062008)

20.08 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1218062009

Octroyer une contribution financière de 50 000 \$ pour l'année 2022 à la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal pour soutenir sa mission de revitalisation commerciale / Approuver un projet de convention à cet effet (dossier 1218062009)

20.09 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1217010003

Approuver les modifications aux conventions conclues avec quatre organismes à but non lucratif dans le cadre du Fonds de soutien aux initiatives du milieu afin de modifier les dates de versement pour les années 2022 et 2023 (dossier 1217010003)

District(s) : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs - 1217279017

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1^{er} au 30 septembre 2021 et du 1^{er} au 31 octobre 2021 (dossier 1217279017)

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1216836004

Accepter, conformément au premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre du conseil municipal concernant la prise en charge par le Bureau de la transition écologique et de la résilience, de la gestion des permis ainsi que de la gestion de registres d'utilisation des pesticides en lien avec l'application du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041) (dossier 1216836004)

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine

30.03 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1214399003

Autoriser une affectation de surplus maximale de 287 000\$ pour la réalisation du projet d'accueil et d'animation des chalets de parcs 2022 (dossier 1214399003)

30.04 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1218873008

Autoriser une affectation de surplus de 15 000 \$ au programme Plein Art pour les années 2022, 2023 et 2024 (dossier 1218873008)

30.05 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs - 1219364002

Prendre acte de la reddition de compte, du partage des excédents et de la création d'une réserve pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2020 (dossier 1219364002)

30.06 Budget - Autorisation de dépense

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1218763003

Autoriser un transfert de budget récurrent à partir de 2023, au montant de 45 000 \$, pour la prise en charge par la Direction - Gestion Immobilière et Exploitation du Pavillon des aînés de Pointe-Saint-Charles / Autoriser un remboursement de 15 000 \$ pour 2021 et un remboursement de 45 000 \$ pour 2022 au SGPI par écriture de correction de la dépense par écriture de journal (dossier 1218763003)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

30.07 Budget - Autorisation de dépense

CA Bureau des élus du Sud-Ouest - 1219353003

Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 650 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement (dossier 1219353003)

40 – Réglementation

40.01 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1218677013

Accorder une dérogation mineure afin de déroger au nombre de cases de stationnement minimum exigé pour les lots projetés 6 192 592, 6 192 593 et 6 192 594, et à autoriser l'aménagement des unités de stationnement pour vélo sur le lot projeté 6 192 594 au lieu du lot projeté 6 192 593 sur lequel elles sont exigées, situé au 1830, rue Le Ber (lot 5 619 759 du cadastre du Québec) (dossier 1218677013)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.02 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1218678021

Accorder une dérogation mineure afin de déroger à la distance minimale prescrite pour une galerie et un escalier situés dans une marge latérale concernant l'immeuble portant le numéro 472, rue de la Congrégation (lot 1 380 669 du cadastre du Québec) (dossier 1218678021)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.03 Urbanisme - Usage conditionnel

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1218678020

Autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), l'usage « restaurant » pour le local portant le numéro civique 2471, rue Saint-Patrick (lots 1 380 724 et 1 573 964 du cadastre du Québec) (dossier 1218678020)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.04 Règlement - Avis de motion

CA Direction des services administratifs - 1219364001

Donner un avis de motion et dépôt du projet de Règlement autorisant un emprunt de 5 525 000 \$ pour le financement du programme de réfection routière, de piétonnisation des rues, de mesures d'apaisement de la circulation et de création d'îlots de fraîcheur (dossier 1219364001)

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 16 dd) soutenir des processus budgétaires publics reliés à la préparation du budget de la Ville de Montréal et de son PTI
Projet : Programme de réfection routière (PRR)

40.05 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs - 1211991004

Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2022) (dossier 1211991004)

40.06 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs - 1217279018

Adopter, avec changement, le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (dossier 1217279018)

40.07 Règlement - Adoption

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1218062006

Adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Monk pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation (dossier 1218062006)

40.08 Règlement - Adoption

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1218062007

Adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation (dossier 1218062007)

40.09 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs - 1211940002

Adopter le Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA10 22001) (dossier 1211940002)

40.10 Règlement - Adoption

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1218677011

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin d'autoriser l'usage C.2C dans la zone 0231 - Secteur avenue de l'Église et rue Angers (dossier 1218677011)

District(s) : Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

40.11 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1218678019

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant l'usage C.2 B à l'exclusion des usages « carburant », « débit de boissons alcoolisées », « hôtel », « salle de billard » et « restaurant » pour le bâtiment sis au 2805-2811 rue Allard (dossier 1218678019)

District(s) : Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

40.12 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1204334012

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution résiduelle autorisant la construction d'un projet résidentiel situé au 1957, rue Hunter (lots 1 573 213, 1 573 214, 1 573 592 et 1 574 029 du cadastre du Québec) (dossier 1204334012)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.13 Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1219013002

Déplacer 5 espaces de stationnement tarifés sur la rue Notre-Dame Ouest, entre les rues Bourget et Bérard et abroger la résolution CA21 220290 (dossier 1219013002)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.14 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1214824029

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 2625, rue de Châteauguay (dossier 1214824029)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.15 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1218504022

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 364, rue Delinelle (dossier 1218504022)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.16 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1218504023

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 100, rue Fernand-Séguin (MEL'S 4) (dossier 1218504023)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.17 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1214824030

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 1145, rue Jardin (dossier 1214824030)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.18 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1218504024

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 6892, rue Hamilton (dossier 1218504024)

District(s) : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

40.19 Règlement - Autre sujet

CA *Direction des services administratifs* - 1217279019

Approuver le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest pour l'année 2022 (dossier 1217279019)

40.20 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1214334006

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution, modifié à la suite de la consultation écrite, autorisant la construction d'un projet mixte, résidentiel et commercial situé au 287-289 et 311, rue Eleanor (lots 1 853 440 et 1 852 845 du cadastre du Québec) (dossier 1214334006)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs - 1217279022

Demander au Directeur de l'état civil de désigner monsieur Benoit Dorais, maire de l'arrondissement du Sud-Ouest ainsi que monsieur Craig Sauvé, conseiller de ville du district de Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown, pour agir à titre de célébrants compétents pour célébrer des mariages et des unions civiles sur le territoire de la Ville de Montréal (dossier 1217279022)

60 – Information

60.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs - 1217279016

Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre, tenu du 24 septembre au 8 octobre 2021, relatif à la résolution distincte CA21 220298 visant à autoriser la construction d'un projet résidentiel situé au 1957, rue Hunter (lots 1 573 213, 1573 214, 1 573 592 et 1 574 029 du cadastre du Québec) - Zones 0390, 0385, 0402 et 0571

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

60.02 Dépôt

CA Direction des services administratifs - 1217279021 **(EN PROJET)**

Déposer les déclarations des intérêts pécuniaires des conseillères d'arrondissement (dossier 1217279021)

70 – Autres sujets

70.01 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions et d'informations réservée aux conseillers

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 51
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

**Dossier # : 1217279023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déclaration des membres du conseil d'arrondissement comme étant adéquatement protégés contre la COVID-19 afin d'assumer leurs fonctions

Que les membres du conseil d'arrondissement, élus le 7 novembre 2021, se déclarent adéquatement protégés contre la COVID-19 afin d'assumer leurs fonctions.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-12-08 13:11**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217279023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déclaration des membres du conseil d'arrondissement comme étant adéquatement protégés contre la COVID-19 afin d'assumer leurs fonctions

CONTENU

CONTEXTE

L'Organisation mondiale de la Santé a déclaré une pandémie de la COVID-19 le 11 mars 2020. Le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a déclaré l'état d'urgence sanitaire et a pris certaines mesures afin de protéger la population. En réponse à la pandémie liée à la COVID-19 et à l'état d'urgence sanitaire déclaré par le gouvernement du Québec à cet effet, la mairesse de Montréal, municipalité centrale de l'agglomération de Montréal, a déclaré l'état d'urgence local pour le territoire de l'agglomération en vertu de l'article 43 de la Loi sur la sécurité civile le 27 mars 2020, laquelle a été renouvelé plusieurs fois jusqu'au 28 août 2021. Ceci dit, il est important de rappeler que le risque n'est pas écarté, ou suffisamment réduit, pour permettre un retour à la normale dans les prochaines semaines.

Toutes les mesures sanitaires ordonnées par le gouvernement doivent continuer d'être appliquées par l'agglomération. De plus, une quatrième vague est en cours et, en réponse, le gouvernement du Québec a mis en place un passeport vaccinal afin de limiter l'accès à certains services non essentiels aux personnes qui ne sont pas complètement vaccinées. L'agglomération de Montréal doit ajouter de nouvelles mesures afin de soutenir l'application de cette nouvelle stratégie pour atténuer les impacts de la pandémie.

Dans ce contexte, il est opportun et justifié que les membres du conseil d'arrondissement, élus le 7 novembre 2021, se déclarent adéquatement protégés contre la COVID-19 afin d'assumer leurs fonctions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 1292 - 29 novembre 2021 - Dossier 1213599001 - Déclaration des membres du conseil municipal élu-es le 7 novembre 2021 à l'effet qu'ils ou elles sont adéquatement protégés contre la COVID-19 afin d'assumer leurs fonctions et demande aux nouveaux membres des 19 conseils d'arrondissement de se déclarer également adéquatement protégés contre la COVID-19

DESCRIPTION

En plus de l'obligation de porter un couvre-visage ou un masque et l'exigence de distanciation selon les circonstances, il est également souhaitable que toutes les personnes élues le 7 novembre 2021 soient adéquatement protégées contre la COVID-19 pour assumer

leurs fonctions.

Est « adéquatement protégée contre la COVID-19 » au sens du *Décret 1276-2021 du 24 septembre 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19* une personne qui, selon le cas :

1° a reçu deux doses de l'un ou l'autre des vaccins à ARNm de Moderna ou de Pfizer-BioNTech ou du vaccin AstraZeneca/COVISHIELD, avec un intervalle minimal de 28 jours entre les doses et dont la dernière dose a été reçue depuis 7 jours ou plus;

2° a contracté la COVID-19 et a reçu, depuis 7 jours ou plus, une dose de l'un ou l'autre des vaccins visés au paragraphe 1° avec un intervalle minimal de 21 jours après la maladie;

3° a reçu une dose du vaccin Janssen depuis 14 jours ou plus;

4° a contracté la COVID-19 dans les six derniers mois.

Il est également assimilée à une personne adéquatement protégée contre la COVID-19 une personne qui, selon le cas :

1° présente une contre-indication à la vaccination contre cette maladie attestée par un professionnel de la santé habilité à poser un diagnostic et qui est inscrite au registre de vaccination maintenu par le ministre de la Santé et des Services sociaux;

2° a participé à l'étude clinique menée par Medicago inc. visant à valider la sécurité ou l'efficacité d'un candidat-vaccin contre la COVID-19.

JUSTIFICATION

Cette pandémie constitue une menace réelle grave à la santé de la population qui exige l'application immédiate de certaines mesures.

Selon le gouvernement du Québec, de nombreuses études réalisées au Québec et ailleurs ont démontré la grande efficacité de la vaccination pour prévenir les hospitalisations et les décès après deux doses de vaccin, et ce, même dans le contexte du variant Delta qui est actuellement dominant. Même si l'efficacité du vaccin est légèrement inférieure contre le variant Delta, elle demeure élevée.

Il s'agit d'une question de sécurité pour tous les élus municipaux qui doivent montrer l'exemple au sein de leur collectivité et repose strictement sur leur bonne foi.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

s/o

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Sylvie PARENT
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2021-12-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit GLORIEUX
Directeur - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1210663002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Constructions Cordella (Canada) Ltée, au montant de 127 392,30 \$, pour le service de sciage /Autoriser une dépense totale de 127 392,30 \$, comprenant les taxes - Appel d'offres public 21-19019 – 2 soumissionnaires.

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

D'autoriser une dépense totale de 127 392,30 \$ taxes incluses, pour le service de sciage, pour une durée de 24 mois;

D'accorder à Les constructions Cordella (Canada) Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 127 392,30 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 19-19019;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-11-30 15:38

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur

Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1210663002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Constructions Cordella (Canada) Ltée, au montant de 127 392,30 \$, pour le service de sciage /Autoriser une dépense totale de 127 392,30 \$, comprenant les taxes - Appel d'offres public 21-19019 – 2 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de ses interventions sur les infrastructures de voirie, d'égout et d'aqueduc, l'arrondissement requiert le service de sciage avec opérateur, pour diverses opérations d'entretien.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 22 0214 - 12 août 2019 : Octroi d'un contrat à Les Constructions Cordella Ltée, au montant 132 543,18 \$, taxes incluses, pour le service de sciage de béton, pour une durée de 2 ans (appel d'offres 19-17598) (dossier 1197062001)

DESCRIPTION

Le présent contrat vise la fourniture du service de sciage de béton, avec opérateur, sur appel, pour l'arrondissement Le Sud-Ouest, pour une durée de deux ans commençant le 1er janvier 2022, pour les travaux de béton et d'entretien d'égout et d'aqueduc. Ce contrat prévoit une option de renouvellement d'un an.

Le nombre d'heures prévues pour ce service est de 500 heures par année.

L'appel d'offres n° 21-19019 a été lancé le 6 octobre 2021 pour une ouverture des soumissions le 28 octobre 2021. Il a été préparé avec le soutien du Service de l'approvisionnement.

On note trois preneurs du cahier des charges et trois soumissions reçues dont une était non conforme. En effet, la soumission de l'entreprise NMP GOLF CONSTRUCTION INC. a été jugée non conforme à cause qu'elle s'est procuré l'appel d'offres sous le nom de MINI-EXCAVATION BELOEIL INC. alors qu'elle a déposé sa soumission sous le nom de NMP Golf Construction Inc., ce qui est non conforme administrativement.

JUSTIFICATION

Le tableau suivant présente le résultat de l'appel d'offres 21 19019. Deux soumissions sont conformes. Le prix de la plus basse soumission est de **8,6 % plus bas** que celui de l'estimation de la Ville.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
Les Constructions Cordella Ltée			127 392,30 \$
Construction GC Merineau Ltée			132 221,25 \$
Dernière estimation réalisée			139 349,70 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			129 806,78 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			1,9 % 2 414,48 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			4 828,95 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			3,8 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			-11 957,40 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			- 8,6 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)			4 828,95 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			3,8 %

L'entreprise Les Constructions Cordella Ltee est le plus bas soumissionnaire conforme. Son taux horaire est de 110,80 \$ avant les taxes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Contrat sera entièrement assumé par l'arrondissement.

MONTREAL 2030

Les travaux liés à ce contrat permettent de réparer les bris d'aqueduc et contribuent donc à la bonne gestion de l'eau potable;

- Ils permettent aussi une réponse de proximité aux demandes des citoyens à la suite de problèmes dans leurs branchements de service, ce qui contribue à améliorer la qualité de leur vie;
- Les travaux de réfection de trottoirs permettent de faciliter et de sécuriser la mobilité active des citoyens en plus de leur offrir un cadre de vie agréable par l'aménagement de fosses d'arbres et de saillies vertes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux de réfection de trottoirs et d'entretien du réseau d'égout et d'aqueduc sont tributaires du service de sciage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le soumissionnaire retenu n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant et il ne fait pas partie de la liste du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Également, ils ne fait pas partie des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

La note attribuée par le questionnaire normalisé d'évaluation de rendement ne permet pas de recommander l'évaluation de rendement du soumissionnaire retenu.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Cristina COPIL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamed ESSADKI
Agent technique en ingénierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Marco CANTINI
c/m aqueduc egouts <<arr.>>

Le : 2021-11-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
Directeur travaux publics



Dossier # : 1210663003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 9154-6937 QUÉBEC INC (Location Guay), pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour des travaux de parcs et une autre rétrocaveuse avec opérateur pour des travaux de voirie, au montant de 276 336,66 \$ / Autoriser une dépense totale de 276 336,66 \$ \$, comprenant les taxes - Appel d'offres public 21-18792 – 2 soumissionnaires

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

D'autoriser une dépense totale de 276 336,66 \$, taxes incluses, pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour des travaux de parcs et une autre rétrocaveuse avec opérateur pour des travaux de voirie;

D'accorder à 9154-6937 Québec inc. (Location Guay), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 276 336,66 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 21-18792;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-11-30 15:41

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur

Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1210663003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 9154-6937 QUÉBEC INC (Location Guay), pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour des travaux de parcs et une autre rétrocaveuse avec opérateur pour des travaux de voirie, au montant de 276 336,66 \$ / Autoriser une dépense totale de 276 336,66 \$ \$, comprenant les taxes - Appel d'offres public 21-18792 – 2 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

La division de la voirie requiert la location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour ses travaux de réfection de trottoirs et d'entretien des réseaux d'égout et d'aqueduc.
La division des parcs requiert aussi les services d'une rétrocaveuse pour réaliser des fosses d'arbres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 22 0155 - 12 juin 2019 Octroi d'un contrat à 9297-6646 Québec inc. (D.C. Excavation), au montant de 106 236,90 \$, taxes incluses, pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur et d'un contrat à 9154-6937 Québec inc. (Location Guay), au montant de 178 538,93 \$, taxes incluses, pour la location d'une mini-pelle avec opérateur, pour des travaux d'égout, d'aqueduc et de parc pour une durée de 2 ans (appel d'offres 19-17532) (dossier 1193466001)

DESCRIPTION

Le présent contrat vise la location de deux rétrocaveuses avec opérateurs, une pour les services de voirie afin de réaliser les réfections de trottoirs et l'entretien des réseaux d'égout et d'aqueduc et au autre pour les travaux de plantation d'arbres. Le contrat prévoit une durée de deux ans commençant le 1er avril 2022 et une option de renouvellement d'un an avec une indexation des prix de 2%.

Le nombre d'heures prévues pour ce service est de 350 heures par année pour la rétrocaveuse des parcs et 700 heures par année pour celle de la voirie.

L'appel d'offres n° 21-18792 a été lancé le 13 septembre 2021 pour une ouverture des soumissions le 5 octobre 2021. Il a été préparé avec le soutien du Service de l'approvisionnement. Le bordereau de soumission comprend deux lots distincts, soit un premier lot pour la rétrocaveuse des parcs et un deuxième pour celle de la voirie. Deux soumissions ont été reçues pour le premier lot et une seule soumission pour le deuxième lot.

JUSTIFICATION

Les deux tableaux ci-dessous présentent les résultats de l'appel d'offres public 21-18792:

Lot 1: Rétrocaveuse des parcs (deux soumissions)

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
9154-6937 Québec inc. (Location Guay)			76 015,72 \$
Déneigement et Excavation M. Gauthier Inc.			94 164,53 \$
Dernière estimation réalisée			79 858,76 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>((total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions))</i>			85 090,13 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			11,9 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>			18 148,81
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			23,9 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			-3 843,04 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			-5,1 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			18 148,81
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			23,9 %

Lot 2: Rétrocaveuse de la voirie (une seule soumission)

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
9154-6937 Québec inc. (Location Guay)			200 320,94 \$
Dernière estimation réalisée	131 071,50 \$		205 467,51 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>((total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions))</i>			-
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			-
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>			-
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			-
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			-5 146,57 \$

<i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	-2,5 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	-
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	-

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Contrat sera entièrement assumé par l'arrondissement.

MONTREAL 2030

Les travaux d'entretien d'égout et d'aqueduc permettent une réponse de proximité aux demandes des citoyens à la suite de problèmes dans leurs branchements de service, ce qui contribue à améliorer la qualité de leur vie;

- Les travaux de réfection de trottoirs permettent de faciliter et de sécuriser la mobilité active des citoyens en plus de leur offrir un cadre de vie agréable par l'aménagement de fosses d'arbres et de saillies vertes;
- Les travaux de plantation d'arbres contribuent à la réduction des îlots de chaleur en plus de créer un espace urbain plus convivial.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La rétrocaveuse dédiée à la voirie est nécessaire pour répondre à certaines besoins urgents en lien avec les bris d'égout et d'aqueduc et rendre les trottoirs plus sécuritaires. Celle des parcs permet à l'arrondissement d'augmenter le nombre de fosses d'arbre, leur agrandissement et leur implantation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1er avril 2022 au 31mars 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le soumissionnaire retenu n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant et il ne fait pas partie de la liste du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Également, ils ne fait pas partie des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

La note attribuée par le questionnaire normalisé d'évaluation de rendement ne permet pas de recommander l'évaluation de rendement du soumissionnaire retenu.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Cristina COPIL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamed ESSADKI
Agent technique en ingénierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Christian BISSONNETTE
Directeur travaux publics

Le : 2021-11-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
Directeur travaux publics



Dossier # : 1173398003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Autorisation d'une dépense additionnelle de 64 351,51 \$ pour des services professionnels en architecture et ingénierie requis pour la réalisation du projet de remplacement des installations aquatiques et du pavillon des baigneurs de la piscine extérieure Sir-George-Étienne-Cartier (284) dans le cadre du contrat octroyé à la firme Cimaise inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 283 068,45 \$ à 347 419,96 \$ et le montant total de la dépense de 325 068,45 \$ à 389 419, 96 \$

D'autoriser une dépense additionnelle de 64 351,51 \$ pour des services professionnels en architecture et ingénierie requis pour la réalisation du projet de remplacement des installations aquatiques et du pavillon des baigneurs de la piscine extérieure Sir-George-Étienne-Cartier (284) dans le cadre du contrat octroyé à la firme Cimaise inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 283 068,45 \$ à 347 419,96 \$ et le montant total de la dépense de 325 068,45 à 389 419, 96 \$;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2018-06-01 08:16

Signataire : Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1173398003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 216 391 \$, taxes incluses, pour le projet de remplacement des installations aquatiques et du pavillon des baigneurs de la piscine extérieure Sir-George-Étienne-Cartier (284), dans le cadre du contrat octroyé à la firme Cimaïse inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 347 419,96 \$ à 563 810,96 \$, taxes incluses, et le montant total de la dépense de 389 419, 96 \$ à 605 810,96 \$, taxes incluses

D'autoriser une dépense additionnelle de 216 391 \$, taxes incluses, pour le projet de remplacement des installations aquatiques et du pavillon des baigneurs de la piscine extérieure Sir-George-Étienne-Cartier (284), dans le cadre du contrat octroyé à la firme Cimaïse inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 347 419,96 \$ à 563 810,96 \$, taxes incluses, et le montant total de la dépense de 389 419, 96 \$ à 605 810,96 \$, taxes incluses

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-12-02 22:26

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173398003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Autorisation d'une dépense additionnelle de 64 351,51 \$ pour des services professionnels en architecture et ingénierie requis pour la réalisation du projet de remplacement des installations aquatiques et du pavillon des baigneurs de la piscine extérieure Sir-George-Étienne-Cartier (284) dans le cadre du contrat octroyé à la firme Cimaise inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 283 068,45 \$ à 347 419,96 \$ et le montant total de la dépense de 325 068,45 \$ à 389 419, 96 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le 3 octobre 2017, le conseil d'arrondissement a accordé un contrat à la firme Cimaise inc. au prix de sa soumission, soit un montant approximatif de 283 068,45 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres et a autorisé une dépense de 325 068,45\$ pour des services professionnels en architecture et ingénierie requis pour la réalisation du projet de remplacement des installations aquatiques et du pavillon des baigneurs de la piscine extérieure Sir-George-Étienne-Cartier (284). Afin de se conformer à la demande des membres CCU, à certains besoins additionnels de l'Arrondissement des modifications et au mandat initial sont requis. Les modifications incluent : la conception visant à intégrer les poutres de toit du bâtiment existant sur le site du nouveau bâtiment, le chauffage du bâtiment afin de le rendre fonctionnel toute l'année (chalet pour patineurs l'hiver) et l'ajout de végétaux.

Le montant de ces services additionnels (demandes CCU et arrondissement) est de l'ordre de : 41 965,88 \$.

De plus, les données historiques disponibles au SGPI ne mentionnaient pas la présence d'amiante dans ce bâtiment. Cependant, suite à une analyse additionnelle réalisée par la Ville après une recommandation d'un employé de l'entretien, il s'est avéré que les alvéoles des blocs de béton composant les murs du bâtiment sont remplis de vermiculite (amiante trémolite). Cette situation requiert des services professionnels additionnels afin de prévoir la démolition en conditions d'amiante à risque élevé aux plans et devis et d'assurer la surveillance de ces travaux particuliers lors de la réalisation.

Le montant de ces services additionnels (amiante) est de l'ordre de : 22 385,63 \$.

Services de désamiantage : 22 385,63 \$
Demandes CCU et arrondissement : 41 965,88 \$
Montant supplémentaire : 64 351,51 \$

	Montant initial (TTC)	Ajout addenda (TTC)	Montant total (TTC)
Contrat Cimaïse inc.	283 068,45 \$	64 351,51 \$	347 419,96 \$
Contingences	28 000,00 \$	- \$	28 000,00 \$
Incidences	14 000,00 \$	- \$	14 000,00 \$
		total	389 419,96\$

Les coûts additionnels sont assumés par l'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abderrahman ESSAYH
gestionnaire immobilier

IDENTIFICATION

Dossier # :1173398003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 216 391 \$, taxes incluses, pour le projet de remplacement des installations aquatiques et du pavillon des baigneurs de la piscine extérieure Sir-George-Étienne-Cartier (284), dans le cadre du contrat octroyé à la firme Cimaïse inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 347 419,96 \$ à 563 810,96 \$, taxes incluses, et le montant total de la dépense de 389 419, 96 \$ à 605 810,96 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Un contrat a été accordé par le conseil d'arrondissement le 3 octobre 2017 à la firme Cimaïse inc. pour des services professionnels en architecture et ingénierie requis pour la réalisation du projet de remplacement des installations aquatiques et du pavillon des baigneurs de la piscine extérieure Sir-George-Étienne-Cartier (284). Les travaux ont débuté le 25 octobre 2018 et la livraison du projet était contractuellement prévue le 21 août 2019.

La réception provisoire (avec déficiences) a été effectuée le 18 août 2020 et la correction des déficiences a été finalisée en mai 2021.

Le chantier a accusé un retard à cause des éléments suivants :

- Incapacité de l'entrepreneur à planifier et à gérer pendant les travaux
- Mauvaise gestion des sous-traitants et reports des travaux
- Judicialisation du dossier

Les délais supplémentaires sont imputables à l'entrepreneur et cette conjoncture n'a pas été prise en compte dans le contrat initial de Cimaïse.

Cimaïse a continué à être disponible, à rendre les services, à accompagner la Ville et à fournir du temps et des efforts supplémentaires pour mener le projet à terme. La firme a du prolonger la période de surveillance des travaux de plusieurs heures et traiter plusieurs ordres de changement. Cimaïse a fait une demande d'honoraires supplémentaires dont les coûts sont détaillés ci-dessous :

Honoraires supplémentaires	Montant total (TTC)
Honoraires supplémentaires pour surveillance / Prolongation des travaux	150 958,73 \$

Honoraires supplémentaires pour le traitement des ordres de changement	65 432,27 \$
Total honoraires supplémentaires	216 391,00 \$

Nouveau montant du contrat :

	Montant initial + Addenda 1 (TTC)	Ajout addenda 2 (TTC)	Montant total (TTC)
Contrat Cimaïse inc.	347 419,96 \$	216 391,00 \$	563 810,96 \$
Contingences	28 000,00 \$	- \$	28 000,00 \$
Incidences	14 000,00 \$	- \$	14 000,00 \$
Total	389 419,96 \$	216 391,00 \$	605 810,96 \$

Il est recommandé d'approuver la demande d'honoraires supplémentaires des professionnels considérant :

1. le montant des honoraires demandés négociés à la baisse : de 267 278,93 \$ à 216 391,00 \$ (incluant taxes) ;
2. le pourcentage des honoraires par rapport au coût des travaux qui reste inférieur à 15% (11,44% < 15%) ;

Aspect financier:

Les coûts additionnels sont assumés par l'arrondissement de la façon suivante :
208 040,37 \$ (incluant taxes) en provenance des contingences du contrat de l'entrepreneur a été identifié comme source de financement.

8 350,63 \$ (incluant taxes) en provenance des incidences du contrat de l'entrepreneur a été identifié comme source de financement.

Une demande aux services des affaires juridiques est en cours afin d'ajouter les coûts additionnels des professionnels aux montants retenus pour compenser la pénalité appliquée à l'entrepreneur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohammed Riad KHANOUF
Gestionnaire Immobilier

IDENTIFICATION

Dossier # :1173398003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense maximale de 325 068,45\$ incluant un montant de contingences de 28 000\$ et des incidences de 14 000\$ et octroi d'un contrat à la firme Cimaïse Inc. au montant de 283 068.45 \$, pour des services professionnels en architecture et ingénierie requis pour la réalisation du projet de remplacement des installations aquatiques et du pavillon des baigneurs de la piscine extérieure Sir-George-Étienne-Cartier (284)

CONTENU

CONTEXTE

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la mission de la Ville de Montréal d'offrir aux citoyens et citoyennes montréalais des équipements collectifs adéquats, le projet vise essentiellement le remplacement des installations aquatiques et du pavillon des baigneurs de la piscine extérieure Sir-George-Étienne-Cartier afin de permettre la continuité des activités dans des lieux sécuritaires et conformes aux normes. Ce projet fait l'objet d'un appui financier via le Programme Aquatique Montréal (PAM) à hauteur de 3 800 000 \$ net de ristournes (soit l'équivalent en dépenses de 4 161 495 \$ taxes incluses).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 22 0538- Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 569 000 \$ pour la réalisation des programmes de réfection et de protection de bâtiments, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 (dossier 1144902019).

CA16 22 0224 - 7 juin 2016 - Approbation des grilles standards de pondération et d'évaluation des offres pour la fourniture de services professionnels (dossier 1162783002)

CE16 1642 (12 octobre 2016) - Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes pour la période 2017-2019.

CA16 220346 (6 septembre 2016) - Autoriser le dépôt d'une demande de financement au programme aquatique de Montréal (PAM) pour les projets d'aménagement de jeux d'eau des parcs Vinet et Campbell-Ouest, pour le réaménagement de la pataugeoire du parc Saint-Gabriel et pour la réfection de la piscine du square Sir-George-Étienne-Cartier.

DESCRIPTION

Dans le cadre du projet de remplacement des installations aquatiques et du pavillon des baigneurs de la piscine extérieure Sir-George-Étienne-Cartier (284), le présent dossier consiste, suite à l'appel d'offres 211734, à octroyer un contrat à la firme d'architectes Cimaïse inc. au montant de 283 068.45 \$ taxes incluses, pour des services professionnels en architecture et en ingénierie (charpente, civil, mécanique et électricité) pour les phases de conception et de construction incluant les études préparatoires, les relevés (arpentage) et

les services durant les appels d'offres, les chantiers, les périodes de garanties et la production des dessins « tels que construits », etc.
L'appel d'offres public numéro 211734 a été lancé le 18 août 2017 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 12 septembre 2017.

Deux (2) addenda ont été publiés :

Addenda no 1 publié le 24 août 2017 pour fournir de l'information supplémentaire.

Addenda no 2 publié le 30 août 2017 pour clarification.

Six (6) firmes ont déposé leurs soumissions suite à l'appel d'offres public n° 211734 qui a eu lieu entre le 18 août et le 12 septembre 2017. L'analyse des offres reçues, a été faite par un comité de sélection formé de trois (3) personnes le 18 septembre 2017. Le résultat du pointage intérimaire a permis de qualifier trois (3) soumissionnaires ayant obtenu au moins le pointage requis de 70, sur la base des critères ayant préalablement été présentés aux soumissionnaires dans les documents d'appels d'offres. Les enveloppes de prix des propositions des soumissionnaires qualifiés ont été ouvertes. L'application de la formule standard a permis d'identifier la firme d'architectes Cimaïse Inc. comme l'adjudicataire ayant obtenu le pointage le plus élevé comme le recommande les membres du Comité de sélection. Les résultats de l'analyse des offres sont présentés en documents joints.

Un montant de contingences de 28 000.00\$ (ttc) correspondant à environ 10% du contrat est ajouté afin de palier aux imprévus en cours de mandat. De plus, un montant de 14 000.00\$ (ttc) est ajouté à titre de budget incident en prévision de dépenses supplémentaires à réaliser pour des analyses, forage ou autres études qui seraient requises hors du cadre du contrat à la firme d'architectes pour palier à des besoins complémentaires non prévus. Le montant global à autoriser dans le cadre de ce projet est donc de 325 068.45\$ taxes incluses.

JUSTIFICATION

Ces installations, qui datent de 1962, ont atteint leur durée de vie utile. Elles sont actuellement dans un état de dégradation avancée. Les appels de services pour réparation sont fréquents pour assurer le fonctionnement de la filtration afin de maintenir le service aux citoyens.

D'autant plus que la piscine ne répond plus aux normes réglementaires de la Régie du bâtiment, ni aux normes SST, de même qu'aux normes de la Société de sauvetage et qu'aux besoins actuels des résidents et organismes du quartier St-Henri.

L'intervention est requise pour la refonte de ces installations afin d'offrir aux citoyens et aux citoyennes de l'arrondissement des équipements collectifs adéquats.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat représente une dépense totale de 283 068.45 \$ taxes incluses pour une dépenses totale autorisée de 325 068.45\$ taxes incluses. Elle sera assumée comme suit :

- Un montant maximal de 296 830,82 \$ net des ristournes proviendra du PTI du Service de la diversité sociale et des sports et sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale # 16-013.

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'Arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Mandat de services professionnels pour plans et devis Octobre 2017 à Avril 2018
- Appel d'offres pour construction Avril à Mai 2018
- Phase de construction Juin 2018 à Mai 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses dans le cahier des charges.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service de la diversité sociale et des sports
Jacinthe BROWN, Le Sud-Ouest

Lecture :

Jacinthe BROWN, 20 septembre 2017
Dominique LEMAY, 20 septembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abderrahman ESSAYH
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-09-20

Stéphane CARON
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claude DUBOIS
dir.trav.publics Sud-Ouets



Dossier # : 1217972001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 40 241,25 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de réhabilitation, d'éclairage et d'aménagement du parc du Lac-à-la-Loutre, dans le cadre du contrat accordé à Les Excavations Super inc., majorant ainsi le montant total de la dépense de 1 354 135,11 \$ à 1 394 376,36 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense additionnelles de 40 241.25 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de réhabilitation, éclairage et aménagement au parc Lac-à-la-Loutre, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant, dans le cadre du contrat accordé à Les Excavations Super inc., majorant ainsi le montant total de la dépense de 1 354 135.11 \$ à 1 394 376.36 \$, taxes incluses.

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense est de 36 745.63\$ net de ristourne sera financée à 100% par la Ville-centre dans le cadre du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux par le biais du règlement d'emprunt de compétence locale 19-014.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2021-11-24 13:44

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur - serv. adm. en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1217972001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 40 241,25 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de réhabilitation, d'éclairage et d'aménagement du parc du Lac-à-la-Loutre, dans le cadre du contrat accordé à Les Excavations Super inc., majorant ainsi le montant total de la dépense de 1 354 135,11 \$ à 1 394 376,36 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise l'autorisation d'accorder une dépense additionnelle de 40 241.25 \$ taxes incluses à titre de contingences pour les travaux de réhabilitation, d'éclairage et d'aménagement au parc Lac-à-la-Loutre suite à l'octroi du contrat à Les Excavation Super inc. le 10 mai 2021.

Des imprévus environnementaux sont survenus en cours de réalisation.

1. Il y a eu découverte d'un réservoir d'essence laissé en place par le dernier occupant du site, c'est-à-dire, une station d'essence démolie dans les années 1980, et non répertorié dans les archives.
2. Un inspecteur de la RBQ a dû être présent lors de la sortie du réservoir pour suivre des protocoles rigoureux sur son élimination.
3. Une décontamination supplémentaire de sols a dû être exécutée.

Les frais encourus pour pallier à ces imprévus dépassent le budget de contingences de 10% (98 778.53\$ sans tx) octroyé au présent contrat.

Du budget additionnel de **40 241.25\$ tx incluses**, est nécessaire pour la continuité du projet.

Aspect financier

La dépense est de 36 745.63\$ net de ristournes et sera financée à 100% par la Ville-centre dans le cadre du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux par le biais du règlement d'emprunt de compétence locale 19-014.

Le budget net requis (37 K \$) dans le cadre du Programme de réfection et de

verdissement des parcs locaux pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2021-2023 au projet suivant l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années:

	2021	2022	Ultérieur	Total
34375-Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux	37 K	-	-	37 K

Dans le cas où le présent dossier ne serait pas adopté, l'Arrondissement perdrait l'occasion de réaliser à 100% le projet tel qu'octroyé et perdrait la subvention Climatsol, pour faute de non respect du contrat, d'une valeur de 244 685\$, octroyé par le ministère de l'environnement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Dominique LEMAY, 17 novembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Corinne LAFORCE-LAVOIE
architecte de paysage

IDENTIFICATION

Dossier # :1217972001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense totale de 1 354 135.11\$ et octroi d'un contrat à Les Excavations Super inc.conformément aux documents d'appel d'offres public 212052 pour des travaux de réhabilitation, d'éclairage et d'aménagement du parc du Lac-à-la-Loutre d'un montant de 1 135 706.03\$

CONTENU

CONTEXTE

Le parc du Lac-à-la-Loutre est situé dans le quartier Saint-Henri Ouest. Ce parc a fait l'objet d'une dernière intervention en 1995 et comprenait seulement une aire de jeux. En 2015, un terrain vague, voisin du parc, a été acquis par la Ville de Montréal pour agrandir cet espace vert.

L'aménagement de ce grand parc a été prévu en 2 phases.

En 2020, la phase 1 a été complétée dans la section aire de jeux du parc en changeant les modules de jeux désuets et en implantant une surface de protection accessible.

Le projet, du présent contrat, consiste en la Phase 2 du projet, soit l'aménagement de la partie vacante en y implantant un jardin collectif, un espace de détente et une zone végétale sensorielle et expérimentale, le tout dans une vision de transition écologique et d'inclusion.

Ce présent projet viendra aussi compléter les aménagements des dernières années dans le secteur du Woonerf Saint-Pierre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0298 - 20 février 2019 - Adopter les critères d'admissibilité des projets, les critères de répartition des crédits et les modalités de gestion du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (2019-2021).

CA19 22 0327 - 11 novembre 2019 - Octroi au montant de 301 462,73 \$ pour l'acquisition et l'installation d'équipements de jeux inclusifs et universels dans le parc du Lac-à-la-Loutre à Tessier-Récréo Parc inc. (1196681004)

CA19 22 0325 - 11 novembre 2019 - Autorisation d'une dépense totale de 408 250,15 \$ et octroi d'un contrat à l'entreprise Motexa inc. pour divers aménagements et l'implantation d'une surface de protection en caoutchouc au parc du Lac-à-la-Loutre au montant de 349 035,36 \$ (1196681003)

DESCRIPTION

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS

Ce projet vise l'aménagement de la portion vacante du parc du Lac-à-la-Loutre dans un esprit d'aménagement inclusif et écologique.

Afin de créer un lien avec l'aire de jeu existante, la rue Butternut et le Woonerf St-Pierre, des sentiers en poussière de pierre stabilisée et en pavé de béton préfabriqué seront aménagés.

Le parc sera divisé en différentes zones permettant une variété d'activité et d'expérience.

Une zone d'agriculture avec 37 jardins en terre, des bacs surélevés accessible, des arbres fruitiers et une zone expérimentale permettant la plantation de végétaux peu connus est prévu.

De plus, une zone de rassemblement avec du mobilier urbain inclusif fabriqué à partir de frêne de Montréal ainsi que des zones de détente comprenant des maisonnettes et hamacs sont prévues.

Afin d'intégrer les principes de transition écologique, une zone de micro-forestation sera aménagée. Cette zone sera agrémentée de végétaux uniquement indigènes permettant la régénération de la faune et la flore originelle. Des sentiers parcourront la zone pour une expérience sensorielle et expérimentale. De plus, des instruments de musique intégrés seront à la portée de tous pour bonifier l'expérience sensorielle.

JUSTIFICATION

APPEL D'OFFRES

Un appel d'offres public a été publié du 1 mars au 6 avril 2021. Trois addenda ont été émis.

Le procès-verbal de l'ouverture des soumissions est en pièces jointes du présent dossier.

Il y a eu 14 preneurs du cahier des charges et 5 ont déposé une soumission.

Conformément aux plans et devis de la soumission 212052, Les Excavations Super Inc. a déposé la soumission la plus basse pour les travaux demandés.

L'analyse d'admissibilité a été réalisée et les 2 soumissionnaires les plus bas ont été validés comme étant conformes.

Rang	Firmes soumissionnaires	Prix avant taxes	Taxes	Contingences (10 %) taxes incluses	Total
1	Les Excavations Super Inc.	987 785.20 \$	147 920.83 \$	113 570.60\$	1 249 276.64\$
2	Techniparc	1 113 068.89 \$	166 682.07 \$	127 975.10 \$	1 407 726.05 \$
3	Les Entreprises Ventec inc.	1 152 370.00 \$	172 567.41 \$	132 493.74 \$	1 457 431.15 \$

4	SAHO Construction inc.	1 289 982.20\$	193 174.83 \$	148 315.70 \$	1 631 472.74 \$
5	Urbex Construction	1 553 129.50\$	232 581.14 \$	178 571.06 \$	1 964 281.71 \$
	<i>Dernière estimation réalisée</i>	<i>1 157 747.70 \$</i>	<i>173 372.72 \$</i>	<i>133 112.04 \$</i>	<i>1 464 232.46 \$</i>
	Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)				1 927 547.07 \$
	Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100				54%
	Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)				715 005.07 \$
	Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100				57%
	Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)				214 955.823 \$
	Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100				-15%
	Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)				158 449.41\$
	Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100				12.68%

VALIDATION DE L'ADJUDICATAIRE

Ce contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, l'adjudicataire recommandé, Les Excavations Super Inc., détient une attestation de l'AMP.

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ (contrat de construction), n'est pas rendu non conforme en vertu du règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Les Excavations Super Inc. n'apparaît pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (FRI) de la Ville de Montréal.

Suite à l'évaluation et l'analyse, il est recommandé d'octroyer le contrat conformément aux plans et devis de la soumission 212052, pour les travaux demandés à Les excavations Super Inc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉPENSES AFFÉRENTES

Des contingences d'une valeur de 10% du contrat sont ajoutées afin de répondre aux imprévus qu'un tel projet pourrait rencontrer.

Différents travaux, services et achats incidents doivent aussi s'ajouter aux coûts des travaux.

Le tableau ci-joint présente les items compris dans les incidences.

Incidences	Montant TTC
1. Mobilier ville (non taxable)	354,00 \$
2. Bacs de jardinage	3805,67 \$
4. Mobilier en frêne recyclé / Bois public	68 737,81 \$
5. Surveillance contrôle qualitatif	22 775,00 \$
6. Autre frais	3186,00\$
7. Communication	6000,00 \$
Total:	104 858.48 \$

Répartition des coûts		
	Montant total TTC	Montant total net de ristournes
Travaux aménagement	1 135 706.03\$	1 037 050.99\$
Contingences 10%	113 570.60 \$	103 705.10 \$
Incidences	104 858.48 \$	95 780.52 \$
Montant total à autoriser	1 354 135.11 \$	1 236 536.60 \$

La dépense est de 1 236 536.60 \$ net de ristournes et sera financée en partie par le règlement d'emprunt de compétence locale 19-014 et par l'arrondissement.

Une dépense de 1 069 811.72 \$ net de ristournes sera financée à 100% par la Ville-centre dans le cadre du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux par le biais du règlement d'emprunt 19-014.

Une dépense de 166 724.88\$ net de ristourne sera assumée à 100% par l'arrondissement du Sud-Ouest.

La dépense est assumée à 86.5% par la Ville-centre et à 13.5% par l'arrondissement du Sud-Ouest. L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'Arrondissement.

Le budget net requis (1 070 k\$) dans le cadre du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2021-2023 au projet suivant l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années:

	2021	2022	Ultérieur	Total
34375-Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux	1070	-	-	1070

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Selon le plan d'action du **plan local de développement durable 2017-2020**, ce projet répond aux axes d'interventions suivants:

Axe 1 - Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la bonne gestion des ressources:

- en favorisant la biodiversité dans les aménagements publics en suivant le plan de foresterie ;
- en créant une micro-forestation pour rétablir la flore indigène;
- en favorisant une gestion de l'eau pluviale et usée sur le site sans rejet aux égouts;

- en récupérant le bois de frêne pour en faire du mobilier urbain;
- en implantant un système de compostage dans le jardin collectif;
- en récupérant les copeaux d'arbres abattus comme paillis.

Axe 2 - Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles:

- en donnant l'accès de l'aménagement aux piétons;
- en réduisant l'entretien du parc par des tondeuses (gestion de tonte différée);

Axe 3 - Assurer l'accès à des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé:

- en améliorant l'accessibilité des équipements pour toute la population;
- en implantant un jardin collectif de 47 jardins et assurer la sécurité alimentaire du quartier;
- en donnant l'accès et des espaces dans le jardins pour des initiatives citoyennes, d'OBNL comme des C.P.E. ou d'organismes pour faire valoir l'agriculture urbaine à tous;
- en mobilisant les parties prenantes pour l'émergence du projet;

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Selon le plan d'action intégré de développement social 2016-2020, ce projet répond concrètement aux axes prioritaires suivants;

Cohésion sociale - Point C - Personne avec des besoins particuliers - en assurant l'accessibilité universelle et inclusive des lieux publics;

Aménagement urbain - Point B - Propreté et embellissement - en rendant les parcs plus invitants.

PLAN DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

- Utilisation de matériaux à haute réflexion solaire;
- Végétalisation intensive de l'espace, augmentation de la canopée et augmentation de la biodiversité de la faune et la flore indigène;
- Utilisation de revêtements perméables;
- Mobiliers urbains en bois de frêne recyclé;
- Paillis récupéré des arbres abattus transformés en copeaux;
- Enlèvement des matières résiduelles dangereuses dans les sols;
- Achats de produits locaux de compagnies à vocation de réinsertion sociale;
- Aucun rejet d'eau pluvial dans les égouts.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas où le présent dossier ne serait pas adopté, l'Arrondissement perdrait l'occasion d'aménager la partie vacante du parc et de contribuer au verdissement et au plan de

développement des espaces de ce quartier en expansion mais en plus, d'assurer la sécurité alimentaire du quartier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'échéancier pourrait être retardé de quelques semaines dû au manque de main d'oeuvre dans le domaine de la construction.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Annnonce du projet et mise en valeur de sa grande portée écologique : Diffusion d'un communiqué, publication dans les médias sociaux

Chantier : Avis aux résidents pour marquer le début du chantier et pour informer de l'évolution du chantier, en cas de besoin.

Panneau expliquant les travaux et illustrant le futur aménagement à installer dans le parc.

Promotion: Nouvelle sur le site Internet de l'Arrondissement. Publication sur les médias sociaux. Relations médias.

Inauguration : Événement selon les mesures permises par la DSP et le CCMU. Publication sur les médias sociaux. Relations médias.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En vertu du Cahier des charges, les travaux doivent être terminés dans un délai de **cent-vingt (120) jours calendrier**, incluant les jours fériés mais excluant les vacances de la construction, et ce, à compter de la date d'autorisation de commencer les travaux suite à l'octroi du contrat par l'autorité compétente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le Règlement de la gestion contractuelle de la Ville de Montréal ainsi que les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses au cahier des charges ou aux instructions aux soumissionnaires.

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Valérie LAVIGNE)

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Julie T TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Dominique LEMAY, 8 avril 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Corinne LAFORCE-LAVOIE
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Sandra PICARD
Chef de division

Le : 2021-04-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1218763002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 364 820 \$, taxes incluses, entre le Service de la gestion et de la planification immobilière et l'arrondissement Le Sud-Ouest, pour les travaux de rénovation des vestiaires de la piscine Saint-Henri

D'autoriser le virement de 364 820 \$ (taxes incluses), montant assumée par le SGPI au montant de 425 776,51 \$ (taxes incluses) assumée par l'arrondissement, pour une dépense totale de 790 596,51 \$, taxes incluses, pour les travaux de rénovation des vestiaires de la piscine Saint-Henri.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-05-26 21:23

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens



Dossier # : 1218763002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 48 975 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour des travaux de rénovation des vestiaires de la piscine Saint-Henri, dans le cadre du contrat accordé à Pincor Ltée, majorant ainsi le montant total de la dépense de 790 596,51 \$ à 839 571,51 \$, taxes incluses

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une dépense additionnelle de 48 975 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences, pour des travaux de rénovation des vestiaires de la piscine Saint-Henri, dans le cadre du contrat accordé à Pincor Ltée (CA21 22 0133), majorant ainsi le montant total du contrat de 790 596,51\$ \$ à 839 571,51 \$, incluant les taxes.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2021-11-19 11:31

Signataire : Benoit GLORIEUX

Directeur - serv. adm. en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1218763002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 364 820 \$, taxes incluses, entre le Service de la gestion et de la planification immobilière et l'arrondissement Le Sud-Ouest, pour les travaux de rénovation des vestiaires de la piscine Saint-Henri

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'appel d'offres public 212114 du 6 avril 2021, et après analyse des offres reçues le 26 avril 2021, il a été recommandé et approuvé par le CA du 10 mai 2021 d'octroyer le contrat des travaux de rénovation des vestiaires de la piscine Saint-Henri à Pincor Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit 699 642,93 \$, taxes incluses, tel que spécifié sur sa soumission et conformément aux documents de l'appel d'offres ;

La dépense de 790 596,51 \$ (taxes incluses) sera assumée par l'arrondissement Le Sud-Ouest et le SGPI, conformément à l'intervention financière du sommaire décisionnel, et se décline comme suit :

- contrat des travaux : 699 642,93 \$ (taxes incluses)
- contingences (8%) : 55 971,43 \$ (taxes incluses)
- incidences (5%) : 34 982,15 \$ (taxes incluses)

L'arrondissement Le Sud-Ouest assume la somme de 425 776,51 \$ (taxes incluses) prévue au PTI de l'arrondissement.

Un montant de 364 820 \$ (taxes incluses) sera financé par le programme d'accessibilité universelle du SGPI.

L'approbation du comité exécutif est nécessaire pour ajouter le montant du programme d'accessibilité universelle du SGPI au montant prévue au PTI de l'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maria Del Mar CALDERON, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohammed Riad KHANOUF
Gestionnaire Immobilier

IDENTIFICATION

Dossier # :1218763002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 48 975 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour des travaux de rénovation des vestiaires de la piscine Saint-Henri, dans le cadre du contrat accordé à Pincor Ltée, majorant ainsi le montant total de la dépense de 790 596,51 \$ à 839 571,51 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de démolition (en condition d'amiante), de mécanique et d'électricité dans le projet de rénovation des vestiaires de la piscine St-Henri ont nécessité l'utilisation de plus de 90 % du budget de contingence approuvé.

Accorder une dépense additionnelle de 48 975\$ (taxes incluses) à titre de budget de contingence est nécessaire pour le reste des travaux.

Aspect financier

Le montant total de la dépense est majoré de 790 596,51 \$ à 839 571,51 \$ et se décline comme suit :

- contrat des travaux : 699 642,93 \$ (taxes incluses)
- contingences (8%) : 55 971,43 \$ (taxes incluses)
- **contingences additionnelles (7 %) : 48 975 \$ (taxes incluses)**
- **contingences totales (15 %) : 104 946,43 \$ (taxes incluses)**
- incidences (5%) : 34 982,15 \$ (taxes incluses)

Le montant de 48 975 \$ (taxes incluses) représentant les contingences additionnelles sera assumé par l'arrondissement Le Sud-Ouest.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Cristina COPIL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohammed Riad KHANOUF
Gestionnaire immobilier

IDENTIFICATION

Dossier # :1218763002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 790 596,51 \$ et octroyer un contrat de travaux de rénovation des vestiaires de la piscine Saint-Henri à Pincor Ltée, au montant de 699 642,93 \$. Appel d'offres public 212114 - 4 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Dans un cadre d'un bail emphytéotique, la Ville de Montréal a une entente avec la CSSDM quand à les gestions et l'exploitation de la Piscine Saint-Henri.

Selon l'extrait de cette entente, portant sur la gestion et l'exploitation de la piscine, la Ville assume la totalité des frais de l'entretien de la piscine y compris les vestiaires, les toilettes et les douches.

Les derniers investissements à la piscine St-Henri ont été réalisés en 2011, ils concernaient la plage de la piscine et la salle mécanique. Depuis, les vestiaires n'ont bénéficié d'aucune amélioration ou mise à niveau. La majorité des éléments aux vestiaires sont d'origines, depuis l'ouverture de la piscine en 1978.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA208763006 - 3 septembre 2020 : Octroyer d'un contrat à l'entreprise Cimaïse Inc. au montant de 60 849,37 \$ pour des services professionnels d'architecture et d'ingénierie pour le projet de rénovation des vestiaires de la piscine Saint-Henri.

DESCRIPTION

Les travaux de rénovation de la piscine St-Henri comprennent, sans s'y limiter :

1. Le remplacement de la céramique de plancher et murale des vestiaires, des toilettes et des douches ;
2. Le remplacement de la chape de sable des vestiaires, toilettes et des douches incluant un remodelage des pentes ;
3. La démolition et reconstruction de sections de la dalle sur sol pour modification du drainage existant ;
4. L'aménagement d'un local pour rangement dans les deux vestiaires ;
5. Repeindre l'ensemble des vestiaires, toilettes et douches (cloisons, retombées, dalle de plafond, conduits gaines et portes;
6. Le remplacement des cabines et toilettes (et accessoires) en considérant l'accessibilité universelle ;
7. Le remplacement et installation de cabines de changement en considérant

- l'accessibilité universelle ;
8. La démolition des casiers existants et l'installation des casiers récupérer de la piscine Gadbois sur nouvelle base de béton ;
 9. La démolition des retombées existantes en gypse et construction de nouvelles retombées au dessus des casiers ;
 10. Le remplacement des bancs dans les deux vestiaires en considérant l'accessibilité universelle ;
 11. Le remplacement des colonnes de douches existantes par des têtes de douches murales ;
 12. L'installation des douches pour personnes en situation de handicap ;
 13. Le remplacement des lavabos et des comptoirs en considérant l'accessibilité universelle ;
 14. L'installation de séchoirs haute performance pour mains et cheveux en considérant l'accessibilité universelle ;
 15. Le remplacement des plinthes de chauffage ;
 16. Le remplacer de l'éclairage existant par des appareils linéaires au DEL avec détecteur de mouvement) ;
 17. Travaux connexes liés aux interventions en électricité et mécanique incluant les travaux de saignées et de ragréage pour raccordement électrique à l'étage supérieur et installation de la plomberie.

JUSTIFICATION

Le processus d'appel d'offres public a été suivi et les documents contractuels ont été mis en ligne sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) le 6 avril 2021. Après vingt (20) jours alloués pour la période de soumission, le dépôt des offres a été fait le 26 avril 2021 à 11 h.

Trois addenda ont été émis durant la période d'appel d'offres :

Addenda n°1 (émis le 8 avril 2021) : ajouter les plans d'électricité qui manquaient dans les documents d'appel d'offres

Addenda n°2 (émis le 13 avril 2021) : précisions apportées au devis technique et report de la date d'ouverture des soumissions

Addenda n°3 (émis le 16 avril 2021) : précisions apportées aux plan et aux devis techniques

Le délai prévu pour la validité des soumissions est de quatre-vingt-dix (90) jours calendrier suivant la date de l'ouverture des soumissions.

Sur dix (10) preneurs de cahier des charges, quatre (4) firmes ont déposé une soumission répondant aux exigences de l'appel d'offres et six (6) firmes n'ont pas déposé de soumission.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) se retrouve en pièce jointe.

La dernière estimation a été réalisée à l'externe par la firme d'architecture Cimaïse.

Le tableau ci-dessous présente les soumissions conformes et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder :

Soumissions conformes	Montant incluant taxes	Contingence (8%) incluant taxes	Total
Pincor Ltée	699 642,93 \$	55 971,43 \$	755 614,36 \$
Constructions DGAV. Inc.	713 847,58 \$	57 107,81 \$	770 955,39 \$
Planit Construction Inc.	716 583,21 \$	57 326,66 \$	773 909,87 \$
ARDEC Construction Inc.	887 607,00 \$	71 008,56 \$	958 615,56 \$
Dernière estimation réalisée	546 977,00 \$	43 758,16 \$	590 735,16 \$ 18
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			814 773,79 \$

<i>Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)</i>	7,8%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)	203 001,20 \$
<i>Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)</i>	26,9%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	164 879,20 \$
<i>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)</i>	27,9%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	15 341,02 \$
<i>Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)</i>	2,0%

Le prix du plus bas soumissionnaire "Pincor Ltée" est de 27.9 % pour un montant de 699 642,93 \$ plus haut que l'estimation faite par la firme d'architecte qui était de 546 977,00 \$ (taxes incluses) ; cet écart est dû à :

1. Augmentation du marché dû à la "Covid" (il y a une part qui est prévisible, comme les mesures de chantier, et une autre qui est due à la rareté des entrepreneurs et matériaux ;
2. La cohabitation et mobilisation plus complexes semblent augmenter le montant prévus pour la démolition pour l'ensemble des soumissionnaires considérant les possibles complications lors de la disposition des débris.
3. Les travaux de coulée de béton semblent représenter la principale différence entre l'estimation et la soumission.
4. L'impact du montant associé au retrait et traitement des contaminants d'amiante.

Après l'analyse des offres reçue, le Bureau de projets recommande d'octroyer le contrat à Pincor Ltée tel que spécifié sur sa soumission.

Pincor Ltée n'est pas inscrite sur la liste des personnes non admissibles en vertu de la Politique de gestion contractuelle. Cette entreprise n'est pas non plus inscrite au RENA

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 790 596,51 \$ (taxes incluses) sera assumée par l'arrondissement Le Sud-Ouest et le SGPI, conformément à l'intervention financière du présent sommaire décisionnel, et se décline comme suit :

- contrat des travaux : 699 642,93 \$ (taxes incluses)
- contingences (8%) : 55 971,43 \$ (taxes incluses)
- incidences (5%) : 34 982,15 \$ (taxes incluses)

L'arrondissement Le Sud-Ouest assume la somme de 425 776,51 \$ (taxes incluses) prévue au PTI de l'arrondissement.

Un montant de 364 820 \$ (taxes incluses) sera financé par le programme d'accessibilité universelle du SGPI.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de rénovation des vestiaires de la piscine St-Henri va améliorer l'accessibilité universelle et permettra aussi :

1. d'offrir aux usagers de la piscine un meilleur service ;
2. de réduire les coûts des réparations futurs ;
3. de réduire la consommation d'énergie.

Des décisions ont été prises dans un esprit de réutilisation du matériel encore fonctionnel :

1. Récupération de la totalité des casiers à installer de la piscine Gadbois ;
2. Récupération de quelques équipements des vestiaires.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat doit être octroyé dans les meilleurs délais afin que les travaux de rénovation des vestiaires de la piscine St-Henri soient complétés en 2021.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le programme de prévention SST de l'entrepreneur devra suivre les directives gouvernementales.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement mettra en place un plan de communication en collaboration avec les partenaires afin de faciliter la coordination avec les parties prenantes du projet, incluant les usagers de la piscines.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Voici l'échéancier du projet :

- Octroi du contrat au CA : 10 mai 2021
- Travaux : Fin mai à mi-novembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ghizlane KOULILA)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maria Del Mar CALDERON, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Maria Del Mar CALDERON, 6 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohammed Riad KHANOUF
Gestionnaire Immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-29

Raynald MACHER-POITRAS
c/s transition écologique et planification de
l'entretien

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1215986001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 45 000 \$ à l'organisme Festival international de courts métrages du sud-ouest de Montréal pour la réalisation du Festival Longue vue sur le court pour les années 2022-2023-2024. / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé:

D'octroyer une contribution financière de 45 000 \$ à l'organisme Festival international de courts métrages du sud-ouest de Montréal pour la réalisation du Festival Longue vue sur le court pour les années 2022-2023-2024.;

D'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-12-03 07:52

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215986001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 45 000 \$ à l'organisme Festival international de courts métrages du sud-ouest de Montréal pour la réalisation du Festival Longue vue sur le court pour les années 2022-2023-2024. / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement s'est doté en 2012 d'une politique culturelle qui identifie la culture et les arts comme des moyens essentiels de s'exprimer, d'évoluer, de vivre des expériences et d'acquérir des connaissances, tant pour l'individu que pour la collectivité, de se rapprocher de soi-même et des autres, de tendre vers un mieux-être, de communiquer et de partager des idées et de développer son potentiel. Pour toutes ces raisons, le Sud-Ouest est un lieu où la culture et les arts sont valorisés, encouragés et partie prenante d'un développement inclusif et solidaire.

Le développement de partenariats avec des organismes culturels contribuent à l'engagement de l'arrondissement afin de faciliter l'accès aux arts et à la culture, de transformer le Sud-Ouest en un pôle culturel attractif et vivant, en un milieu de vie où il fait bon vivre et faire rayonner l'arrondissement sur les scènes montréalaises.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

26-06-2019 1196908003 CA19 22 0193 Octroi d'une contribution financière de 27 000 \$ à l'organisme Longue vue sur le court dans le cadre du Plan d'action 2018-2021.

DESCRIPTION

Basé dans l'arrondissement depuis ses débuts, le Festival international de courts métrages du sud-ouest de Montréal a présenté la 7ième édition de son festival Longue vue sur le court à l'automne 2021. Se déroulant principalement à la Maison de la culture Marie-Uguay, le festival se consacre à la promotion du court métrage par l'entremise d'une compétition nationale et internationale qui met l'accent sur le cinéma de la relève. Un important volet de la programmation est consacré au cinéma étudiant des niveaux secondaire, collégial et universitaire.

L'ajout d'un volet virtuel en 2020 et son maintien pour les éditions futures du festival, assure une visibilité accrue à chaque nouvelle édition et un développement de public conséquent. L'organisme souhaite ainsi développer sa programmation et ses activités connexes afin de

rejoindre annuellement entre 2 000 et 3 000 participants en présentiel. Le maintien du volet virtuel implique le développement d'une nouvelle infrastructure et l'ajout de nouvelles personnes à l'équipe afin de mieux développer cet aspect devenu incontournable pour les événements culturels.

Afin d'améliorer sa santé financière, d'assurer sa viabilité et de réaliser son plein potentiel, l'organisme a fait parvenir à l'Arrondissement une demande de contribution annuelle et récurrente. Ce montant servira principalement à :

- La location du Théâtre Paradoxe
- L'embauche d'un coordonnateur/coordonnatrice
- Défrayer une partie des coûts de l'édition en ligne
- La pose d'oriflammes sur le boulevard Monk

JUSTIFICATION

L'Arrondissement contribue à l'événement depuis la fondation du festival. Si le montant de la contribution a varié au fil des ans, la contribution de l'Arrondissement a fait l'objet d'une convention de 27 000 \$ pour les années 2019-2021 et d'un soutien des élus de 3000 \$, pour un total de 30,000 \$ pour cette période. L'organisme obtient aussi de l'appui financier de la Maison de la culture Marie-Uguay pour l'organisation d'activités de médiation culturelle par l'entremise du programme de médiation culturelle des arrondissements (8 000 \$) et le programme de francisation du service de la culture de la Ville (6 500 \$). Avec ces montants, l'organisme réalise 3 courts métrages en milieu scolaire et communautaire ainsi que des ateliers d'initiation à la critique cinéma.

L'organisme est très bien ancré dans son milieu. Il développe ses activités et ses partenariats de façon continue en travaillant avec des organismes locaux et en déployant un important volet de médiation culturelle rejoignant un nouveau public afin de démocratiser le cinéma sous forme de court métrage dans un secteur de la ville qui ne comprend aucune salle de cinéma.

La qualité de la programmation du festival en fait un événement cinématographique incontournable et un événement unique qui contribue à la renommée du Sud-Ouest.

Ce partenariat contribue à l'offre de service en matière de culture pour les citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution de 45 000 \$ est financée par une affectation des surplus. La provenance et l'imputation pour cette dépense sont documentées à l'intervention financière.

Convention de contribution :

2022 : Versement de 15 000 \$

2023 : Versement de 15 000 \$

2024 : Versement de 15 000 \$

MONTRÉAL 2030

Cette démarche s'inscrit dans le Plan stratégique Montréal 2030. Plus précisément, elle correspond à l'orientation 4 - *Stimuler l'innovation et la créativité* .

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le rôle de l'arrondissement dans le soutien au Festival longue vue sur le court est essentiel à son développement. Le festival contribue chaque année à bonifier l'offre culturelle de l'arrondissement. L'absence de contribution de l'arrondissement pourrait compromettre cet

événement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La réalisation des activités tiendra compte des circonstances particulières créées par la pandémie de la COVID-19, soit le besoin de mettre en place la distanciation sociale et les mesures sanitaires appropriées.

Exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie a un impact sur la réalisation de ce projet, l'organisme pourra soumettre, pour approbation, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du projet.

Également, advenant que la date de remise de la reddition de comptes prévue à l'article 5.4.1 de la convention ne puisse être respectée, le responsable du dossier à l'arrondissement pourra fixer une nouvelle date de remise.

Dans l'éventualité où le projet ne pourra pas être réalisé, l'organisme sera invité à déposer un nouveau projet, lequel fera l'objet d'un addenda soumis pour approbation lors d'une séance du conseil ultérieure.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement contribuera à la promotion de ce projet bien que l'organisme partenaire demeure autonome dans leurs opérations de communication. L'organisme est tenu de respecter les normes graphiques d'utilisation du logo de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation remis par l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la Politique culturelle de l'arrondissement du Sud-Ouest.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martha ZAPATA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu DUBOIS
Agent culturel

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-24

Chantal BEAULIEU
C/d cult.& biblio.< <arr.>60000> >

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS



Dossier # : 1218062008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière d'une somme de 50 000 \$ pour l'année 2022 à la Société de développement commercial Monk pour soutenir sa mission de revitalisation commerciale / Approuver un projet de convention à cet effet.

D'octroyer une contribution financière de 50 000 \$, à la Société de développement commercial Monk, pour soutenir sa mission de revitalisation commerciale;

D'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-12-01 07:01

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218062008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière d'une somme de 50 000 \$ pour l'année 2022 à la Société de développement commercial Monk pour soutenir sa mission de revitalisation commerciale / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement peut, en vertu des articles 137 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, soutenir financièrement tout organisme sans but lucratif qui exerce ses activités dans l'arrondissement et qui a pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social ou pour l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels. Chaque année, les sociétés de développement commercial (SDC), dont celle du boulevard Monk soumettent à l'arrondissement une demande d'aide financière pour soutenir leur mission de revitalisation commerciale. Un engagement du conseil de l'arrondissement est donc requis afin que la SDC Monk puisse inclure cette contribution à son budget 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 22 0359 - 10 décembre 2018- Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 50 000 \$ à la Société de développement commercial Monk pour l'année 2019 (Dossier 1188062007)
CA19 22 0365 - 9 décembre 2019- Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 50 000 \$ à la Société de développement commercial Monk pour l'année 2020 (Dossier 1198062005)
CA20 22 0324 - 7 décembre 2020- Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 50 000 \$ à la SDC Monk pour l'année 2021 (Dossier 1208062005)

DESCRIPTION

Sur résolution du conseil d'administration de la SDC Monk, une demande de soutien financier au montant de 50 000 \$ pour l'année 2022 a été déposée le 23 septembre 2021 à l'arrondissement afin d'assurer la continuité des activités de la Société de développement commercial (SDC) Monk. La contribution financière municipale servira à couvrir une partie des frais de fonctionnement de l'organisme.
Les objectifs de la Société de développement commercial Monk sont à des fins purement sociales et de développement économique local, et sans intention de gain pécuniaire pour ses membres :

- Promouvoir le développement économique du boulevard Monk et de ses rues transversales;

- Accroître l'achalandage et bien positionner le boulevard Monk face à la compétition;
- Promouvoir le développement et la pérennité de la SDC;
- Mettre en valeur les traits distinctifs de son territoire d'intervention et faire valoir les avantages d'y faire affaires;
- Recevoir et administrer des dons, legs et autres contributions de même nature en argent, en valeurs mobilières ou immobilières;
- Mettre sur pied des événements promotionnels et d'animation;
- Promouvoir les intérêts des membres auprès des instances gouvernementales, de l'arrondissement du Sud-Ouest et des organismes du quartier.

L'arrondissement peut donc, en vertu des articles 137 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, soutenir financièrement l'organisme.

JUSTIFICATION

La SDC Monk joue un rôle important dans la revitalisation du boulevard Monk et de ses rues transversales contribuant ainsi au développement économique et social du district de Saint-Paul - Émard.

Les SDC qui bénéficient d'une contribution municipale réalisent un ensemble d'activités visant le développement économique et le maintien des emplois dans le territoire dont elles ont la responsabilité. Elles contribuent à améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande commerciale pour mieux répondre aux besoins de consommation des citoyens de l'arrondissement.

Le contexte actuel de pandémie Covid-19 a également renforcé la pertinence des SDC et démontré qu'elles sont incontournables pour maintenir des contacts constants avec les commerçants, ainsi que pour déployer rapidement et de manière flexible des initiatives visant à minimiser les impacts de la crise sur la vitalité commerciale de nos artères.

La contribution financière municipale permet à la SDC de bénéficier d'un soutien administratif pour mener à bien ses projets. La présence d'une organisation structurée, supportée par une permanence, contribue à une meilleure prise en charge du développement local, mieux qu'un organisme sous-financé. La contribution municipale permettra à la SDC Monk de couvrir en partie les dépenses liées au paiement des salaires et avantages sociaux du personnel temporaire et/ou permanent de la SDC, ainsi qu'aux frais de location et d'occupation d'un local.

Considérant la clôture du budget 2022 de l'arrondissement, il est prévu l'octroi d'une contribution de 50 000 \$ à la SDC pour l'année 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution est prévue au budget de fonctionnement 2022 selon les informations contenues à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Les rues commerciales locales constituent une composante essentielle de la qualité du milieu de vie des résidents. Les commerces de proximité favorisent les déplacements actifs et limitent l'impact des consommateurs sur l'environnement, car ces derniers n'ont pas souvent besoin de prendre leur voiture pour aller faire des emplettes.

La présent soutien financier contribuera à l'échelle locale à la réalisation des priorités 4 de la planification stratégique Montréal 2030 de la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'insuffisance de ressources financières pour soutenir les actions de la SDC nuirait sans aucun doute à sa capacité de mobilisation des commerçants et à la réalisation d'initiatives commerciales à fort impact positif pour la communauté.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du 13 décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martha ZAPATA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachad LAWANI
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division urbanisme

Le : 2021-11-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1218062009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière d'une somme de 50 000 \$ pour l'année 2022 à la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal pour soutenir sa mission de revitalisation commerciale / Approuver un projet de convention à cet effet

D'octroyer une contribution financière de 50 000 \$, à la Société de développement commercial Les Quartiers du canal, pour soutenir sa mission de revitalisation commerciale ;

D'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-12-01 13:37

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218062009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière d'une somme de 50 000 \$ pour l'année 2022 à la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal pour soutenir sa mission de revitalisation commerciale / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement peut, en vertu des articles 137 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, soutenir financièrement tout organisme sans but lucratif qui exerce ses activités dans l'arrondissement et qui a pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social ou pour l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels. Chaque année, les sociétés de développement commercial (SDC), dont celle des Quartiers du Canal, soumettent à l'arrondissement une demande d'aide financière pour soutenir leur mission de revitalisation commerciale. Un engagement du conseil d'arrondissement est donc requis afin que la SDC Les Quartiers du Canal puisse inclure cette contribution à son budget 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 22 0358 - 10 décembre 2018- Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 50 000 \$ à la Société de développement commercial Quartier du Canal pour l'année 2019 (Dossier 1188062006)

CA19 22 0366 - 9 décembre 2019- Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 50 000 \$ à la Société de développement commercial Quartier du Canal pour l'année 2020 (Dossier 1198062006)

CA20 22 0323 - 7 décembre 2020- Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 50 000 \$ à la Société de développement commercial Quartier du Canal pour l'année 2021 (Dossier 1208062006)

DESCRIPTION

Une demande de soutien financier au montant de 50 000 \$ pour l'année 2022 a été déposée le 4 novembre 2021 à l'arrondissement afin d'assurer la continuité des activités de la Société de développement commercial (SDC) Les Quartiers du Canal. La contribution financière municipale servira à couvrir une partie des frais de fonctionnement de l'organisme. Les objectifs de la SDC Les Quartiers du Canal sont à des fins purement sociales et de développement local, et sans intention de gain pécuniaire pour ses membres :

- Promouvoir et défendre les intérêts des marchands et professionnels en affaires selon

- les limites du territoire;
- Promouvoir le développement et la pérennité de la SDC;
- Recevoir et administrer des dons, legs et autres contributions de même nature en argent, en valeurs mobilières ou immobilières;
- Prendre part aux différents événements et activités dans le quartier;
- Mettre sur pied des événements promotionnels et d'animation;
- Promouvoir les intérêts des membres auprès des instances gouvernementales, de l'arrondissement du Sud-Ouest et des organismes du quartier;
- Réaliser toute autre action reliée à la réalisation des objets précités.

L'arrondissement peut donc, en vertu des articles 137 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, soutenir financièrement l'organisme.

JUSTIFICATION

La SDC Les Quartiers du Canal joue un rôle important dans la dynamisation des artères commerciales des quartiers Saint-Henri, Petite-Bourgogne et Griffintown. Les SDC qui bénéficient d'une contribution municipale réalisent un ensemble d'activités visant le développement économique et le maintien des emplois dans le territoire dont elles ont la responsabilité. Elles contribuent à améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande pour mieux répondre aux besoins de consommation des citoyens de l'arrondissement.

Le contexte actuel de pandémie de Covid_19 a également renforcé la pertinence des SDC et démontré qu'elles sont incontournables pour maintenir des contacts constants avec les commerçants, ainsi que pour déployer rapidement et de manière flexible des initiatives visant à minimiser les impacts de la crise sur la vitalité commerciale de nos artères.

La contribution financière municipale permet à la SDC de bénéficier d'un soutien administratif pour mener à bien ses projets. La présence d'une organisation structurée, supportée par une permanence, contribue à une meilleure prise en charge du développement local, mieux qu'un organisme sous-financé. La contribution municipale permettra à la SDC Les Quartiers du Canal de couvrir une partie des dépenses liées au paiement des salaires et avantages sociaux du personnel temporaire et/ou permanent de la SDC, ainsi qu'aux frais de location et d'occupation d'un local.

Considérant la clôture du budget 2022 de l'arrondissement, il est prévu l'octroi d'une contribution de 50 000 \$ à la SDC pour l'année 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution est prévue au budget de fonctionnement 2022 selon les informations contenues à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Les rues commerciales locales constituent une composante essentielle de la qualité du milieu de vie des résidents. Les commerces de proximité favorisent les déplacements actifs et limitent l'impact des consommateurs sur l'environnement, car ces derniers n'ont pas souvent besoin de prendre leur voiture pour aller faire des emplettes.

La présent soutien financier contribuera à l'échelle locale à la réalisation des priorités 4 de la planification stratégique Montréal 2030 de la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'insuffisance de ressources financières pour soutenir les actions de la SDC nuirait sans

aucun doute à sa capacité de mobilisation des commerçants et à la réalisation d'initiatives commerciales à fort impact positif pour la communauté.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du 13 décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martha ZAPATA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachad LAWANI
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division urbanisme

Le : 2021-11-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1217010003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les modifications des conventions conclues avec quatre organismes à but non lucratif dans le cadre du Fonds de soutien aux initiatives du milieu afin de modifier les dates des versements pour les années 2022 et 2023

D'approuver les conventions à intervenir entre la Ville de Montréal et les organismes ci-dessous, établissant les modalités et les modifications demandées aux conditions de versement reliés à la reddition de compte de ce soutien financier:

- La Maison d'entraide St-Paul et Émard
- Club d'haltérophilie Les Géants de Montréal
- Épicentre Saint-Henri
- Le Collectif La DAL

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-12-03 11:28

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217010003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les modifications des conventions conclues avec quatre organismes à but non lucratif dans le cadre du Fonds de soutien aux initiatives du milieu afin de modifier les dates des versements pour les années 2022 et 2023

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'accord obtenu de la Direction de la mise en valeur des pôles économiques au service du développement économique, nous avons modifié la date de remise du dernier versement aux organismes concernés en la repoussant jusqu'à la fin mars 2023, pour respecter les échéanciers de fin de projets (fin décembre 2022 pour la plupart), la remise du rapport final (fin janvier 2023), l'approbation de ce dernier (fin février 2023) et l'émission du chèque (mars 2023).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre GAUFRE, Service du développement économique

Lecture :

Pierre GAUFRE, 1er décembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maurice CASAUBON
conseiller(ere) en developpement communautaire

IDENTIFICATION

Dossier # :1217010003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 300 000\$ à 4 organismes à but non lucratif dans le cadre du Fonds de soutien aux initiatives du milieu, et approuver les conventions à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

À l'adoption du PDUES Turcot par le conseil municipal en mai 2018, la création d'un fonds de soutien aux initiatives du milieu a été annoncée afin de supporter des projets porteurs, structurants et durables se déroulant sur le territoire des quartiers aux abords de l'échangeur Turcot. Le Service de développement économique a accordé un montant de 300 000\$ pour un appel de projets pour l'année 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM180670- Adoption du Plan de développement urbain, économique et social (PDUÉS) pour les quartiers aux abords de l'échangeur Turcot.

DESCRIPTION

L'appel de projets pour le fonds de soutien a été lancé à l'été 2021. Six projets ont été déposés. Un comité composé de trois membres a procédé à l'analyse des projets selon les critères du fonds. La note de passage est de 70 points sur 100, avec un minimum de 60% pour chacun des critères. Quatre projets ont été retenus et sont recommandés pour un financement.

Projet	Montant recommandé:	Pointage
Les Géants- projet de restructuration du Club et du centre de conditionnement	50 000	78/100
Le Collectif La DAL - projet d'épicerie collective	60 000	75/100
Épicentre Saint-Henri - projet d'épicerie communautaire et volet de transformation	100 000	74/100
Maison Entraide Saint-Paul et Émard - projet de formation dans le domaine bioalimentaire	90 000	70/100

Une convention sera signée avec chacun des organismes présentant les obligations et éléments de reddition de compte.

JUSTIFICATION

Les quartiers aux abords de l'échangeur Turcot ont beaucoup souffert des travaux de reconstruction de l'échangeur Turcot qui se sont échelonnés sur plusieurs années. Les besoins socioéconomiques sont grands. Les projets retenus permettront de contribuer à la qualité de vie dans ces quartiers. Ce sont tous des projets qui visent une pérennisation et qui pourront avoir des impacts positifs au-delà de la durée de ce financement. Le présent dossier décisionnel s'inscrit dans l'axe 1 du plan d'action en développement économique du territoire *Bâtir Montréal*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier décisionnel, il y a lieu d'autoriser une dépense maximale non récurrente de 300 000 \$. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique (SDÉ) - Direction de la mise en valeur des pôles économiques (entente de 150 M\$ et son prolongement), selon la répartition suivante :

Année	Somme
2021	150 000 \$
2022	150 000 \$
Total	300 000 \$

Les versements se feront conformément aux informations présentées aux conventions.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment les engagements:

- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'annonce des projets retenus se fera par communiqué.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 4 octobre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Noémie LUCAS, Service du développement économique

Lecture :

Noémie LUCAS, 17 septembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division Urbanisme

Le : 2021-09-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1217279017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1er au 30 septembre 2021 et du 1er au 31 octobre 2021

De prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) pour les périodes du 1^{er} au 30 septembre et du 1^{er} au 31 octobre 2021, de la liste des bons de commandes de moins de 25 000 \$, de la liste des factures non associées à un bon de commande et des virements budgétaires pour les périodes comptables de septembre et octobre 2021.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-11-12 13:46

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217279017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1er au 30 septembre 2021 et du 1er au 31 octobre 2021

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) un rapport mensuel des décisions déléguées doit être déposé au conseil d'arrondissement. Ce rapport fait état des décisions prises, par les employés de l'arrondissement du Sud-Ouest, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 220315 - 4 octobre 2021 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 août 2021 (dossier 1217279015)

CA21 220273 - 13 septembre 2021 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 juin et du 1er au 31 juillet 2021 (dossier 1217279013)

CA21 220229 - 9 août 2021 - Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mai 2021 (dossier 1217279012)

CA21 220181 - 7 juin 2021 - Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 avril 2021 (dossier 1217279009)

CA21 220139 - 10 mai 2021 - Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mars 2021 (dossier 1217279006)

DESCRIPTION

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour les mois de septembre et octobre 2021 ainsi que la liste des virements budgétaires, les bons de commande de moins de 25 000 \$ et les factures non associées à un bon de commande pour les périodes comptables de septembre et octobre 2021.

Dépôt du rapport synthèse cumulatif par article qui précise le nombre de dossiers pour chacun des articles.

JUSTIFICATION

s/o

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTREAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-11-12

Daphné CLAUDE
Secrétaire-rechercheur

Sylvie PARENT
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit GLORIEUX
Directeur - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1216836004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre du conseil municipal, conformément au premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., c. C-11.4), concernant la prise en charge par le Bureau de la transition écologique et de la résilience, la gestion des permis ainsi que la gestion de registres d'utilisation des pesticides en lien avec l'application du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041).

Il est recommandé:

D'accepter l'offre du conseil municipal, conformément au premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), concernant la prise en charge par le Bureau de la transition écologique et de la résilience, la gestion des permis ainsi que la gestion de registres d'utilisation des pesticides en lien avec l'application du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041).

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-11-30 15:58

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216836004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre du conseil municipal, conformément au premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., c. C-11.4), concernant la prise en charge par le Bureau de la transition écologique et de la résilience, la gestion des permis ainsi que la gestion de registres d'utilisation des pesticides en lien avec l'application du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041).

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides de la Ville de Montréal a été présenté au conseil municipal (CM), le 23 août dernier et adopté au CM, le 27 septembre 2021. Le nouveau Règlement est accompagné d'une offre de service du Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) aux arrondissements afin qu'il (BTER) puisse prendre en charge l'application de certaines dispositions du Règlement, et ce, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Le BTER offre ses services pour prendre en charge la gestion des permis, de même que la gestion des registres d'utilisation des pesticides. L'arrondissement continuera à appliquer toutes les autres dispositions du Règlement

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 1232 - 14 décembre 2020 - Dépôt du document intitulé Plan climat 2020-2030
CM20-1233 - 25 janvier 2021 - Adopter le plan stratégique Montréal 2030 et déposer au conseil municipal et au conseil d'agglomération le plan stratégique Montréal 2030

CM21 0985 - 23 Août 2021 : Avis de motion - Adopter le règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides et offrir les services du Bureau de la transition écologique et de la résilience aux conseils d'arrondissement, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec de prendre en charge l'application des dispositions de ce règlement relatives à la gestion des permis, de même que la gestion des registres d'utilisation des pesticides (voir GDD 1219066001).

CM21 1233 - 27 septembre 2021 : Adoption du règlement sur la vente et l'utilisation des

pesticides.

DESCRIPTION

Avec le règlement actuel de la Ville sur l'utilisation des pesticides (04-041), les applicateurs commerciaux de pesticides doivent faire une demande de permis d'utilisation temporaire, à chaque intervention souhaitée, et dans chaque arrondissement concerné.

Le Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides de la Ville de Montréal, dont l'entrée en vigueur est prévue au 1er janvier 2022, prévoit qu'un permis annuel sera requis pour tout applicateur commercial de pesticides. De plus, les applicateurs commerciaux devront transmettre annuellement leurs registres d'utilisations de pesticides à la Ville.

L'offre de services du BTER comprend les éléments suivants :

la gestion des permis, soit l'application des articles 25, 27, 28 relatifs à la délivrance et à la révocation des permis;

la gestion de registres d'utilisation des pesticides transmis par les applicateurs commerciaux des pesticides : recueillir, analyser et conserver les registres d'utilisation des pesticides reçus annuellement par les arrondissements en vertu du 3 alinéa de l'article 18.

JUSTIFICATION

Conformément au premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le conseil de la ville peut offrir à tous les arrondissements de prendre en charge un service relié à une compétence relevant de ces derniers, soit en l'espèce l'application de certaines dispositions du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides. La résolution du conseil de la ville prend effet à compter de l'adoption par un conseil d'arrondissement d'une résolution acceptant la fourniture de services.

La délégation au BTER pour la prise en charge de la gestion des permis, de même que la gestion des registres d'utilisation des pesticides permet d'optimiser les procédures de l'administration municipale.

Les applicateurs commerciaux de pesticides devaient faire une demande de permis d'utilisation temporaire, à chaque intervention souhaitée, et dans chaque arrondissement concerné. Cette procédure entraînait une certaine lourdeur administrative. À partir du 1er janvier 2022, le nouveau règlement prévoit une gestion centralisée des permis afin de permettre un meilleur encadrement des utilisateurs commerciaux de pesticides et de faciliter les procédures pour ces derniers. De plus, l'obligation pour les applicateurs commerciaux de transmettre annuellement leurs registres d'utilisations de pesticides à la Ville permettra notamment à cette dernière d'avoir de l'information sur le type d'utilisations de pesticides faites sur son territoire.

Finalement, le BTER dispose des ressources pour effectuer le contrôle des points de vente de pesticides ainsi que pour la gestion des permis annuels des applicateurs commerciaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/o

MONTRÉAL 2030

Le Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides de la Ville de Montréal contribuera à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques (action 23 du Plan climat)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides favorise la réduction de l'usage des pesticides sur le territoire de la Ville. En contrôlant la vente des pesticides aux citoyens, ce Règlement va s'assurer que seuls les pesticides autorisés soient vendus aux citoyens. En effet, aucun palier de gouvernement ni aucune ville au pays n'effectuent ce genre de contrôle. De plus, en interdisant l'utilisation des pesticides les plus toxiques tels que les ingrédients actifs de l'annexe I du Code de gestion des pesticides, le chlorpyrifos, le glyphosate, les néonicotinoïdes ainsi que les rodenticides les plus nocifs pour la biodiversité, ce Règlement vient confirmer le leadership de la Ville dans ce dossier, et ce, à l'échelle provinciale et fédérale. Finalement, le présent règlement permettra d'améliorer la qualité de l'environnement ainsi que de mieux protéger la population et la biodiversité. Ce qui est cohérent avec le Plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est amorcée avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal (ville-centre).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Fabrice KAMION, Dépenses communes

Lecture :

Fabrice KAMION, 15 novembre 2021

Jelena LALIC
Agent(e) de recherche

Raynald MACHER-POITRAS
Chef de section - Transition écologique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1214399003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social , Section loisirs et vie communautaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus maximale de 287 000 \$ pour la réalisation du projet d'accueil et d'animation des chalets de parcs 2022

D'autoriser une affectation de surplus maximale de 287 000 \$ pour la réalisation du projet d'accueil et d'animation des chalets de parcs 2022.
Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites aux interventions financières. Cette dépense est assumée entièrement par l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-12-02 22:08

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214399003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social , Section loisirs et vie communautaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus maximale de 287 000 \$ pour la réalisation du projet d'accueil et d'animation des chalets de parcs 2022

CONTENU

CONTEXTE

La mission de l'arrondissement Le Sud-Ouest est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale. En ce sens, la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) s'engage à offrir des services et une expérience de qualité adaptés aux besoins de la population, tout en créant une offre de services innovante et qui encourage la participation citoyenne.

L'arrondissement a mis sur pied en 2019 l'offre de service d'accueil, de surveillance et d'animation des chalets de parcs avec l'objectif d'accroître le niveau de propreté, le sentiment de sécurité, d'améliorer la qualité de vie des quartiers ainsi que de renforcer l'appropriation de l'espace public. Cette offre consiste à donner accès à ses citoyens aux installations sanitaires des parcs, à offrir des animations gratuites et mettre à la disposition des utilisateurs et des utilisatrices, du matériel d'animation. Il propose aux citoyen-nes une pratique libre et une programmation riche et variée tout au long de l'année.

L'offre d'activité a été réalisée par des organismes locaux par le biais de conventions de services. Étant donné le succès des projets, et ce malgré le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'arrondissement souhaite poursuivre cette offre de service par des organismes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

7 décembre 2020 CA 20 22 0331 1205211002 Autoriser une affectation de surplus maximale de 308 459,04 \$ pour la réalisation du projet d'accueil et d'animation des chalets de parcs 2021 / Approuver des projets de conventions à cette fin, à divers organismes, pour une somme maximale de 275 459,04 \$

8 avril 2019 CA 19 22 0089 1197440002 Approbation d'un projet de convention et octroi d'un contrat de services professionnels d'une valeur maximale de 215 670 \$ taxes comprises, à l'organisme Centre de loisirs Monseigneur-Pigeon, et d'une valeur de 138 164 \$ à l'organisme Loisirs & culture Sud-Ouest, pour le projet pilote d'accueil dans les chalets de parcs jusqu'au 31 décembre 2020.

12 juin 2019 CA 19 22 0162 1197440002 Addenda - Octroi de contrats de services professionnels d'une valeur maximale de 71 890 \$, à l'organisme Atelier 850, et d'une valeur de 71 890 \$ au Centre Récréatif, Culturel et Sportif St-Zotique (CRCS) inc, pour le projet pilote d'accueil dans les chalets de parcs jusqu'au 31 décembre 2020 et approbation des conventions à cet effet.

9 décembre 2019 CA 19 22 0369 1197440002 Addenda - Octroi d'un montant supplémentaire non récurrent de 2 320 \$, au Centre de loisirs Monseigneur Pigeon, dans le cadre du projet pilote d'accueil dans les chalets de parcs et approbation de la modification de la convention de services professionnels octroyée.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser une affectation de surplus maximale de 276 315,38 \$ pour la réalisation du projet d'accueil et d'animation des chalets de parcs pour l'année 2022. Un total de 7 chalets de parcs sont visés par le projet et une convention de service sera conclue de gré à gré avec un organisme pour chaque point de services. Le montant estimé pour chaque chalet est de 41 000\$.

JUSTIFICATION

Le projet d'accueil et d'animation des chalets de parcs assure non seulement l'accès aux installations mais permet d'occuper positivement les parcs, ce qui contribue directement à la réduction des méfaits et des actes de vandalisme. Les statistiques de fréquentation des lieux confirment également la pertinence du projet.

Le mandat donné vise à assurer aux citoyens-ne un accès aux installations sanitaires des chalets et à assurer l'animation de ceux-ci et des parcs tout au long de l'année. Il s'agit, pour les organismes, de planifier et d'organiser des activités pour animer la population selon un horaire préétabli. L'horaire sera modifié en 2022 pour certains chalets pour tenir de la demande. L'offre de service continue d'être gratuite et accessible à tous les citoyens-nes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses seront assumées entièrement par l'arrondissement à travers une affectation de surplus, tel que décrit dans l'intervention financière. Une somme maximale de 287 000\$ est prévue pour l'octroi des conventions de services.

Chalets	Organismes	Montant estimé
Campbell-Ouest	Centre de loisirs Monseigneur-Pigeon	41 000,00 \$
Ignace-Bourget	Centre de loisirs Monseigneur-Pigeon	41 000,00 \$
De La Vérendrye	Centre de loisirs Monseigneur-Pigeon	41 000,00 \$
Louis-Cyr	Centre récréatif, culturel et sportif St-Zotique (CRCS) inc.	41 000,00 \$
Oscar-Peterson	Atelier 850	41 000,00 \$
Vinet	Centre sportif de la Petite-Bourgogne	41 000,00 \$
St-Gabriel	Loisirs & culture Sud-Ouest	41 000,00 \$

MONTREAL 2030

S'inscrit dans l'orientation 2 de Montréal 2030 pour le renforcement de la solidarité, de l'équité et de l'inclusion en plus de répondre à la priorité 19 qui vise à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins. L'accès et l'animation des parcs de quartiers permettent aux

citoyen-nes de s'approprier l'espace public en créant un esprit de communauté. L'offre de service en culture, en sports, en loisirs et en développement social favorise la participation et la concertation citoyenne dans une perspective de cohésion sociale, d'amélioration de la qualité de vie et de développement personnel, ainsi que le renforcement de la sécurité et du sentiment de sécurité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'accès aux chalets de parcs est essentiel pour permettre aux citoyens de profiter pleinement des aires publiques de l'arrondissement. Sans l'affectation de surplus, l'arrondissement n'est pas en mesure d'assumer les coûts opérationnels liés au projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les organismes s'engagent à respecter les mesures sanitaires en vigueur tout au long du projet. De plus, ils sont responsables de désinfecter les surfaces et le matériel, selon les normes en vigueur, de s'assurer des normes CSST en milieu de travail et de fournir l'équipement de protection nécessaire aux employés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Diffusion des heures d'ouverture selon les saisons via le site internet montreal.ca

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Cristina COPIL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine BÉLANGER
Chef de section

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-22

Marc-Antoine DIONNE
Chef de section - Centre sportif et
installations

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS



Dossier # : 1218873008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 15 000 \$ au programme Plein Art pour la réalisation des 3 prochaines années (2022, 2023 et 2024), soit 5 000 \$ par année, en continuité des initiatives du Plan d'action 2018-2021.

Il est recommandé:

D'autoriser une affectation de surplus de 15 000 \$ au programme Plein Art pour la réalisation des 3 prochaines années (2022, 2023 et 2024), soit 5 000 \$ par année, en continuité des initiatives du Plan d'action 2018-2021.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-12-03 07:55

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218873008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 15 000 \$ au programme Plein Art pour la réalisation des 3 prochaines années (2022, 2023 et 2024), soit 5 000 \$ par année, en continuité des initiatives du Plan d'action 2018-2021.

CONTENU

CONTEXTE

En 2012, l'arrondissement s'est doté d'une politique culturelle qui identifie la culture et les arts comme des moyens essentiels de s'exprimer, d'évoluer, de vivre des expériences et d'acquérir des connaissances, tant pour l'individu que pour la collectivité, de se rapprocher de soi-même et des autres, de tendre vers un mieux-être, de communiquer et de partager des idées et de développer son potentiel. Pour ces raisons, l'arrondissement Le Sud-Ouest est un lieu où la culture et les arts sont valorisés, encouragés et parties prenantes d'un développement inclusif et solidaire.

Le plan d'action 2018-2021 identifie plusieurs actions qui visent à soutenir le développement culturel de l'arrondissement. Parmi celles-ci, le programme Plein Art a été mis sur pied.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 22 0183 7 juin 2021 Octroyer un montant de 10 000 \$ pour l'édition 2021 du programme Plein Art et du programme de la Collection d'œuvres d'art du Sud-Ouest en lien avec le Plan d'action 2018-2021. (dossier 1218873001)

CA20 22 0152 8 juin 2020 Octroyer un montant de 10 000 \$ pour l'édition 2020 du programme Plein Art et du programme de la Collection d'œuvres d'art du Sud-Ouest en lien avec le Plan d'action 2018-2021. (dossier 1205986007)

CA19 22 0264 9 septembre 2019 Autorisation d'une affectation du surplus de 2017 totalisant 229 231 \$ pour la réalisation de projets spécifiques de l'Arrondissement pour l'année 2019 (dossier 1194399001)

CA18 22 0172 11 juin 2018 Réaffectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2017

CM18 0532 24 avril 2018 Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2017, la détermination des surplus de gestion des arrondissements/ Adopter l'affectation de surplus 2017 à des dossiers spécifiques.

DESCRIPTION

Plein Art est un programme de l'arrondissement Le Sud-Ouest qui consiste à installer temporairement, soit pour une durée de deux ans, des oeuvres dans des lieux publics, et ce depuis 2015. Cinq oeuvres sont actuellement installées sur le territoire de l'arrondissement : *La Canopée* de l'artiste Philippe Allard au parc Atwater-Saint-Charles; *L'imaginaire dans les choses que l'on côtoie* de Guillaume Labrie au square Sir-George-Étienne-Cartier; *Point de « suspens »...* de Patrick Bérubé au parc des Corroyeurs; *Le gant* de Vicky Sabourin au parc Gédéon-de-Catalogne et *Solennel désir* de Jean Brillant au square Saint-Patrick. Chaque année, deux oeuvres sont remplacées par de nouvelles propositions artistiques. Une aide financière sera accordée pour payer le cachet des artistes à sélectionner pour les trois prochaines années.

JUSTIFICATION

Le programme Plein Art s'inscrit en cohérence avec les politiques montréalaises adoptées depuis 2014 et dans lesquelles la Ville de Montréal reconnaît l'importance de l'art public pour la qualité du milieu de vie et le rayonnement de la métropole.
L'affectation des surplus est nécessaire afin de poursuivre le projet mentionné.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant demandé de 15 000 \$ sera financé par le budget du surplus de l'arrondissement. Soit 5 000 \$ par année (2022, 2023 et 2024).

MONTRÉAL 2030

Cette démarche s'inscrit dans le Plan stratégique Montréal 2030. Plus précisément, elle correspond à la priorité 15 - *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise en oeuvre des projets mentionnés ci-dessus dépend de cette autorisation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La réalisation des activités tiendra compte des circonstances particulières créées par la pandémie de la COVID-19, soit le besoin de mettre en place la distanciation sociale et les mesures sanitaires appropriées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement assumera la promotion de ce projet sur ses différentes plates-formes de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Échéancier annuel :

Choix de deux nouvelles oeuvres - printemps
Signature des conventions d'exposition - printemps
Installation des oeuvres choisies - début de l'été
Promotion - début de l'été

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la Politique culturelle de l'arrondissement du Sud-Ouest.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martha ZAPATA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu DUBOIS
agent(e) de developpement culturel

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-24

Chantal BEAULIEU
C/d cult.& biblio.<<arr.>60000>>

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS



Dossier # : 1219364002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte de la reddition de compte, du partage des excédents et de la création d'une réserve pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2020, le tout conformément à l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001 qui définit les modalités entourant le partage des excédents / déficits générés par les activités visées dans les services rendus à l'interne et facturés par le biais de charges interunités.

Il est recommandé :

Prendre acte de la reddition de compte, du partage des excédents et de la création d'une réserve pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2020, le tout conformément à l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001 qui définit les modalités entourant le partage des excédents / déficits générés par les activités visées dans les services rendus à l'interne et facturés par le biais de charges interunités.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-12-07 07:13

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219364002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte de la reddition de compte, du partage des excédents et de la création d'une réserve pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2020, le tout conformément à l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001 qui définit les modalités entourant le partage des excédents / déficits générés par les activités visées dans les services rendus à l'interne et facturés par le biais de charges interunités.

CONTENU

CONTEXTE

En 2014, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a entamé un projet de colmatage mécanisé de nids-de-poule en régie auquel ont adhéré tous les autres arrondissements de la Ville de Montréal.

Le projet vise l'acquisition et le partage opérationnel de quatre appareils mécanisés pour colmater les nids-de-poule sur l'ensemble du territoire de la Ville.

Les objectifs de ce projet sont l'optimisation des opérations de colmatage et la réduction des délais d'intervention de façon à améliorer l'état général de la chaussée.

Dans le cadre de ce projet, le territoire de la Ville a été divisé en quatre zones. Dans chacune de ces zones, un arrondissement a été désigné pour être le prestataire de services auprès de ses arrondissements partenaires.

L'arrondissement du Sud-Ouest a alors été désigné pour être le prestataire de service des arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, de Lasalle, d'Outremont et de Verdun.

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) agit à titre de partie prenante du projet, notamment en procédant à l'acquisition des équipements requis et en évaluant la performance du projet.

Au terme de l'appel d'offres public 15-14582, le SMRA a procédé à l'achat de quatre appareils mécanisés pour le colmatage de nids-de-poule.

Cette acquisition fait partie de la nouvelle stratégie nids-de-poule présentée au comité exécutif le 1^{er} mars 2016.

Le déploiement de ce projet de colmatage automatisé de nids-de-poule est rendu possible grâce à la signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal.

Cette lettre d'entente a permis de déterminer les modalités entourant notamment les

assignations, les horaires de travail, la formation, la mobilité de la main-d'oeuvre et les vacances.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 22 0031 - Dossier 1210207002: Déposer le rapport faisant état de la reddition de compte, du partage des excédents et de la création d'une réserve pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2019.

CA19 22 0028 - Dossier 1194973001: Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), à d'autres arrondissements, le service de traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée.

CA19 170093 - Dossier 1190235001: Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de service de l'arrondissement Le Sud-Ouest pour le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée, et approuver, selon les services rendus, le tout confirmé par la Direction des travaux publics de l'arrondissement CDN-NDG, un virement budgétaire pour un montant maximal de 91 400 \$ à l'arrondissement Le Sud-Ouest pour l'année 2019.

CA19 19 0050 - Dossier 1192421001: Acceptation de l'offre de service de l'arrondissement du Sud-Ouest pour le colmatage mécanisé des nids-de-poule pour l'année 2019, conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), et autorisation d'une dépense au montant de 17 400 \$

CA19 20 0161 - Dossier 1196152003: Accepter l'offre de service de l'arrondissement du Sud-Ouest pour le colmatage mécanisé des nids-de-poule pour l'année 2019, conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), et autoriser une dépense maximale de 52 200 \$.

CA19 16 0117 - Dossier 1195078006: Accepter en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de service de l'arrondissement Le Sud-Ouest pour le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée et approuver un virement budgétaire de 13 000 \$ pour l'année 2019 à l'arrondissement Le Sud-Ouest - Dépense provenant du budget de fonctionnement

CA19 210069 - Dossier 1192198003: Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de service de l'arrondissement Le Sud-Ouest pour le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée et approuver un virement budgétaire totalisant 32 600\$ \$ à l'arrondissement du Sud-Ouest pour l'année 2019.

DESCRIPTION

La Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec permet que des services interunités soient rendus par une unité d'affaires pour le compte d'une ou plusieurs autres unités.

L'arrondissement du Sud-Ouest offre les services de colmatage mécanisé de nids-de-poule aux autres arrondissements de sa zone. Ces services sont réalisés selon une entente établie avec les arrondissements partenaires suivants :

1. Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
2. Lachine
3. Lasalle
4. Outremont
5. Verdun

Le budget original en 2020 pour cette activité était de 300 000 \$.

Le détail de la répartition de ce montant entre les arrondissements participants se trouve

dans le tableau ci-dessous.

Un montant de 206 600 \$ a été facturé aux cinq arrondissements partenaires par le biais du mécanisme de charges interunités, conformément à l'estimation réalisée au moment de la préparation du budget 2020.

La portion du budget assumée par l'arrondissement du Sud-Ouest s'élève à 93 400 \$.

Pour l'ensemble de l'année 2020, le total des dépenses réelles s'est chiffré à 60 088 \$, soit 33 381 \$ en rémunération et 26 707 \$ en autres dépenses.

Cette activité a donc généré un surplus de 239 912\$.

Ce surplus sera redistribué aux arrondissements participants conformément à l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001.

Ce dernier définit les modalités entourant le partage des excédents / déficits générés par les activités visées par les services rendus à l'interne et facturés par le biais de charges interunités.

Sud-Ouest - Opération Nids-de-poule			
Budget 2020			
Le Sud-Ouest			93 400
Côte-des-neiges			91 400
Lasalle			52 200
Verdun			32 600
Lachine			17 400
Outremont			13 000
Total			300 000
Dépenses 2020			
Rémunération			33 381
Autres dépenses (achat d'asphalte)			26 707
Total			60 088
Surplus 2020			239 912

JUSTIFICATION

Le surplus généré s'explique principalement par le fait que la colmateuse mécanisée a été immobilisée durant près de la moitié de son temps prévu d'opération, en raison de bris mécaniques.

Pendant ces périodes d'immobilisation de la machine, les salaires des employés assignés à cette activité ont été assumés par l'arrondissement du Sud-Ouest dans d'autres activités. Cette situation a également entraîné une diminution des achats d'asphalte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de surplus à redistribuer s'élève à 219 252 \$ après constitution d'une réserve d'un montant de 20 660 \$.

Comme spécifié dans l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001, tout surplus d'opération sert à créer ou ajuster la réserve jusqu'à concurrence de 10 % du budget original total de la charge interunité de l'année.

La réserve permet notamment de renflouer les déficits ultérieurs, d'assumer des situations d'urgence ou de financer de nouvelles activités (ex. : projet pilote).

Tout surplus excédant cette limite de 10 % est distribué dans les surplus de gestion selon la clé de répartition utilisée lors de l'établissement du budget des charges interunités.

Les montants à remettre aux arrondissements clients se détaillent comme suit :

Répartition du surplus			
Surplus à redistribuer 2020			239 912
Réserve (10% du budget des charges interunité)			20 660
Solde à redistribuer entre les arrondissements			219 252
Répartition entre les arrondissements			
Arrondissement	% CI	Surplus à répartir	Montant arrondi*
Le Sud-Ouest	31,13%	68 260	**non requis
Côte-des-neiges	30,47%	66 799	66 800
Lasalle	17,40%	38 150	38 100
Verdun	10,87%	23 825	23 800
Lachine	5,80%	12 717	12 700
Outremont	4,33%	9 501	9 500
Total	100%	219 252	150 900

* Le surplus à remettre aux arrondissements clients totalise 150 900 \$. Ce montant sera retiré du surplus de gestion 2021 de l'arrondissement Le Sud-Ouest.

** Montant déjà intégré dans le surplus de gestion 2020 de l'arrondissement.

L'arrondissement du Sud-Ouest aura donc un ajustement de (150 900 \$) dans ses surplus de gestion 2021, correspondant au montant à distribuer aux arrondissements partenaires.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christian BISSONNETTE, Le Sud-Ouest
Marco CANTINI, Le Sud-Ouest
Pierre P BOUTIN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Guylaine GAUDREAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Hélène BROUSSEAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Diego Andres MARTINEZ, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Christianne CYRENNE, LaSalle
Martin ROBERGE, Verdun
Marie-Josée M GIRARD, Lachine
Sophie LABERGE, Outremont
Lyne LAMBERT, LaSalle
Lavinia BADEA, Lachine
Annick DUCHESNE, Verdun
Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Marie-Josée M GIRARD, 7 décembre 2021
Guylaine GAUDREAU, 6 décembre 2021
Sophie LABERGE, 6 décembre 2021
Annick DUCHESNE, 6 décembre 2021
Lavinia BADEA, 6 décembre 2021
Christian BISSONNETTE, 6 décembre 2021
Hélène BROUSSEAU, 6 décembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cristina COPIL
conseiller(ère) en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-30

Yacouba TAPSOUKE
C/d ress. fin. Mat. Informationnelles

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit GLORIEUX
Directeur - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1218763003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un transfert de budget récurrent à partir de 2023, au montant de 45 000 \$, pour la prise en charge par la Direction de la gestion immobilière et de l'exploitation (SGPI) du Pavillon des aînés de Pointe-Saint-Charles. Autoriser un remboursement de 15 000 \$ pour 2021 et un remboursement de 45 000 \$ pour 2022 au SGPI par écriture de correction de la dépense par écriture de journal.

D'autoriser un transfert de budget récurrent à partir de 2023, au montant de 45 000 \$, pour la prise en charge par la Direction de la gestion immobilière et de l'exploitation (SGPI) du Pavillon des aînés de Pointe-Saint-Charles.

La dépense à autoriser est de 45 000 \$ par année. L'arrondissement Le Sud-Ouest assumera les dépenses de la prise en charge de l'entretien du pavillon des aînés de Pointe St-Charles :

1 -Pour l'année 2021 un montant de 15 000 \$ sera remboursé par l'arrondissement Le Sud-Ouest au SGPI par écriture de correction de la dépense par écriture de journal.

2- Pour l'année 2022 un montant de 45 000 \$ sera remboursé par l'arrondissement Le Sud-Ouest au SGPI par écriture de correction de la dépense par écriture de journal.

3- Pour les années 2023 et suivantes, un transfert de budget récurrent de 45 000 \$ est requis en provenance de l'arrondissement le Sud-Ouest vers le SGPI.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-12-02 22:23

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218763003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un transfert de budget récurrent à partir de 2023, au montant de 45 000 \$, pour la prise en charge par la Direction de la gestion immobilière et de l'exploitation (SGPI) du Pavillon des aînés de Pointe-Saint-Charles. Autoriser un remboursement de 15 000 \$ pour 2021 et un remboursement de 45 000 \$ pour 2022 au SGPI par écriture de correction de la dépense par écriture de journal.

CONTENU

CONTEXTE

Le Pavillon des aînés de Pointe Saint-Charles est un nouveau bâtiment communautaire réceptionné le 12 février 2021 à l'arrondissement Le Sud-Ouest. Dans le cadre de la prise en charge de l'entretien des composantes d'architecture et d'électromécanique par le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), l'arrondissement Le Sud-Ouest assumera à partir de 2023 une dépense récurrente de 45 000 \$ par année et s'engage à rembourser la somme de 15 000 \$ pour l'année 2021 et de rembourser la somme de 45 000 \$ pour l'année 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 22 0005 - 14 janvier 2019 : Autorisation d'une dépense maximale de 2 973 066,87 \$ et octroi d'un contrat à Corporation de Construction Germano, au montant de 2 969 659,29 \$, taxes incluses, pour la construction du Pavillon des aînés (appel d'offres public 211827) (dossier 1188145002)

DESCRIPTION

Une demande de prise en charge a été déposée auprès de la direction de la gestion immobilière et de l'exploitation (SGPI) pour assurer l'entretien des composantes d'architecture et d'électromécanique au pavillon des aînés de Pointe St-Charles. En réponse à cette demande, un budget annuel de 45 000 \$ a été requis par le SGPI pour la prise en charge de l'entretien du pavillon des aînés de Pointe St-Charles. L'entretien du pavillon des aînés de Pointe St-Charles sera entretenu à contrat par le SGPI.

JUSTIFICATION

L'arrondissement ne dispose pas des ressources nécessaires pour prendre en charge l'entretien du pavillon des aînés de Pointe St-Charles parce qu'il nécessite une équipe d'entretien spécialisée, à cet effet, elle souhaite faire appel à la direction de la gestion immobilière et de l'exploitation à contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense à autoriser est de 45 000 \$ par année. L'arrondissement Le Sud-Ouest assumera les dépenses de la prise en charge de l'entretien du pavillon des aînés de Pointe St-Charles. Pour l'année 2021 un montant de 15 000 \$ sera remboursé par l'arrondissement Le Sud-Ouest au SGPI par écriture de correction de la dépense par écriture de journal.

Pour l'année 2022 un montant de 45 000 \$ sera remboursé par l'arrondissement Le Sud-Ouest au SGPI par écriture de correction de la dépense par écriture de journal.

Pour les années 2023 et suivantes, un transfert de budget récurrent de 45 000 \$ est requis en provenance de l'arrondissement le Sud-Ouest vers le SGPI.

L'établissement des montants annuels à transférer est conforme aux standards établis dans l'industrie et par le SGPI pour l'entretien de bâtiment. De plus, le montant représente une moyenne d'intervention pour l'ensemble du parc immobilier de l'arrondissement. Le détail complet se retrouve dans la certification de fonds.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Cristina COPIL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Costas LABOS, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohammed Riad KHANOUF
Gestionnaire Immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-09-22

Raynald MACHER-POITRAS
Chef de division par intérim



Dossier # : 1219353003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 650 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement

D'octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 650 \$, à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organismes	Projets	Montants
Comité des locataires de l'habitation Charlebois 410-4450 rue Saint-Jacques Montréal (Québec) H4C3L4 Canada	Pour l'organisation des activités de Noël	100 \$
Concertation Ville-Émard et Côte St-Paul 6389 boul. Monk Montréal (Québec) H4E3H8 Canada	Pour la distribution de paniers de Noël par l'école Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours	250 \$
Coalition de la Petite-Bourgogne / Quartier en santé 741 rue des Seigneurs Montréal (Québec) H3J1Y2 Canada	Pour l'organisation des activités de Noël du regroupement de locataires des Habitations Richmond	100 \$
Comité des locataires de la Maison de Montmagny 204-6245 rue Jogues Montréal (Québec) H4E4J2 Canada	Pour l'organisation des activités de Noël	100 \$
Regroupement	Pour l'organisation des activités de	100 \$

information-logement de Pointe-St-Charles 110-1945 rue Mullins Montréal (Québec) H3K 1N9 Canada	Noël	
--	------	--

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2021-12-10 09:30

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur - serv. adm. en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1219353003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 650 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

À divers organismes détaillés ci-dessous, par l'octroi d'une contribution non récurrente de **650 \$**, pour l'organisation d'activités de Noël.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Contributions à divers organismes pour l'organisation d'activités de Noël :

Organismes	Projets	Montants
Comité des locataires de l'habitation Charlebois 410-4450 rue Saint-Jacques Montréal (Québec) H4C3L4 Canada	Pour l'organisation des activités de Noël	100 \$
Concertation Ville-Émard et Côte St-Paul 6389 boul. Monk Montréal (Québec) H4E3H8 Canada	Pour la distribution de paniers de Noël par l'école Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours	250 \$
Coalition de la Petite-Bourgogne / Quartier en santé 741 rue des Seigneurs Montréal (Québec) H3J1Y2 Canada	Pour l'organisation des activités de Noël du regroupement de locataires des Habitations Richmond	100 \$
Comité des locataires de le Maison de Montmagny 204-6245 rue Jogues Montréal (Québec) H4E4J2 Canada	Pour l'organisation des activités de Noël	100 \$

Regroupement information-logement de Pointe-St-Charles 110-1945 rue Mullins Montréal (Québec) H3K 1N9 Canada	Pour l'organisation des activités de Noël	100 \$
---	---	--------

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution de 650 \$ est financée par une affectation des surplus libres. La provenance et l'imputation pour cette dépense sont documentées à l'intervention financière.

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Brigitte BLONDIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valerie FORTIN
RESPONSABLE SOUTIEN AUX ÉLUS

ENDOSSÉ PAR

Julie BÉLANGER
Dir. Cabinet

Le : 2021-12-08



Dossier # : 1218677013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure afin de déroger au nombre de cases de stationnement minimum exigé pour les lots projetés 6 192 592, 6 192 593 et 6 192 594, et à autoriser l'aménagement des unités de stationnement pour vélo sur le lot projeté 6 192 594 au lieu du lot projeté 6 192 593 sur lequel elles sont exigées, situé au 1830, rue Le Ber (lot 5 619 759 du cadastre du Québec).

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 7 septembre 2021;
D'accorder, pour l'immeuble situé au 1830, rue Le Ber, lequel est érigé sur le lot 5 619 759 du cadastre du Québec, une dérogation mineure afin d'autoriser :

- un nombre minimal de 28 unités de stationnement sur le lot projeté 6 192 592;
- un nombre minimal total de 13 unités de stationnement sur les lots projetés 6 192 593 et 6 192 594;
- l'aménagement des unités de stationnement pour vélo sur le lot projeté 6 192 594 au lieu du lot projeté 6 192 593 sur lequel elles sont exigées.

et ce, malgré les articles 576 et 627 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2021-11-22 09:49

Signataire : Benoit GLORIEUX

Directeur - serv. adm. en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1218677013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure afin de déroger au nombre de cases de stationnement minimum exigé pour les lots projetés 6 192 592, 6 192 593 et 6 192 594, et à autoriser l'aménagement des unités de stationnement pour vélo sur le lot projeté 6 192 594 au lieu du lot projeté 6 192 593 sur lequel elles sont exigées, situé au 1830, rue Le Ber (lot 5 619 759 du cadastre du Québec).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine afin de permettre de déroger au nombre d'unités de stationnement minimum exigé, ainsi qu'à l'impossibilité d'implanter un stationnement pour vélos ailleurs que sur le terrain du bâtiment qu'il dessert, dans le cadre d'une demande de permis de construction, le tout en dérogation aux exigences du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut accorder une dérogation mineure en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ainsi qu'en vertu de l'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 22 0263 - le 13 septembre 2021 - Adopter le Plan d'action local en transition écologique 2021-2025 du Sud-Ouest.

CG21 0003 - Le 21 janvier 2021 - Approuver une modification à l'Accord de développement intervenu entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe-Saint-Charles inc. (CG12 0402), relatif au projet de développement et de mise en valeur des Ateliers du CN, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, le tout suivant les termes et conditions du projet de quatrième addenda joint au dossier décisionnel.

CM17 1239 - Le 25 septembre 2017 - Addenda no 3 précisant les termes prévus aux articles 9 et 10 concernant l'établissement d'une copropriété incluant le talus acoustique et les dispositions de l'hypothèque s'y rattachant.

CG16 0352 - Le 19 mai 2016 - Addenda no 2 modifiant les articles 2.3 à 2.10 concernant les engagements relatifs à la Stratégie d'inclusion de logements sociaux.

CG13 0079 – Le 21 mars 2013 - Addenda no 1 modifiant l'article 5 afin de prolonger le délai pour obtenir les autorisations du CN et de l'AMT permettant l'accès au chemin Marc-Cantin.

CG12 0402 – Le 25 octobre 2012 - Adopter le nouveau projet d'Accord de développement entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe-Saint-Charles inc. relatif à la propriété sise au 1830-1880, rue Le Ber, dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

CM12 0951 – Le 22 octobre 2012 - Adopter le Règlement autorisant l'occupation des anciens ateliers du CN situés rue Le Ber à des fins commerciales et industrielles et autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur les terrains portant les numéros de lots 4 664 263, 4 664 264 et 4 664 265 (anciennement le lot 3 415 342) du cadastre du Québec.

DESCRIPTION

La demande de dérogation mineure déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) s'inscrit dans le cadre du projet de redéveloppement des anciens Ateliers du CN, dont l'Accord de développement a fait l'objet d'un 4e addenda, adopté au Conseil d'agglomération le 28 janvier 2021 (CG21 0032).

Le redéveloppement du site prévoit l'aménagement d'environ 925 unités de logement, dont 215 logements sociaux répartis sur 3 lots.

La demande vise à déroger au nombre d'unités de stationnement minimum exigé pour les lots projetés 6 192 592, 6 192 593 et 6 192 594 du cadastre du Québec (lots dédiés à la construction de 3 bâtiments de logements sociaux), ainsi qu'à permettre l'implantation du stationnement vélo ailleurs que sur le terrain du bâtiment qu'il dessert.

Le site des anciens Ateliers du CN est assujéti à une norme de stationnement minimum d'une unité pour 4 logements. Les contraintes budgétaires auxquelles font face les projets de logements sociaux rendent difficile l'atteinte de la conformité des projets sans créer d'autres problématiques.

Lot projeté 6 192 592 - Projet résidentiel communautaire Coopérative d'habitation Héritage :

- Tandis que le lot doit accueillir un bâtiment de 122 unités de logements sociaux, le ratio de stationnement minimum impose l'aménagement de 30 unités de stationnement intérieur. Or, un tel ratio contraint la superficie disponible pour l'aménagement de locaux pour l'entreposage des matières résiduelles, recyclables et compostables. Afin de répondre adéquatement aux besoins des futurs résidents, une réduction du nombre d'unités de stationnement minimum à 28 unités est nécessaire.

Lots projetés 6 192 593 et 6 192 594 - Projet résidentiel communautaire Pointe amicale :

- Les lots projetés doivent accueillir 2 bâtiments complémentaires totalisant 93 unités de logements sociaux. Le ratio de stationnement minimum impose l'aménagement de 23 unités de stationnement. Considérant les normes applicables en matière de verdissement et de lutte contre les îlots de chaleur, un stationnement de 23 unités conforme à la réglementation imposerait l'utilisation de la quasi-totalité de l'emprise des cours arrière des bâtiments à des fins de stationnement. Cela irait à l'encontre des critères d'aménagement prévus à l'article 25 du Règlement 09-036 RÈGLEMENT AUTORISANT L'OCCUPATION DES ANCIENS ATELIERS DU CN SITUÉS RUE LE BER À DES FINS COMMERCIALES ET

INDUSTRIELLES ET AUTORISANT LA CONSTRUCTION D'IMMEUBLES À DES FINS RÉSIDENTIELLES ET COMMERCIALES SUR LES TERRAINS PORTANT LES NUMÉROS DE LOTS 4 664 263, 4 664 264 et 4 664 265 (ANCIENNEMENT LE LOT 3 415 342) DU CADASTRE DU QUÉBEC, qui prévoient qu'en plus des critères prévus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), « une cour intérieure ou arrière doit privilégier un maximum de surfaces végétales afin de favoriser la création de sous-espaces aisément appropriables et diminuer les espaces extérieurs voués aux espaces de stationnement. ». Par ailleurs, cela irait également à l'encontre de la vision énoncée dans le Plan d'action local en transition écologique 2021-2025 du Sud-Ouest, qui vise à développer «un milieu de vie sain, vert, sécuritaire, résilient et harmonieux pour la population».

- Bien que le Règlement d'urbanisme 01-280 autorise l'aménagement de cases de stationnement pour auto sur un terrain autre que celui qu'elles desservent, il n'y a pas d'équivalence normative pour des stationnements pour vélo. Tandis que le lot 6 192 593 présente une superficie de cour nettement inférieure à celle du lot 6 192 594 et que l'aménagement des cours et du stationnement sont mutualisés entre les deux bâtiments, le lot 6 192 593 ne dispose pas de la superficie suffisante pour permettre l'aménagement de l'aire de stationnement et le respect des normes de verdissement. L'implantation des unités de stationnement vélo exigées par le règlement nécessite donc leur implantation sur le lot 6 192 594.

JUSTIFICATION

La demande de dérogation mineure réduirait ainsi de 12 unités le nombre de stationnements privés sur le site des anciens Ateliers du CN. Cet impact est limité dans la mesure où le prolongement des rues Sainte-Madeleine, Bourgeois et Charon, et l'aménagement d'une nouvelle rue dans le cadre du redéveloppement du site des anciens Ateliers du CN permettront l'ajout d'environ 148 cases de stationnement sur rue dans le secteur, et que la révision de l'Accord de développement adoptée en janvier 2021 prévoit que soit fourni pour chaque nouveau logement privé, un passeport mobilité acquis auprès de l'organisme Voyagez futé, afin de promouvoir l'usage du transport en commun et des transports actifs. Par ailleurs, une entente de principe a été conclue avec l'organisme Communauto afin de pouvoir offrir sur le site des anciens Ateliers du CN, l'accès à une flotte de véhicules en autopartage afin de réduire les besoins des futurs résidents en auto solo.

L'évaluation d'une demande de dérogation est effectuée en fonction de 4 conditions prescrites à l'article 4 du Règlement sur les dérogations mineures numéro RCA10 22015, tirées de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

1. L'application des dispositions visées a-t-elle pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ?

- Lot projeté 6 192 592 - Projet résidentiel Coopérative d'habitation Héritage :

Le respect de la norme relative au stationnement minimal crée un préjudice au requérant dans la mesure où cela contraint la superficie des espaces de stockage des matières résiduelles, recyclables et compostables en deçà des besoins effectifs des locataires. Pour y répondre, l'agrandissement de la superficie du sous-sol serait nécessaire, ce qui aurait un impact financier important sur la viabilité financière du projet de logements sociaux.

- Lots projetés 6 192 593 et 6 192 594 - Projet résidentiel communautaire Pointe amicale :

Le respect des normes de stationnement minimal et de végétalisation des espaces de stationnement nécessiterait de remplacer la cour commune et le potager collectif projeté par des unités de stationnement, et le prolongement de la voie d'accès jusqu'à la limite latérale

du terrain, ce qui empêcherait l'aménagement d'espaces communs pour le projet de coopérative de logements. Par ailleurs, l'emprise du lot projeté 6 192 593 n'offre pas l'espace nécessaire à l'aménagement des stationnements pour vélo exigés. Leur relocalisation sur le lot projeté 6 192 594 est nécessaire pour ne pas créer une non-conformité relativement à l'aménagement d'îlots de verdure.

2. Est-ce que la dérogation mineure porterait atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ?

La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins.

3. Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a-t-il obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a-t-il effectués de bonne foi ?

Aucun permis de construire n'a été délivré.

4. Est-ce que la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ?

La demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine :

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) recommande un avis favorable à la demande de dérogation mineure visant à autoriser pour l'immeuble situé au 1830, rue Le Ber, lequel est érigé sur le lot 5 619 759 du cadastre du Québec, une dérogation mineure afin d'autoriser :

- un nombre minimal de 28 unités de stationnement sur le lot projeté 6 192 592;
- un nombre minimal total de 13 unités de stationnement sur les lots projetés 6 192 593 et 6 192 594;
- l'aménagement des unités de stationnement pour vélo sur le lot projeté 6 192 594 au lieu du lot projeté 6 192 593 sur lequel elles sont exigées.

et ce, malgré les articles 576 et 627 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme :

Lors de sa séance du 7 septembre 2021, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable à la demande de dérogation mineure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTRÉAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le rejet de la demande de dérogation mineure remettrait en cause la faisabilité d'aménager 215 unités de logements sociaux sur le site, tel que prévu à l'Accord de développement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celles concernant les rassemblements de personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public annonçant une consultation écrite d'une durée de 15 jours a été publié le 24 novembre 2021 dans Le Journal de Montréal et affiché sur le site internet de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme: 7 septembre 2021;
Avis public: 24 novembre 2021;
Consultation écrite : du 25 novembre au 9 décembre 2021;
Conseil d'arrondissement du 13 décembre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Baptiste DUPRÉ
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2021-11-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1218678021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure afin de déroger à la distance minimale prescrite pour une galerie et un escalier situés dans une marge latérale concernant l'immeuble portant le numéro 472, rue de la Congrégation (Lot 1 380 669 du cadastre du Québec).

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 22 novembre 2021;
Il est recommandé :

Considérant que le retrait des saillies en marge latérale créerait un préjudice sérieux au requérant;
Considérant que le requérant est de bonne foi et a déposé une demande de permis de construction;
Considérant que la jouissance de leur droit de propriété des propriétés voisines ne sera pas affectée;
Considérant que la demande respecte le Plan d'urbanisme;

D'accorder une dérogation mineure afin d'autoriser la construction dans une marge latérale d'une galerie et d'escaliers se trouvant à une distance variant de 0 à 1,05 mètre de la limite latérale du terrain pour l'immeuble sis au 472, rue de la Congrégation sur le lot 1 380 669 du cadastre du Québec, en dérogation à l'article 346 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-11-30 12:06

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218678021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure afin de déroger à la distance minimale prescrite pour une galerie et un escalier situés dans une marge latérale concernant l'immeuble portant le numéro 472, rue de la Congrégation (Lot 1 380 669 du cadastre du Québec).

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine a reçu une demande de dérogation mineure afin de déroger aux saillies autorisées dans la marge latérale pour le bâtiment situé au 472, rue de la Congrégation dans le quartier Pointe-Saint-Charles.

Le conseil d'arrondissement peut accorder cette autorisation en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), conformément à la procédure prévue aux articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

9 août 2021 : CA21 22 0254 - Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 472, rue de la Congrégation.

DESCRIPTION

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour le bâtiment de 2 étages situé au 472, rue de la Congrégation. Le projet vise la conversion de ce bâtiment résidentiel unifamilial en un bâtiment résidentiel comportant 3 logements et un agrandissement de 2 étages à l'arrière non visible de la voie publique afin d'augmenter la superficie habitable. Afin de procéder à un accès au logement projeté au 2e étage et se conformer aux normes des issues de secours requises, le projet requiert l'ajout d'un escalier menant au 2e étage et d'une coursive (galerie) situés dans la marge latérale. Les requérants proposent également l'ajout d'un escalier menant à la terrasse au toit.

Selon les articles 345 et 346 du Règlement d'urbanisme 01-280, ces saillies dont la hauteur est supérieure à 1 mètre du niveau naturel du sol peuvent être autorisées à cet endroit, si une distance minimale de 1,2 m demeure libre. Les escaliers et la galerie devraient alors avoir une largeur maximale de 0,80 m, ce qui n'est pas conforme aux normes de construction rendant la configuration des nouveaux logements problématique.

Actuellement, la marge latérale, soit la distance entre le mur latéral du bâtiment et la ligne de propriété varie de 1,90 à 1,96 m. Les escaliers proposés empièteront sur la totalité de la marge alors que la galerie laissera une largeur libre d'environ 1,05 m.

Il y a présentement un escalier à l'arrière desservant l'unifamiliale qui empiète dans la marge, mais il sera retiré.

Un permis de construction a été émis en mars 2021 pour le terrain vacant adjacent à la propriété concernée. Le mur latéral de ce nouveau bâtiment voisin ne prévoit aucune ouverture.

Cette demande de transformation a été être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'implantation d'intégration architecturale (PIIA) en date du 9 août 2021.

JUSTIFICATION

Considérant que le retrait des saillies en marge latérale créerait un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que le requérant est de bonne foi et a déposé une demande de permis de construction;

Considérant que la jouissance de leur droit de propriété des propriétés voisines ne sera pas affectée;

Considérant que la demande respecte le Plan d'urbanisme;

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine recommande un avis favorable à la demande d'autoriser la dérogation mineure concernant les saillies dans la marge latérale.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme

Lors de la séance du 22 novembre 2021, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTREAL 2030

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celles concernant les rassemblements de personnes, notamment le remplacement de la consultation publique par une consultation écrite.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Recommandation du CCU : 22 novembre 2021

Avis public : Un avis public, annonçant une consultation écrite préalable d'une durée de 15 jours, a été publié sur le site web de l'Arrondissement et dans le Journal de Montréal, le 24 novembre 2021

Consultation écrite: 25 novembre au 9 décembre 2021

Adoption par le CA : 13 décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2021-11-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1218678020**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), l'usage "restaurant" pour le local portant le numéro civique 2471, rue Saint-Patrick (Lots 1 380 724 et 1 573 964 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 22 novembre 2021;

Considérant que la demande est compatible et complémentaire avec le milieu d'insertion;

Considérant que la superficie du local demeure inchangée et qu'aucune altération à la façade du bâtiment n'est requise;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation d'un usage conditionnel;

Considérant que la demande respecte le Plan d'urbanisme;

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), l'usage "restaurant", pour le local portant le numéro civique 2471, rue Saint-Patrick (Lots 1 380 724 et 1 573 964 du cadastre du Québec), et ce, malgré l'article 137 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) à la condition suivante :

- les bacs à déchets doivent être à l'intérieur dans un local prévu à cet effet.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-11-30 15:43

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218678020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), l'usage "restaurant" pour le local portant le numéro civique 2471, rue Saint-Patrick (Lots 1 380 724 et 1 573 964 du cadastre du Québec)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, afin d'autoriser l'usage "restaurant" pour l'immeuble sis au numéro 2471, rue Saint-Patrick dans le quartier Pointe-Saint-Charles. Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant l'usage "restaurant" par le biais du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La demande vise à autoriser l'usage "restaurant" au rez-de-chaussée d'un local commercial situé dans une zone industrielle et commerciale. Le bâtiment est situé à proximité de projets mixtes ayant été autorisés par projet particulier.

Le local sera occupé sur 2 étages par les usages suivants : microbrasserie (production artisanale ou industrielle d'alcool), "débit de boissons alcoolisées (superficie maximale de 200 m2)", un centre d'activité physique et un espace pour la vente de bière.

Ces usages sont autorisés de plein droit en vertu du Règlement d'urbanisme 01-280 pour un secteur où est autorisé la catégorie I.4 (Industrie).

Le requérant souhaite offrir un service de restauration aux clients. L'usage est complémentaire, car il sera rattaché à une brasserie et permettra la consommation de nourriture en même temps que la dégustation des produits fabriqués sur place.

En vertu de l'article 44 du Règlement sur les usages conditionnels, l'usage "restaurant" peut être autorisé à la catégorie d'usages I.4 selon les critères établies. La superficie ne peut excéder 200 m2 par établissement.

Le projet n'aura pas pour effet de créer un achalandage supplémentaire, car l'usage "restaurant" sera complémentaire aux usages principaux et occupera une superficie restreinte.

Les heures d'ouvertures prévues sont du jeudi au samedi de 12 h à 0 h et le dimanche de 12

h à 21 h.

L'entrée principale du bâtiment se situe à l'arrière du bâtiment. L'entrée pour les véhicules se fait à partir de la rue Saint-Patrick.

L'établissement dispose de 7 cases de stationnement.

L'achalandage, qui peut varier, est estimé à environ une centaine de personnes pour l'ensemble des services.

Des travaux sont prévus à l'intérieur du bâtiment, mais l'apparence extérieure du bâtiment demeure inchangée.

JUSTIFICATION

Considérant que la demande est compatible et complémentaire avec le milieu d'insertion;

Considérant que le projet dans son ensemble permet de bonifier l'offre de services dans un secteur en changement;

Considérant que la superficie du local demeure inchangée et qu'aucune altération à la façade du bâtiment n'est requise;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation d'un usage conditionnel;

Considérant que la demande respecte le Plan d'urbanisme;

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine recommande un avis favorable à la demande d'autoriser l'usage "restaurant" pour une superficie maximale de 200 m².

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme

Lors de la séance du 22 novembre 2021, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé un avis favorable avec la condition suivante:

- dissimuler les bacs à déchets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celles concernant les rassemblements de personnes, notamment le remplacement de la consultation publique par une consultation écrite.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Recommandation du CCU : 22 novembre 2021

Avis public : Un avis public, annonçant une consultation écrite préalable d'une durée de 15 jours, a été publié sur le site web de l'Arrondissement et dans le Journal de Montréal, le 24 novembre 2021

Consultation écrite: 25 novembre au 9 décembre 2021

Adoption par le CA : 13 décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2021-11-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1219364001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 dd) soutenir des processus budgétaires publics reliés à la préparation du budget de la Ville de Montréal et de son PTI
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Adopter, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de l'arrondissement, un règlement autorisant un emprunt de 5 525 000 \$ pour le financement du programme de réfection routière, de piétonnisation des rues, de mesures d'apaisement de la circulation et de création d'îlots de fraîcheur

Adopter, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de l'arrondissement, un règlement autorisant un emprunt de 5 525 000 \$ pour le financement du programme de réfection routière, de piétonnisation des rues, de mesures d'apaisement de la circulation et de création d'îlots de fraîcheur.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-12-06 09:32

Signataire : Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219364001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 dd) soutenir des processus budgétaires publics reliés à la préparation du budget de la Ville de Montréal et de son PTI
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Adopter, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de l'arrondissement, un règlement autorisant un emprunt de 5 525 000 \$ pour le financement du programme de réfection routière, de piétonnisation des rues, de mesures d'apaisement de la circulation et de création d'îlots de fraîcheur

CONTENU

CONTEXTE

Compte tenu de l'ampleur des travaux de réfection routière, de piétonnisation des rues, de mesures d'apaisement de la circulation et de création d'îlots de fraîcheur devant être effectués sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, il est nécessaire de procéder à l'obtention d'un règlement d'emprunt pour les réaliser. Le financement des travaux du programme de réfection routière provient d'emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement.

Après analyses et consultations au besoin, les priorités sont déterminées par la Division du bureau de projets. Cette dernière possède déjà un inventaire important de travaux prioritaires à ce chapitre et la programmation pour l'année 2022 sera dévoilée dans les prochains mois. Les travaux pour les années ultérieures seront mis à jour en fonction de l'évolution de la situation.

Ce règlement d'emprunt permettra de couvrir les investissements planifiés dans la programmation au PDI 2022-2024 pour les travaux de réfection routière, de piétonnisation des rues, de mise en place de mesures d'apaisement de la circulation et de création d'îlots de fraîcheur . Les investissements liés à ce règlement débiteront en 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 22 0328 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 100 000 \$ pour trois ans pour la réalisation du programme de réfection routière (P.R.R.) (dossier décisionnel# 1185170003).

CA18 22 0275 - Adoption de la planification budgétaire et de la programmation des projets du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier décisionnel# 1185170001).

CA14 22 0536 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 6 800 000 \$ pour trois ans

pour la réalisation du programme de réfection routière (P.R.R.) (dossier décisionnel# 1146076003)
CA 14 220348 - Adopter la planification budgétaire du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de l'arrondissement Sud-Ouest (dossier décisionnel# 1140368006).

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt à portée globale d'une valeur de 5 525 000 \$, afin de financer des travaux de réfection routière et travaux connexes, dont notamment la piétonnisation des rues, des mesures d'apaisement de la circulation et de création d'îlots de fraîcheur, et ce, sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest. Les principales activités sont les honoraires professionnels, le planage, la réhabilitation des chaussées, la piétonnisation, la revitalisation des artères commerciales, la reconstruction des trottoirs, la réfection de puisards, le revêtement des chaussées et autres travaux reliés à la réfection routière. La création d'îlots de fraîcheur consiste notamment en l'agrandissement et/ou l'aménagement de nouvelles fosses d'arbres dans des trottoirs existants sur plusieurs rues de l'arrondissement ainsi que l'aménagement de ruelles vertes. Ces dernières contribuent à limiter les îlots de chaleur et à réduire la circulation automobile par la création de sentiers accessibles aux piétons et aux cyclistes. La réalisation des travaux permettra à l'arrondissement d'avoir une superficie supplémentaire de fosses de plantation et contribuera ainsi à la lutte aux îlots de chaleur urbains. Ce règlement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter (article 148 de la *Charte de la Ville de Montréal*)

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du Règlement.

JUSTIFICATION

L'adoption du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisations planifiées au PTI 2022-2024. Il permettra de débiter le processus administratif, d'enclencher le processus d'appels d'offres et par la suite, l'octroi de contrats pour réaliser les travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le PDI du programme de réfection routière, de piétonnisation des rues, de mesures d'apaisement de la circulation et de création d'îlots de fraîcheur à ce moment est planifié et réparti comme suit:

	2022	2023	2024	Total
Programme décennal d'immobilisations (PDI)	1 850 000 \$	1 825 000 \$	1 850 000 \$	5 525 000 \$

Les investissements nets sont répartis comme suit selon la planification décennale du PDI 2022-2031:

Programmes	2022	2023	2024	Total
Programme de réfection routière (PRR)	1 200 000 \$	1 100 000 \$	1 200 000 \$	3 500 000 \$
Programme de piétonnisation des rues	- \$	75 000 \$	- \$	75 000 \$
Programme de mesures d'apaisement de la circulation	300 000 \$	300 000 \$	300 000 \$	900 000 \$

Programme de création d'îlots de fraîcheur	350 000 \$	350 000 \$	350 000 \$	1 050 000 \$
Total	1 850 000 \$	1 825 000 \$	1 850 000 \$	5 525 000 \$

Ce règlement d'emprunt vise à financer une dépense qui ne fera pas l'objet d'une subvention gouvernementale.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Annuellement, les travaux de réfection routière permettent de prolonger la vie utile des rues de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement.

- Adoption du règlement d'emprunt par le conseil d'arrondissement
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;
- Appel d'offre et octroi des contrats ou attribution de crédits pour travaux à être exécutés en régie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

La Direction des services administratifs de l'arrondissement certifie que le présent dossier respecte les conditions énoncées à l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal.

Le présent dossier est conforme à la Loi des Cités et Villes, la Charte de la Ville de Montréal et les politiques et encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Aurelie GRONDEIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cristina COPIL
conseiller(ere) en gestion des ressources
financieres

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-18

Yacouba TAPSOUKE
C/d ress. fin. Mat. Informationnelles

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit GLORIEUX
Directeur - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1211991004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2022)

D'adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2022).

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2021-11-17 12:57

Signataire : Benoit GLORIEUX

Directeur - serv. adm. en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1211991004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2022)

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la réforme du financement des arrondissements, à partir de l'année 2013, un espace fiscal a été cédé aux arrondissements en contrepartie d'une diminution des transferts centraux qui leur sont versés.

Afin de maintenir un niveau de services aux citoyens comparable à celui de 2021, l'arrondissement prélèvera en 2022 une taxe de service de 0,0591 \$ par 100\$ d'évaluation, représentant une indexation de 2% au niveau de la charge fiscale locale par rapport à l'année 2021.

Une contribution additionnelle de 0,0011 \$ par 100\$ d'évaluation sera également ajoutée et prélevée à compter de 2022 et permettra en partie l'aménagement et éventuellement l'opération du nouveau Carrefour communautaire Émard-St-Paul.

Le taux global sera ainsi de 0,0602 \$ par 100\$ d'évaluation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

7 décembre 2020 - Sommaire 1207279029 / CA 20 22 0339: Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021)

9 décembre 2019 - Sommaire 1198400003 / CA 19 22 0380: Adoption - Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2020)

10 décembre 2018 - Sommaire 1180207002 / CA18 22 0372 : Adoption - Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2019)

18 décembre 2017 - Sommaire 1170368009 / CA17 22 0479 : Adoption - Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2018)

6 décembre 2016 - Sommaire 1160368004 / CA16 22 0480 : Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2017)

DESCRIPTION

La taxe imposée par le présent règlement vise les immeubles résidentiels et non résidentiels pour assurer le financement d'un niveau de services d'arrondissement comparable à celui de 2021.

JUSTIFICATION

L'imposition d'une taxe doit être adoptée par règlement conformément aux lois applicables (Charte de la Ville de Montréal, Loi sur la fiscalité municipale, Loi sur les cités et villes).

Ce processus est annuel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'imposition de cette taxe sur l'assiette imposable de l'arrondissement du Sud-Ouest représente une somme de 8 876 200 \$ pour l'année 2022.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 23 novembre : avis de motion et dépôt de projet

Novembre 2021 : avis public au moins 8 jours avant l'assemblée prévue pour l'adoption du règlement

CA du 13 décembre : adoption du règlement

1er janvier : prise d'effet du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-16

Benoit GLORIEUX
Directeur - serv. adm. en arrondissement

Benoit GLORIEUX
Directeur - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1217279018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022)

D'adopter, avec changement, le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022).

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-12-01 14:27

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217279018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022)

CONTENU

CONTEXTE

L'article 44 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) est modifié afin d'ajouter des éléments d'empiètement du domaine public qui ne seront plus soumis à une tarification. Les éléments concernés sont un escalier, un balcon, une galerie ou un perron.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Agente de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1217279018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022)

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut établir une tarification destinée à financer en tout ou en partie les biens, services et activités rendus à la population. La tarification en question est révisée annuellement et un règlement de remplacement est adopté avant le début de chaque exercice financier. En l'espèce, le règlement prendra effet le 1er janvier 2022 sauf pour les sections II, III, IV, VI et VII du chapitre II qui prendront effet le 1er mai 2022.

De façon générale, les tarifs ont subi une hausse moyenne de 2,0 % en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation (IPC) au Canada pour la dernière année, excluant l'alcool et le tabac, alors que certains ont été majorés pour refléter le coût du service. La réalisation des objectifs de recettes prévue au budget de 2022 est tributaire de l'application de ces tarifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ce règlement établit les tarifs qui devront être perçus dans l'arrondissement pour les activités qui y sont prévues.

JUSTIFICATION

S. O.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ajout et modification de certains tarifs relatifs à la fourniture, par l'arrondissement, de

certaines biens et services.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'avis public de l'entrée en vigueur du règlement sera publié sur le site internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance de novembre : avis de motion et dépôt de projet

Séance de décembre : adoption

Mi-décembre : avis public d'entrée en vigueur du règlement

1^{er} janvier 2022 et 1^{er} mai 2022 : prise d'effet du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Sylvie PARENT
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2021-11-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit GLORIEUX

Directeur - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1218062006

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adoption d'un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Monk pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation.

D'adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Monk, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2021-11-17 13:52

Signataire : Benoit GLORIEUX

Directeur - serv. adm. en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1218062006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Monk pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation.

CONTENU

CONTEXTE

En soutien aux Sociétés de développement commercial (SDC), le conseil d'arrondissement approuve annuellement le budget de fonctionnement des SDC et impose par règlement une cotisation à leurs membres, selon un mode de calcul déterminé, pour financer leurs opérations. Ce pouvoir a été délégué aux arrondissements par le conseil municipal par le Règlement 03-108 adopté à son assemblée du 25 août 2003. L'article 458.25 de la Loi des cités et villes mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la SDC adopte son budget.

L'article 458.27 précise que le Conseil (d'arrondissement) peut approuver ce budget, après s'être assuré que toutes les formalités aient été suivies pour son adoption, et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Dans cette optique et lors de l'assemblée générale du budget de la Société de développement commercial Monk du 22 septembre 2021, les membres de la SDC ont adopté à l'unanimité leur budget de fonctionnement ainsi que le montant des cotisations à percevoir pour l'année 2022. Le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest doit adopter un règlement approuvant ce budget et imposant une cotisation des membres pour l'année 2022 afin que le Service des finances puisse procéder à la perception de cette cotisation pour finalement la remettre à la SDC Monk.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 22 0337- Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Monk pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation (dossier 1208062002)

CA19 22 0385- Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Monk pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation (dossier 1198062003)

CA18 22 0371- Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Monk pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation (dossier 1188062004)

DESCRIPTION

Un budget, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, a été présenté par la SDC Monk le 22 septembre 2021 lors de son assemblée générale. Les membres ont approuvé à l'unanimité le budget présenté.

Le présent sommaire décisionnel vise l'adoption d'un règlement portant approbation de ce budget de fonctionnement de la SDC Monk pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation aux membres de la SDC.

Le budget de fonctionnement de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres de 247 450 \$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 pour un budget total de 374450\$ (incluant une subvention de 90 000\$ provenant du Programme de soutien financier visant le maintien et la consolidation des sociétés de développement commercial dans le contexte de la COVID-19).

Pour financer ce budget, la SDC demande à la Ville de Montréal d'imposer à ses membres une cotisation obligatoire. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition à joindre au dossier pour chacun des établissements membres de la SDC.

JUSTIFICATION

L'adoption d'un règlement portant approbation du budget permet d'assurer un financement annuel récurrent des activités de la SDC, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements commerciaux présents sur son territoire d'intervention.

La SDC Monk joue un rôle important dans la revitalisation du boulevard Monk et de ses rues transversales, contribuant ainsi au développement économique et social du district de Saint-Paul - Émard. Le contexte actuel de pandémie a également renforcé la pertinence des SDC et démontré qu'ils sont incontournables pour maintenir des contacts constants avec les commerçants, ainsi que pour déployer rapidement et de manière flexible des initiatives visant à minimiser les impacts de la crise sur la vitalité commerciale de nos artères.

Il est donc impératif d'assurer la pérennité de l'organisation par un financement stable et adéquat. La stabilité de la SDC contribue au maintien d'une offre commerciale de proximité et d'un quartier animé, agréable et sécuritaire pour les résidents. Une artère commerciale dynamique rehausse l'image globale du quartier et de la ville de Montréal de façon générale. La vitalité des artères commerciales influence ainsi significativement la qualité de vie des citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service des finances enverra un compte personnalisé à chaque membre de la SDC indiquant le montant de la cotisation pour l'année 2022.

Le budget de la SDC Monk prévoit également une contribution financière de l'arrondissement, de 50 000 \$. L'éventuelle adoption d'un règlement implique le versement de cette dernière contribution. Celle-ci sera versée dans le cadre d'une convention qui sera soumise pour approbation au conseil d'arrondissement ultérieurement.

MONTRÉAL 2030

Le maintien des secteurs d'emplois et de l'activité commerciale au cœur des quartiers montréalais est une composante essentielle de la qualité de vie des résidents. Il favorise les déplacements actifs et de proximité, ayant ainsi un impact sur le «volet social» du développement durable.

La présente démarche contribuera à l'échelle locale à la réalisation des priorités 4 de la planification stratégique Montréal 2030 de la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de la SDC par les cotisations des membres contribue à la stabilité et à la pérennité de cette organisation. Le travail des SDC contribue à l'amélioration du taux de survie des commerces qui bénéficient de leur accompagnement. Le manque de ressources financières pour soutenir les actions de la SDC nuirait sans aucun doute à sa capacité de mobilisation des commerçants et à la réalisation d'initiatives à fort impact positif pour la communauté.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et projet de règlement : 23 novembre 2021;
- Adoption du règlement: 13 décembre 2021;
 - Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2021;
 - Entrée en vigueur du règlement pour le 1er janvier 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce dossier est conforme à l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), et au Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Rachad LAWANI
Commissaire au développement économique

Julie NADON
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1218062007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Les Quartiers du canal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation.

D'adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial (SDC) Les Quartiers du canal et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2021-11-16 15:22

Signataire : Benoit GLORIEUX

Directeur - serv. adm. en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1218062007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Les Quartiers du canal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation.

CONTENU

CONTEXTE

En soutien aux Sociétés de développement commercial (SDC), le conseil d'arrondissement approuve annuellement le budget de fonctionnement des SDC et impose par règlement une cotisation à leurs membres, selon un mode de calcul déterminé, pour financer leurs opérations. Ce pouvoir a été délégué aux arrondissements par le conseil municipal par le Règlement 03-108 adopté à son assemblée du 25 août 2003. L'article 458.25 de la Loi des cités et villes mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la SDC adopte son budget.

L'article 458.27 précise que le Conseil (d'arrondissement) peut approuver ce budget, après s'être assuré que toutes les formalités aient été suivies pour son adoption, et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Dans cette optique et lors de l'assemblée générale de la Société de développement commercial (SDC) Les Quartiers du canal du 22 septembre 2021, les membres de la SDC ont adopté à l'unanimité leur budget de fonctionnement ainsi que le montant des cotisations à percevoir pour l'année 2022. Le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest doit adopter un règlement approuvant ce budget et imposant une cotisation des membres pour l'année 2022, afin que le Service des finances puisse procéder à la perception de cette cotisation pour finalement la remettre à la SDC Les Quartiers du canal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 22 0370 - Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation (dossier 1188062003).

CA19 22 0386 - Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation (dossier 1198062004)

CA20 22 0338 - Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation (dossier 1208062003).

DESCRIPTION

Un budget couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, a été voté par la SDC Les Quartiers du Canal le 22 septembre 2021 lors de leur assemblée générale annuelle. Les membres présents ont accepté et voté pour le budget présenté à l'unanimité.

Le présent sommaire vise l'adoption d'un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Les Quartiers du canal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation pour la même période.

Le budget de fonctionnement 2021 de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres d'un montant de 440 000 \$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 pour un budget total de 764 870 \$, incluant plusieurs subventions dont la subvention de fonctionnement octroyé par l'Arrondissement et celle provenant du Programme de soutien financier visant le maintien et la consolidation des sociétés de développement commercial dans le contexte de la COVID-19. Pour financer ce budget, la SDC demande à la Ville de Montréal d'imposer à ses membres une cotisation obligatoire incluant les taxes applicables. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition à joindre au dossier, incluant les taxes applicables, pour chacun des établissements membres de la SDC.

JUSTIFICATION

L'adoption d'un règlement portant approbation du budget permet d'assurer un financement annuel récurrent des activités de la SDC, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements commerciaux présents sur son territoire d'intervention.

La SDC Les Quartiers du canal joue un rôle primordial dans le positionnement et l'animation d'un des plus grands territoires commerciaux de la région de Montréal (le troisième en terme de nombre de membres) et l'un des plus diversifiés en terme d'activités commerciales. Il s'étale sur 3 quartiers ayant leur personnalité propre et des réalités différentes.

De par sa localisation proche du centre-ville et son accessibilité, les Quartiers du canal disposent de tous les atouts pour devenir un pôle commercial dynamique, attractif et compétitif, et surtout une destination de choix pour les travailleurs et les familles de l'arrondissement du Sud-Ouest et de Montréal.

Le rôle de la SDC pour mobiliser les commerçants et coordonner les actions de revitalisation commerciale sur ce territoire en transformation est essentiel. Le contexte actuel de pandémie a également renforcé la pertinence des SDC et démontré qu'ils sont incontournables pour maintenir des contacts constants avec les commerçants, ainsi que pour déployer rapidement et de manière flexible des initiatives urgentes visant à minimiser les impacts de la crise sur la vitalité commerciale de nos artères. Il est donc impératif d'assurer la pérennité de l'organisation par un financement stable et approprié.

La stabilité de la SDC contribue au maintien d'une offre commerciale de proximité et des quartiers animés, agréables et sécuritaires pour les résidents. Des artères commerciales dynamiques rehaussent l'image globale des quartiers et de la ville de Montréal de façon générale. La vitalité des artères commerciales influence ainsi significativement la qualité de vie des citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service des finances enverra un compte personnalisé à chaque membre de la SDC indiquant le montant de la cotisation pour l'année 2022.

Le budget de la SDC Les Quartiers du canal prévoit également une contribution financière de l'arrondissement de 50 000 \$. L'éventuelle adoption d'un règlement implique le versement de cette dernière contribution. Celle-ci sera versée dans le cadre d'une convention qui sera

soumise pour approbation au conseil d'arrondissement ultérieurement.

MONTRÉAL 2030

Le maintien des secteurs d'emplois et de l'activité commerciale au coeur des quartiers montréalais est une composante essentielle de la qualité de vie des résidents. Il favorise les déplacements actifs et de proximité, ayant ainsi un impact sur le «volet social» du développement durable.

La présente démarche contribuera à l'échelle locale à la réalisation des priorités 4 de la planification stratégique Montréal 2030 de la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de la SDC par les cotisations des membres contribue à la stabilité et à la pérennité de cette organisation. Le travail des SDC contribue à l'amélioration du taux de survie des commerces qui bénéficient de leur accompagnement. Le manque de ressources financières pour soutenir les actions de la SDC nuirait sans aucun doute à sa capacité de mobilisation des commerçants et à la réalisation d'initiatives à fort impact positif pour la communauté.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et projet de règlement : 23 novembre 2021
- Adoption du règlement: 13 décembre 2021;
- Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2021;
- Entrée en vigueur du règlement pour le 1er janvier 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce dossier est conforme à l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), et au Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachad LAWANI
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division urbanisme

Le : 2021-10-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1211940002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA10 22001)

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA10 22001).

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-12-03 14:41

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1211940002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA10 22001)

CONTENU

CONTEXTE

Ce règlement a pour objet de remplacer l'article 2 relativement au calendrier des séances. Ce règlement vise aussi à modifier les articles 3, 4, 5 6 et 7 afin d'insérer les modifications apportées à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ainsi que d'harmoniser la dénomination des séances.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA10 22018 - 12 janvier 2010 - Adoption du Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (1092089004)

DESCRIPTION

Ce règlement vise la suppression des 2e, 3e et 4e alinéa de l'article 2 du Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement relatif au calendrier des séances, et ce, afin de permettre plus de souplesse lors de l'établissement du calendrier des séances du conseil. L'article 3 du règlement est modifié afin de tenir compte de l'article 319 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) relatif au délai de disponibilité des documents avant la tenue d'une séance.

Les articles 3, 4, 5, 6 et 7 sont modifiés afin de remplacer les mots « générale » et « spéciale » par « ordinaire » et « extraordinaire ».

JUSTIFICATION

S. O.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'avis public de l'entrée en vigueur du règlement sera publié sur le site internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance du 9 décembre : avis de motion et dépôt de projet

Séance du 13 décembre : adoption

Mi-décembre : avis public d'entrée en vigueur du règlement et entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie PARENT
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Benoit GLORIEUX
Directeur - serv. adm. en arrondissement

Le : 2021-12-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit GLORIEUX

Directeur - serv. adm. en arrondissement

**Dossier # : 1218677011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'Arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin d'autoriser l'usage C.2C dans la zone 0231_Secteur Avenue de l'Église et rue Angers.

Adopter le Règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin d'autoriser l'usage C.2C dans la zone 0231_Secteur Avenue de l'Église et rue Angers .

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-08-24 12:05**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218677011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'Arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin d'autoriser l'usage C.2C dans la zone 0231_Secteur Avenue de l'Église et rue Angers.

CONTENU

CONTEXTE

La zone 0231 constitue une zone de dimension restreinte, comprenant un unique bâtiment – l'Édifice Saint-Paul - qui regroupe l'ancien hôtel de Ville de Côte-Saint-Paul (1604, avenue de l'Église) et l'ancienne Caserne 32 (5505, rue Angers), dans le secteur Côte-Saint-Paul. L'édifice appartient à la Ville de Montréal et est référencé comme un immeuble d'intérêt patrimonial. Il est également vacant depuis une quinzaine d'années et présente des signes de vétusté importants, ce qui empêche son occupation sans la réalisation d'importants travaux de rénovation au préalable.

En 2018, le conseil municipal a adopté le Plan de développement urbain, économique et social (PDUÉS) Turcot qui couvre une partie de Côte-Saint-Paul et dans laquelle est localisée la zone 0231. A ce document est associé un plan d'action qui prévoit notamment d'agir afin de « favoriser l'occupation des immeubles d'intérêt patrimonial municipaux ».

Le présent projet de règlement vise ainsi à favoriser l'atteinte des objectifs du PDUÉS en ajoutant parmi les usages permis dans la zone 0231, la catégorie d'usage C.2 *Commerces et services en secteur de faible intensité commerciale* .

Le conseil d'arrondissement peut adopter des modifications au règlement d'urbanisme en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

Les modifications touchant les usages permis dans toute partie d'une construction (art. 113. 22°), sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0670 - 28 mai 2018 : Adopter le Plan de développement urbain, économique et social (PDUÉS) pour les quartiers aux abords de l'échangeur Turcot.

DESCRIPTION

Les usages qui sont actuellement autorisés dans la zone 0231 appartiennent à la catégorie E.2(1) *Équipements de sport et de loisirs*. Cette catégorie d'usages comprend les usages suivants :

- aréna;
- activité communautaire ou socioculturelle;
- piscine;
- école d'enseignement spécialisé.

Ces usages limitent grandement les possibilités quant à la réutilisation du bâtiment. Ainsi, le projet de règlement vise à autoriser à tous les niveaux d'un édifice, l'usage C.2 *Commerces et services en secteur de faible intensité commerciale* dans la zone 0231.

JUSTIFICATION

L'Arrondissement a adopté en 2018 le Plan de développement urbain, économique et social (PDUÉS) Turcot qui couvre une partie de Côte-Saint-Paul et dans lequel est localisé le bâtiment.

La valeur patrimoniale du secteur y est reconnue et la préservation du patrimoine bâti y est décrite comme un enjeu des plus importants.

Dans le plan d'action du PDUÉS Turcot, figure l'**Action 23 : Favoriser l'occupation des immeubles d'intérêt patrimonial municipaux (Caserne 24, Édifice Saint-Paul, 4000, rue Saint-Patrick, etc)**, qui prévoit de :

- Soutenir la remise en état et la rénovation des immeubles d'intérêt patrimonial;
- Rechercher de nouveaux occupants et procéder à des appels de propositions;
- Soutenir des projets pilotes novateurs, notamment à titre d'usage transitoire.

La Ville explore présentement des pistes s'inscrivant dans le cadre de l'action 23 du PDUÉS Turcot afin de trouver une nouvelle vocation au bâtiment, tout en assurant sa rénovation et la conservation de ses caractéristiques patrimoniales.

Ainsi, l'Édifice Saint-Paul a été retenu pour intégrer le programme IMPACTE, programme porté par le Service de la gestion et la planification immobilière dont la vocation est d'assurer la protection et la requalification d'Immeubles d'intérêt patrimonial (IIP) appartenant à la Ville via la conclusion d'un partenariat avec le secteur privé et/ou des groupes communautaires à l'issue d'un appel à projets, afin d'assurer la revalorisation de bâtiments d'intérêt et de répondre aux besoins de la communauté.

Les objectifs du programme IMPACTE sont de :

- Revaloriser des IIP vacants en préservant leurs caractères patrimoniaux;
- Faire rayonner l'architecture montréalaise;
- Contribuer à la revitalisation d'un secteur et répondre aux besoins de la communauté;
- Faire profiter à la communauté de lieux riches en histoire;
- Répondre aux orientations du *Plan climat 20-30* et de l'*Agenda montréalais pour la qualité et l'exemplarité en design et en architecture* ;
- Assurer la prise en charge de la rénovation de bâtiments patrimoniaux par des tiers dans le cadre de partenariats gagnant-gagnant avec le secteur privé/OBNL.

L'ajout de la catégorie d'usage C.2C *Commerces et services en secteur de faible intensité commerciale* parmi les usages permis à tous les niveaux d'un édifice, permettra d'élargir les possibilités de reconversion pour l'Édifice Saint-Paul et favorisera ainsi sa mise en valeur et le développement du secteur, tout en assurant son intégration dans le cadre bâti.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le rejet du projet de modification du règlement d'urbanisme 01-280 restreindrait les projets potentiellement admissibles dans le cadre d'un appel à projets pour la reconversion de l'Édifice Saint-Paul et limiterait la viabilité financière de ces projets.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La modification apportée au règlement d'urbanisme 01-280 vise à favoriser le développement de projets de réhabilitation et de reconversion d'un édifice emblématique du secteur Côte-Saint-Paul, vétuste et vacant depuis une quinzaine d'années.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celle concernant les rassemblements de personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La consultation publique écrite d'une durée de 15 jours sera annoncée par une affiche sur le site et par un avis public sur le site web de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel:

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement : 13 septembre 2021

Avis public : 15 septembre 2021

Consultation écrite de 15 jours : du 16 au 30 septembre 2021

Adoption d'une 2e résolution par le Conseil d'arrondissement : 4 octobre 2021

Période d'approbation référendaire, annoncée publiquement : octobre 2021

Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement : 13 décembre 2021

Certificat de conformité : janvier 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin PARÉ, Le Sud-Ouest

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Baptiste DUPRÉ
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2021-08-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1218678019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant l'usage C.2 B à l'exclusion des usages "carburant", "débit de boissons alcoolisées", "hôtel", "salle de billard" et "restaurant" pour le bâtiment sis au 2805-2811 rue Allard.

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 22 novembre 2021;
Considérant la compatibilité avec le milieu d'insertion;
Considérant que le bâtiment a déjà une vocation commerciale;
Considérant que le projet ne générera pas de nuisances;
Considérant la proximité d'une station de métro;
Considérant le respect aux objectifs du Plan d'urbanisme;

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant l'usage C.2 B à l'exclusion des usages "carburant", "débit de boissons alcoolisées", "hôtel", "salle de billard" et "restaurant" pour le bâtiment sis au 2805-2811 rue Allard.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-11-30 15:46

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218678019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant l'usage C.2 B à l'exclusion des usages "carburant", "débit de boissons alcoolisées", "hôtel", "salle de billard" et "restaurant" pour le bâtiment sis au 2805-2811 rue Allard.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) afin d'autoriser des usages de la catégorie d'usages C.2 B pour le bâtiment situé au 2805-2811, rue Allard. Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification et d'occupation (RCA04 22003), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

L'autorisation se rapportant à l'usage est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La demande vise à autoriser les usages de la catégorie d'usages C.2 B., à l'exception des usages carburant, débit de boisson alcoolisé, hôtel, salle de billard et restaurant. La catégorie C.2 regroupe les établissements de vente au détail et de services généraux autorisés en secteur de faible intensité commerciale.

Dans la classe B, un usage est autorisé aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée, au rez-de-chaussée et au niveau immédiatement supérieur au rez-de-chaussée.

Le local au rez-de-chaussée est présentement occupé par une école de danse dont l'usage est autorisé par droits acquis.

Le deuxième étage est actuellement composé de 4 locaux vacants dont les usages antérieurs étaient " bureaux".

	Plan d'urbanisme	Règlement 01-280	Projet
Usages	Secteur résidentiel	H.1-4, C.1(1)A	Autoriser la catégorie d'usage : C.2 B excluant les usages suivants : carburant, débit de boisson alcoolisé, hôtel, salle de billard et restaurant
Hauteur min-max	2 à 4 étages	2 étages MAX	Inchangé
Implantation min-max (%)	Moyen à élevé	35-70 %	Inchangé
Densité max	-	-	Inchangé
Nb de case de stationnement		Aucun	0

JUSTIFICATION

Considérant la compatibilité avec le milieu d'insertion;
 Considérant que le bâtiment a déjà une vocation commerciale;
 Considérant que le projet ne générera pas de nuisances;
 Considérant la proximité d'une station de métro;
 Considérant le respect au Plan d'urbanisme;

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

La DAUP est favorable à la demande visant le 2809-2811, rue Allard et recommande d'autoriser l'usage "C.2 B" pour ce bâtiment (commerces et services en secteur de faible intensité commerciale) sauf exceptions préalablement mentionnées.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme

Lors de la séance du 6 octobre 2021, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTREAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celles concernant les rassemblements de personnes, notamment le remplacement de la consultation publique par une consultation écrite.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel :

Adoption d'un premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 13 décembre 2021

Assemblée publique de consultation : 13-27 janvier 2022

Adoption d'un 2e projet de résolution par le conseil d'arrondissement : Février 2022

Avis public annonçant le dépôt des demandes d'approbation référendaire : Mars 2022

Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement : Mars 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2021-11-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1204334012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution distincte autorisant la construction d'un projet résidentiel situé au 1957, rue Hunter (lots 1 573 213, 1 573 214, 1 573 592 et 1 574 029 du cadastre du Québec) - Zone 0390 et zones contiguës 0385, 0402 et 0571

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 29 mars 2021;
Considérant l'engagement du promoteur envers le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (inclusion hors site);

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);

Considérant qu'une consultation écrite a été tenue du 20 mai au 3 juin 2021;

Considérant qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 9 août 2021;

Considérant qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, des demandes signées par au moins 12 personnes intéressées ont été reçues, celles-ci entraînant pour la zone visée 0390 ainsi que des zones contiguës 0385, 0402, 0571 la tenue d'un registre afin de soumettre les dispositions susceptibles d'approbation référendaire relatives à la modification de la hauteur maximale prescrite, à la densité, à l'usage et au retrait prescrit, à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée et des zones contiguës.

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution distincte comportant les dispositions susceptibles d'approbation référendaire autorisant la construction d'un projet résidentiel sur le site composé des lots 1 573 213, 1 573 214, 1 573 592 et 1 574 029 (cadastre du Québec) situé au 1957, rue Hunter :

- Autoriser un maximum de 165 logements;
- Autoriser une hauteur maximale prescrite de 20 mètres;
- Autoriser un indice de superficie de plancher maximal de 4.5;

- Autoriser que le retrait minimal de la façade de 2,5 mètres requis à l'annexe H du règlement 01-280 soit à un maximum de 14 mètres de hauteur;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2021-09-02 09:55

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur - serv. adm. en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs



Dossier # : 1204334012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution résiduelle autorisant la construction d'un projet résidentiel situé au 1957, rue Hunter (lots 1 573 213, 1 573 214, 1 573 592 et 1 574 029 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 29 mars 2021;
Considérant l'engagement du promoteur envers le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (inclusion hors site);

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);

Considérant que la résolution CA21 220298 est réputée approuvée suite à la tenue de registre s'étant terminée le 8 octobre 2021;

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), la présente résolution autorisant la construction d'un projet résidentiel sur le site composé des lots 1 573 213, 1 573 214, 1 573 592 et 1 574 029 (cadastre du Québec) situé au 1957, rue Hunter, aux conditions suivantes :

- Autoriser que le point de référence pour le calcul de la hauteur soit situé au point le plus haut du terrain situé sur la rue Canning pour l'ensemble du projet;
- Autoriser, malgré l'article 11 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RMM) de la Ville de Montréal, que l'immeuble cédé en vertu de l'article 10 de ce règlement soit situé à une distance de plus de 2 km du projet résidentiel et à l'intérieur des limites de l'Arrondissement, calculée à partir d'une des limites de l'emplacement;
- Exiger, malgré l'article 9 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RMM) de la Ville de Montréal, la cession d'un immeuble en faveur de la Ville;
- Exiger la réalisation de 15 logements aménagés sur 2 niveaux. Ces logements devront avoir un de leur étage au rez-de-chaussée du bâtiment;
- Exiger un minimum de 20 % de logements de trois chambres ou plus et d'une superficie minimum de 96 m²;
- Exiger que les logements situés au rez-de-chaussée soient accessibles directement à

partir de l'extérieur;

- Exiger, pour les logements de 1 chambre et plus, l'aménagement d'un espace extérieur privé attenant au logement d'une superficie minimale de 3,5 m²;
- Exiger l'aménagement d'une cour adjacente à la rue Hunter d'une superficie minimale de 645 m²;
- Exiger une cour latérale d'un minimum de 3 m de largeur adjacente à la ruelle;
- Exiger la plantation d'un minimum de 3 arbres à grand déploiement dans des fosses de plantation d'une profondeur de 1 mètre et d'un volume de terre minimum de 15 m³ par arbre, dans la cour adjacente à la rue Hunter;
- Exiger la plantation d'un minimum de 14 arbres à grand déploiement en pleine terre dans la cour latérale adjacente à la ruelle;
- Exiger l'aménagement d'un minimum de 90 unités de stationnement;
- Exiger l'aménagement d'un minimum de 1 unité de stationnement pour l'autopartage;
- Exiger l'aménagement d'un minimum de 2 unités de stationnement de courte durée;
- Exiger l'aménagement d'un minimum de 8 unités de stationnement pour visiteurs;
- Exiger, pour une aire de stationnement pour vélo, l'aménagement d'un minimum de 10% des unités offrant un branchement électrique;
- Exiger l'aménagement d'une aire d'entreposage temporaire des déchets à l'extérieur, adjacent à la voie publique afin d'éviter l'obstruction du trottoir les jours de collecte;
- Exiger l'aménagement d'un local distinct dédié à l'entreposage temporaire des déchets domestiques organiques de manière à ce que soit maintenue en permanence une température entre 2 °C et 7 °C dans ce local;
- Exiger, pour l'approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), en plus des critères existants, que les critères d'évaluation suivants s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :
 - privilégier le rappel des caractéristiques du parement de brique et de la corniche présente sur la façade de la rue Hunter de l'immeuble d'intérêt patrimonial visé par une démolition;
 - privilégier une stratégie de commémoration rappelant le passé industriel du lieu, en l'occurrence, l'entreprise Sherwin Williams Canada Limited, anciennement Canada Paint Company Limited;
- Exiger, pour l'approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les documents suivants :
 - Un plan innovant de performance environnementale du bâtiment. Ce plan pourra prévoir l'implantation de mesures dont des murs végétaux, des aménagements paysagers assurant la gestion des eaux de pluie, l'utilisation de revêtement de façade ayant un albédo moyen à élevé, l'utilisation de sources d'énergies renouvelables ou passives, une performance thermique passive des ouvertures, adaptée aux saisons pour les façades les plus exposées;
 - Un plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan devra présenter l'entreposage à l'intérieur, l'entreposage temporaire à l'extérieur le jour de la collecte et les méthodes de collecte. Le plan devra avoir comme objectif d'optimiser les différentes collectes et d'éviter l'encombrement du domaine public le jour de la collecte;
 - Un document décrivant la stratégie mise de l'avant pour favoriser l'utilisation du transport actif et collectif et l'optimisation de l'utilisation des stationnements;
 - Un document décrivant le plan de commémoration prévu avec intervention artistique;
- Exiger, avant l'émission d'un permis autorisant la construction d'un bâtiment :
 - L'identification de l'intervention prévu au plan de commémoration aux plan soumis pour permis;
 - Le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 150 000 \$ afin d'assurer la complétion pleine et entière des aménagements paysagers, l'implantation des mesures de performance environnementale, la réalisation du plan de commémoration et de la stratégie favorisant l'utilisation du transport actif et

collectif et l'optimisation de l'utilisation des stationnements. Cette garantie devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète des conditions prévues.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2021-11-18 11:45

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur - serv. adm. en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1204334012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution distincte autorisant la construction d'un projet résidentiel situé au 1957, rue Hunter (lots 1 573 213, 1 573 214, 1 573 592 et 1 574 029 du cadastre du Québec) - Zone 0390 et zones contiguës 0385, 0402 et 0571

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la consultation écrite tenue du 20 mai au 3 juin 2021, l'arrondissement a adopté, le 9 août 2021, le second projet de résolution autorisant la construction d'un projet résidentiel sur le site composé des lots 1 573 213, 1 573 214, 1 573 592 et 1 574 029 (cadastre du Québec) situé au 1957, rue Hunter. Un avis public pour la demande de tenue de registre a été publié le 18 août 2021.

Les dispositions relatives à la modification de la hauteur maximale prescrite, la densité, l'usage et le retrait prescrit ont fait l'objet d'une demande de registre pour la zone visée 0390 ainsi que des zones contiguës 0385, 0402, 0571.

Afin de tenir les registres prévus par la loi, les dispositions susceptibles d'approbation référendaire visées par les demandes doivent être adoptées par le conseil d'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204334012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution résiduelle autorisant la construction d'un projet résidentiel situé au 1957, rue Hunter (lots 1 573 213, 1 573 214, 1 573 592 et 1 574 029 du cadastre du Québec)

CONTENU

CONTEXTE

Le registre pour le PPCMOI autorisant la construction d'un projet résidentiel situé au 1957, rue Hunter s'est terminé le 8 octobre 2021. Au terme de cette période, aucune signature n'a été reçue. 151 signatures étaient requises pour que la résolution fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Le nombre de signatures n'ayant pas été atteint, la résolution CA21 220298 est réputée approuvée.

Suivant l'adoption des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, l'arrondissement peut procéder à l'adoption des dispositions non susceptibles d'approbation référendaire et ainsi autoriser le projet.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204334012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un projet résidentiel sur le site composé des lots 1 573 213, 1 573 214, 1 573 592 et 1 574 029 (cadastre du Québec) situé au 1957, rue Hunter

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine afin d'autoriser un Projet particulier de construction pour un projet résidentiel sur le site composé des lots 1 573 213, 1 573 214, 1 573 592 et 1 574 029 (cadastre du Québec) situé au 1957, rue Hunter dans le quartier Griffintown.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser un projet particulier de construction conformément au Règlement sur les projets particuliers de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003), adopté conformément à la procédure décrite aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). Le projet comporte des dérogations à la hauteur, à la densité, à l'usage et au retrait prescrit au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) ainsi qu'au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) relativement à la distance d'un immeuble cédé par rapport à l'emplacement du projet.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

Les dispositions relatives à la hauteur, à la densité, à l'usage et au retrait prescrit sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2021-03 - Comité d'étude des demandes de permis de démolition - 1957-1977, rue Hunter et 398, rue Chatham (demande de permis # 3002154614)

DESCRIPTION

Contexte :

Le site est localisé dans le quartier Griffintown, à l'angle des rues Canning, Hunter et Chatham. D'une superficie de 3 110 m², le site correspond aux lots nos 1 573 213, 1 573

214, 1 573 592 et 1 574 029 (cadastre du Québec). Le site est occupé par un immeuble d'intérêt patrimonial dans sa portion est et par un terrain vacant. L'immeuble patrimonial s'est vu accordé un permis de démolition lors du Comité d'étude des demandes de démolition du 23 mars 2021.

Projet :

Le projet vise la construction d'un projet résidentiel de 161 logements dont 20% seront des logements de 3 chambres et de 94 stationnements. Le bâtiment d'une hauteur de 7 étages et 20 mètres assurera une transition graduelle des hauteurs entre le cadre bâti de 12,5 mètres de la rue Notre-Dame et celui de 25 mètres plus au sud. L'aménagement d'un généreux jardin de rue adjacent à la rue Hunter, assurera un dégagement favorisant la ventilation et l'ensoleillement de cette rue étroite pour le bénéfice de tous.

Du point de vue architectural, le projet propose une volumétrie dont les retraits de façades s'aligne avec le cadre bâti existant. Un passage est créé le long de la ruelle afin d'en favoriser le verdissement.

Le projet s'inscrit dans les balises issues de la démarche d'urbanisme collaboratif pour le secteur ouest de Griffintown, notamment pour la transition graduelle des hauteurs, la contribution au verdissement du quartier par l'aménagement d'espace vert accessible, l'animation des rez-de-chaussée, par la présence d'entrée accessible directement à partir de la rue.

Enfin, le projet de résolution prévoit des critères spécifiques pour l'approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) afin de tenir compte des commentaires émis par le Comité d'étude des demandes de démolition à l'égard de la valeur patrimoniale du site.

JUSTIFICATION

PPU – Griffintown

Pour les projets nécessitant une dérogation aux paramètres de zonage dans les limites prévues par le Plan d'urbanisme, le PPU Griffintown indique que l'Arrondissement peut recourir à la procédure des *Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, afin d'encadrer ces projets. Cette approche favorise un encadrement qualitatif plus serré des projets, tout en tenant compte des enjeux plus larges de leur insertion dans le secteur. L'adoption d'un projet particulier permettra d'accroître la qualité du projet et de favoriser la mise en œuvre du PPU.

Réglementation

Le projet présenté déroge à la hauteur maximale permise au Règlement d'urbanisme qui est de 16 m, à la densité maximale de 3,5, au nombre de logements et à la hauteur à partir de laquelle un retrait du plan de façade est exigé.

	Plan d'urbanisme	01-280	Projet
Usage	Secteur mixte	C.2C, I.3(1), H.6	H.7
Hauteur (m)	25 m	9 à 16 m	20 m
Densité	2.0 - 6.0	2.0 – 3.5	4.3
Retrait prescrit		Un retrait minimal de la façade de 2,5 m est requis à un maximum de 12,5 m de hauteur	Un retrait minimal de la façade de 2,5 m est requis à un maximum de 14 m de hauteur

Par ailleurs, l'entrée en vigueur du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial de la Ville de Montréal(20-041 / RMM) oblige

l'Arrondissement à tenir compte des négociations tenues avec le requérant du projet ayant débutées en 2019, relativement à sa contribution pour le logement social.

En effet, précédemment à la procédure d'adoption du présent projet particulier et à l'adoption du RMM, l'Arrondissement avait convenu avec le requérant qu'un terrain situé à l'angle des rues Saint-Ambroise et Saint-Rémi serait cédé à la Ville de Montréal conformément à la Stratégie d'inclusion de la Ville de Montréal. Entre-temps, l'adoption du RMM est venu baliser les contributions possibles, limitant à un rayon de 2 kilomètres la distance entre un projet et un terrain cédé à des fins de logement social. Ce faisant, la résolution doit inclure une autorisation spécifique afin de permettre la cession d'un terrain situé à plus de 2 kilomètres du projet. Également, dans le cadre de l'autorisation du projet particulier, l'Arrondissement souhaite garantir la cession dudit terrain comme contribution du promoteur en matière de logement social, tel que convenu avec ce dernier en 2019. Cette condition est ajoutée à la résolution.

Évaluation selon les critères

Suivant les critères d'évaluation d'un projet particulier, le projet présente de nombreuses retombées positives pour le quartier, notamment l'aménagement d'un jardin de rue et de passages, l'inclusion de différents concepts de performance énergétique et environnementale dans la construction du bâtiment, le verdissement des toits, l'implantation de mesure promouvant les modes de transport alternatif, l'inclusion d'une œuvre commémorative, la préservation et la mise en valeur de la ruelle verdie adjacente au site et la réalisation de logements pour famille.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du règlement sur les PPCMOI;

Considérant l'engagement du promoteur envers le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (inclusion hors site);

Considérant les nombreuses retombées positives du projet précédemment citées;

Considérant que l'état du bâtiment industriel d'intérêt sur le site ne permettait pas son intégration au projet, mais qu'un plan de commémoration de ce bâtiment d'intérêt y sera intégré;

La DAUP recommande l'adoption du projet particulier autorisant la construction d'un projet résidentiel sur le site composé des lots 1 573 213, 1 573 214, 1 573 592 et 1 574 029 (cadastre du Québec) situé au 1957, rue Hunter.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de la séance du 29 mars 2021, le CCU a émis un avis favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans la vision stratégique de l'Arrondissement pour la transition écologique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celle concernant les rassemblements de personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La consultation publique écrite d'une durée de 15 jours sera annoncée par une affiche sur le site et par un avis public sur le site web de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel:

Adoption d'une première résolution par le conseil d'arrondissement : 10 mai 2021

Consultation publique écrite : Mai-Juin

Adoption d'une deuxième résolution par le conseil d'arrondissement : 9 août 2021

Approbation référendaire : Août 2021

Adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement : 13 septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ère) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2021-04-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1219013002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déplacer 5 espaces de stationnement tarifés sur la rue Notre-Dame Ouest, entre les rues Bourget et Bérard

Attendu l'article 4, paragraphe 6 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest;
Il est recommandé :

- De retirer les espaces de stationnement tarifés SP450, SP451, SP452, SP453 et SP454 situés du côté sud de la rue Notre-Dame Ouest, entre les rues Rose-de-Lima et Bérard;
- D'autoriser la STM à installer la signalisation d'arrêt interdit excepté autobus du côté sud de la rue Notre-Dame Ouest, entre les rues Rose-de-Lima et Bérard;
- D'installer les espaces de stationnement tarifés SP410, SP411, SP412, SP414 et SP415 du côté sud de la rue Notre-Dame Ouest, entre les rues Bourget et Rose-de-Lima.

De conserver toute autre signalisation en vigueur.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2021-11-17 14:58

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur - serv. adm. en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1219013002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déplacer 5 espaces de stationnement tarifés sur la rue Notre-Dame Ouest, entre les rues Bourget et Bérard

CONTENU

CONTEXTE

Le restaurant l'Avenue, situé au 3612 rue Notre-Dame Ouest, installera un café-terrasse en saison estivale. Cette installation requiert le déplacement permanent de l'arrêt d'autobus # 52571 de la STM. Ce déplacement d'arrêt d'autobus requiert également le déplacement de 5 espaces de stationnement tarifés sur la l'avenue Notre-Dame Ouest, entre les rues Bourget et Bérard.

Le présent addenda corrige certaines informations erronées mentionnées précédemment. Il ne s'agit pas de retirer 5 espaces tarifés et d'en ajouter 2, mais plutôt simplement de déplacer 5 espaces tarifés.

Par conséquent, suite à l'analyse du dossier, il est recommandé :

- De retirer les espaces de stationnement tarifés SP450, SP451, SP452, SP453 et SP454 situés du côté sud de la rue Notre-Dame Ouest, entre les rues Rose-de-Lima et Bérard;
- D'autoriser la STM à installer la signalisation d'arrêt interdit excepté autobus du côté sud de la rue Notre-Dame Ouest, entre les rues Rose-de-Lima et Bérard;
- D'installer les espaces de stationnement tarifés SP410, SP411, SP412, SP414 et SP415 du côté sud de la rue Notre-Dame Ouest, entre les rues Bourget et Rose-de-Lima.

Les modifications apportées permettront l'aménagement d'un café-terrasse pour le restaurant l'Avenue en saison estivale et le déplacement permanent de l'arrêt d'autobus, tout en maintenant le même nombre d'espaces de stationnement tarifés.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luc GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Safia AIT ABDELKOUI, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne GIRARD-RHEAULT

agent(e) technique en circulation & stationnement -
tp - hdu

IDENTIFICATION

Dossier # :1219013002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Retrait de 5 espaces de stationnement tarifés sur la rue Notre-Dame, entre les rues Rose-de-Lima et Bérard et ajout de 2 espaces de stationnements tarifés devant le 3612 rue Notre-Dame.

CONTENU

CONTEXTE

Le restaurant l'Avenue situé au 3612 rue Notre-Dame Ouest installera un café-terrasse en saison estivale. L'installation récurrente de cette terrasse engendre le déplacement permanent de l'arrêt d'autobus de la ligne d'autobus 35 et 36 de la STM. Cela engendre également le retrait de cinq espaces de stationnement tarifés sur la l'avenue Notre-Dame Ouest entre les rues Rose-de-Lima et Bérard soit les espaces SP450, SP451, SP452,SP453 et SP454. De fait, deux espaces de stationnement tarifés supplémentaires seront ajoutés sur la rue Notre-Dame Ouest entre les rues Saint-Augustin et Turgeon le SP381 et SP382 tel que proposé par l'Agence de mobilité durable et permettront l'installation saisonnière du café terrasse du restaurant l'Avenue. .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Suite à l'analyse du dossier, il est recommandé:

- De retirer les espaces de stationnement tarifé SP450, SP451, SP452, SP453 et SP454 situés du côté sud de la rue Notre-Dame Ouest entre les rues Rose-de-Lima et Bérard ;
- D'autoriser la STM à installer la signalisation d'arrêt interdit excepté autobus;
- D'ajouter 2 espaces de stationnement tarifés du côté sud de la rue Notre-Dame Ouest entre les rues Rose-de-Lima et Bourget

JUSTIFICATION

Les modifications apportés permettront le déplacement permanent de l'arrêt d'autobus et l'aménagement d'un café-terrasse pour le restaurant l'Avenue durant la saison estivale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

- Retrait des espaces: SP450, SP451, SP452, SP453 et SP454

Voici les revenus de ces espaces pour l'année 2020 ainsi que pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2021 :

Arrondissement	# Place	Montant avant taxes	
		2020	2021
Le Sud-Ouest	SP450	1 050 \$	601 \$
Le Sud-Ouest	SP451	968 \$	560 \$
Le Sud-Ouest	SP452	1 523 \$	988 \$
Le Sud-Ouest	SP453	1 512 \$	882 \$
Le Sud-Ouest	SP454	1 764 \$	1 062 \$

- Ajout de 2 espaces face au 3612 Notre-Dame Ouest entre Saint-Augustin et Turgeon

Voici les revenus générés (avant taxes) par deux places de stationnement dans ce secteur (année 2020 complète et période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2021)

Arrondissement	# Place	2020	2021
Le Sud-Ouest	SP356	1 763 \$	661 \$
Le Sud-Ouest	SP341	1 749 \$	1 222 \$

MONTREAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis à l'Agence de mobilité durable.

Préparation et transmission d'un ordre de travail à la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation pour le retrait du panneau d'arrêt interdit situé face au 3612 rue Notre-Dame Ouest.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Safia AIT ABDELKOUÏ, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Luc GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Safia AIT ABDELKOUÏ, 31 août 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Camille SAUVAGEAU
Agente technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-30

Annie LAMBERT
Chef de division mobilité et planification des
déplacements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1214824029

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 2625, rue de Châteauguay

D'approuver, conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Félix-Antonin Labossière, architecte, déposés et estampillés en date du 15 novembre 2021 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 2625, rue de Châteauguay.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-12-06 15:52

Signataire : Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214824029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 2625, rue de Châteauguay

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de transformation a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour le bâtiment situé au 2625, rue de Châteauguay. Appelée "Les Habitations Charlevoix", ce bâtiment de 8 étages de l'OMHM occupe le lot formé par les rues du Centre, Charlevoix et de Châteauguay. On retrouve sur ce même lot la cour arrière du bâtiment donnant sur la rue du Centre, la station de métro Charlevoix et les arrêts d'autobus de la STM. Cet immeuble a été construit en 1980 dans la foulée de la grande période de construction de l'OMHM qui, entre 1969 et 1981, a livré plus de 8000 logements à loyer modique.

La station Charlevoix est reconnue pour sa flamboyante verrière, réalisée par l'artiste Mario Merola et le verrier Pierre Osterrath. La matérialité de la station qui laisse une impression de vibrance due à la verrière, contraste avec la sobriété, le caractère austère et l'aspect impersonnel du bâtiment de l'OMHM avec sa brique brune et son bloc architectural gris.

En raison d'une conception d'origine déficiente, le parement du bâtiment composé de brique et de bloc architectural s'est peu à peu détaché avec les années, contraignant l'OMHM en 2012 à procéder à des travaux temporaires d'installation d'ancrages et de filets pour sécuriser les sections les plus à risque des façades.

Lors de consultations organisées par l'OMHM, les résidents ont exprimé plusieurs réserves quant à leur milieu de vie. En effet, se sentant étiquetés par rapport à leur lieu de résidence qu'ils considèrent trop institutionnalisée et typique des HLM, les résidents ont adressé à l'OMHM des recommandations par rapport à l'amélioration de la qualité architecturale du bâtiment, l'aménagement extérieur et la cohabitation avec les bus de la STM. Le projet de réhabilitation du bâtiment et d'aménagement de la cour arrière donnant sur la rue du Centre a, par conséquent, été conçu dans un souci de répondre aux préoccupations des résidents.

Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA), tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement RCA07 22019 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et doit être évaluée selon les objectifs et critères de l'annexe B4 - Transformations et remplacements spécifiques ainsi que ceux de l'unité de paysage 2.1 - Rue du Centre. Le bâtiment se situe dans un secteur de valeur intéressante.

L'objectif du PIIA pour les transformations et remplacements spécifiques est de respecter l'expression et les composantes architecturales d'origine des typologies de bâtiments de l'Arrondissement tout en s'intégrant au milieu et en contribuant à son évolution.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

DESCRIPTION

Le présent projet vise le remplacement de l'ensemble du parement extérieur du bâtiment, ainsi que l'ajout de contreventements et de renforts structuraux afin de corriger les désordres et d'assurer sa pérennité. Le projet comprend aussi l'aménagement de la cour arrière du bâtiment qui donne sur la rue du Centre.

MATÉRIALITÉ - RAPPORT AU CONTEXTE EXISTANT

Les couleurs des revêtements des bâtiments voisins et ceux qui composent la verrière de la station Charlevoix ont été pris en compte pour une meilleure intégration de la nouvelle enveloppe dans le contexte bâti existant. La verrière du métro comporte une prédominance de teintes rouges et oranges et d'autres couleurs secondaires. Les teintes prédominantes du quartier et de celles de la station Charlevoix sont appliquées aux façades dans une volonté de les dynamiser et d'apporter une notion d'échelle humaine au projet, tout en recherchant l'équilibre entre les zones de briques colorées et les zones de briques de couleurs neutres. Les marquises des entrées principales reprennent le bleu foncé du vitrail afin de mieux signaler les accès au bâtiment.

ÉVOLUTION ET RENOUVELLEMENT DE LA MATÉRIALITÉ D'ORIGINE

La nouvelle enveloppe se base sur la matérialité d'origine, soit la brique de béton grise et la brique d'argile brune. Une teinte de gris supplémentaire est prévue tout en reprenant la teinte de gris des briques existantes et leur traitement vertical. Les tons gris et les tons bruns sont harmonisés et répartis selon des proportions établies par le concepteur.

ÉCHELLE HUMAINE

Telle la verrière de la station Charlevoix composée de nombreuses pièces de verre formant un tout, les différents types et couleurs de briques du parement se veulent fragmentés afin de créer une paroi dynamique. Aussi, afin de retrouver la notion d'échelle humaine dans le projet, les grands pans de béton qui ajoutent au caractère imposant du bâtiment, seront remplacés par des sections de briques de différentes couleurs et d'une échelle correspondante à celle d'un logement qui sera perceptible de l'extérieur par les résidents.

LE CONCEPT PAYSAGER

Les résidents des "Habitations Charlevoix" ont exprimé la volonté de se réapproprier leur cour arrière qui est située à l'angle de la rue du Centre et du passage d'autobus de la STM. Actuellement, la cour qui fait partie de la propriété exclusive de l'OMHM sert de passage et de raccourci pour les résidents du quartier qui utilisent ce lieu privé comme un parc municipal. Afin d'éviter le morcellement de la cour, le projet de réaménagement prévoit une relocalisation du chemin d'accès à l'entrée principale du bâtiment en offrant un espace plus fonctionnel et plus accessible aux résidents qui souffrent d'handicaps physiques.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté aux CCU du 24 août 2021 et du 6 octobre 2021.

CCU du 24 août 2021 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant les objectifs et critères du Règlement du PIIA relatifs aux transformations et remplacements spécifiques; lors de séance du CCU du 24 août 2021, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 2625, rue de Châteauguay et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet, par rapport à la démarche conceptuelle préconisée. Les membres ont par ailleurs exprimé les commentaires suivants :

- On déplore l'absence de reconnaissance de ce témoin du mouvement brutaliste et l'approche "maquillage" préconisée;
- Considérer la dualité des matériaux existants (brique et bloc architectural) à la base du concept originel et mieux expliquer la démarche conceptuelle qui a conduit à la proposition. On déplore que la lisibilité du brutalisme soit complètement absente de la proposition;
- Soumettre une étude plus détaillée sur le bâtiment dans son contexte physique et historique particulièrement en lien avec le métro;
- Faire un meilleur rappel chromatique à l'oeuvre d'art présente dans la station de métro Charlevoix.

CCU du 6 octobre 2021 :

Lors de cette présentation, l'architecte du projet a tenu à préciser que dans son document de présentation soumis au CCU du 24 août, le sens du terme "*brutalisme*" utilisé dans la phrase : "*L'OMHM a exprimé son souhait d'atténuer le brutalisme du bâtiment*" ne se référait nullement au mouvement brutaliste, il a été utilisé uniquement pour traduire l'impression d'austérité et de lourdeur imposante du bâtiment ajoutant que celui-ci fut construit de façon rationnelle et utilitaire et ne semble appartenir à aucun mouvement architectural particulier. En vue du CCU du 6 octobre, l'architecte du projet a élaboré davantage la démarche conceptuelle qui a conduit au projet.

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant :

- les objectifs et critères du Règlement du PIIA relatifs aux transformations et remplacements spécifiques;
- l'évolution du projet compte tenu des recommandations du CCU;

Lors de séance du CCU du 6 octobre 2021, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 2625, rue de Châteauguay et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

À l'issue de la présentation, les membres ont bien pris note de la démarche conceptuelle qui a conduit à la proposition, mais ont cependant émis un avis défavorable. Les membres se sont accordés sur le fait que le projet pourrait suivre 2 démarches distinctes, à savoir :

- 1- Procéder à la restitution des composantes architecturales d'origine en considérant la valeur patrimoniale du bâtiment, OU;
- 2- Développer l'option de transformation des façades soumise en proposant des panneaux colorés "pixellisés" qui correspondent davantage aux vitraux de la station de métro.

Les membres ont d'autre part émis les commentaires suivants :

- Revoir l'aménagement paysager pour une version plus épurée et sobre.
- Revoir la proposition de 2 briques grises qui altèrent la volumétrie du bâtiment.

En réponse aux conditions et commentaires du CCU, l'OMHM et son architecte ont jugé non possible l'option du retour aux parements d'origine pour les raisons suivantes :

- Le retour à la condition d'origine qui consiste à remplacer les parements existants par des parements identiques va à l'encontre de la démarche consultative avec les résidents qui désirent la réhabilitation de leur bâtiment et non pas le maintien de son image qu'ils jugent réductrice.
- La restauration évoquée par le CCU qui a pour but de recréer fidèlement l'aspect d'origine du bâtiment ne peut être retenue, car il ne s'agit pas là d'un site d'intérêt architectural, d'un bâtiment exceptionnel ou représentatif d'un courant architectural particulier. Par conséquent, il ne faut pas figer l'image du bâtiment, mais plutôt permettre que son histoire se révèle dans

les traces de son évolution et de son adaptation aux besoins de ses habitants.
La 2e option évoquée par le CCU a par contre été prise en compte dans une nouvelle proposition transmise à la Division de l'urbanisme le 15 novembre 2021. Cette nouvelle proposition est plus élaborée par rapport aux jeux de couleur sur les façades, mais sans aller vers la pixellisation à l'échelle des vitraux suggérée par les membres, car elle ne correspond plus à la démarche conceptuelle énoncée par l'architecte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTREAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 13 décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2021-12-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1218504022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 364, rue Delinelle

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans préparés par Zaraté Lavigne Architectes, déposés et estampillés en date du 18 octobre 2021, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation pour l'immeuble situé au 364, rue Delinelle.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2021-11-16 12:42

Signataire : Benoit GLORIEUX

Directeur - serv. adm. en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1218504022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 364, rue Delinelle

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour l'agrandissement du bâtiment de 3 étages situé au 364, rue Delinelle.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B2- Agrandissement et en rapport à l'unité de paysage 4.11 - Paroisse Saint-Zotique Est.

Cette unité de paysage est un ensemble relativement cohérent où les types architecturaux sont généralement regroupés. Les habitations y sont modestes.

Le type architectural principal de cette unité de paysage est représenté par les duplex et triplex avec escalier intérieur, les triplex avec escalier extérieur et les multiplex. Les duplex avec escalier extérieur ainsi que les conciergeries constituent les typologies secondaires.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H.1-4
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12,5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 0 %, maximum 70 %.

Le projet est situé dans un secteur significatif ainsi que dans le noyau villageois de Saint-Henri.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le projet vise l'agrandissement du bâtiment existant par un ajout sur 3 étages et mezzanine en cour arrière.

Les revêtements extérieurs et les composantes du projet de transformation sont les suivants :

- Brique d'argile de la compagnie Belden, modèle 503-505 Smooth pour le bâtiment existant;
- Brique d'argile de la compagnie Belden, modèle Alaska White Velour pour la portion agrandissement, format métrique, en jeux de brique et appareillage en panneresse;
- Brique d'argile de la compagnie Belden, modèle Brandywine pour la portion agrandissement, format métrique, en jeux de brique et appareillage en panneresse;
- Solinage en aluminium prépeint de couleur bleue pour le bâtiment existant;
- Solinage en aluminium prépeint de couleur blanche pour la portion agrandissement;
- Portes et fenêtres en aluminium, de couleur anthracite;
- Parement métallique de MAC Métal, modèle Versa, couleur blanc Titiane, posé à la verticale pour les façades avant et arrière du 3e étage;
- Les structures de béton seront en béton coulé;
- Les garde-corps en acier galvanisé peint blanc.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors des séances du comité consultatif d'urbanisme du 24 août 2021 et du 18 octobre 2021.

L'objectif principal pour un agrandissement d'un bâtiment est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

Approbation PIIA - CCU du 24 août 2021:

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA en regard d'un agrandissement d'un bâtiment existant applicables au projet, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet estimant que le concept de jeux de brique "la tête dans les arbres" n'était bien abouti.

Approbation PIIA - CCU du 18 octobre 2021:

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA en regard d'un agrandissement d'un bâtiment existant applicables au projet, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 13 décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pier MARCHAND
ARCHIT.PLANIF.

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2021-11-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
Directeur Aménagement Urbain et Patrimoine



Dossier # : 1218504023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 100, rue Fernand-Séguin (MEL'S 4)

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans préparés par NFOE architecture, déposés et estampillés en date du 6 octobre 2021, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction pour le bâtiment situé au 100, rue Fernand-Séguin.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2021-11-16 12:40

Signataire : Benoit GLORIEUX

Directeur - serv. adm. en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1218504023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 100, rue Fernand-Séguin (MEL'S 4)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la construction d'un immeuble à des fins de studio, au 100, rue Fernand-Séguin.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B1 - Nouveau bâtiment et en rapport à l'unité de paysage 2.17 - l'autoroute Bonaventure.

Cette unité de paysage est enclavée dans l'ensemble de la structure urbaine de l'aire de paysage de Pointe-Saint-Charles. Les voies ferrées au Nord-Ouest ainsi que l'autoroute Bonaventure au Sud-Ouest forment des barrières urbaines importantes qui limitent les possibilités d'accès.

Le type architectural principal de cette unité de paysage est représenté par les immeubles à vocation commerciale et immeubles à vocation industrielle. Il n'y a aucune typologie secondaire.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : I.3 (2)
- Les hauteurs de construction : 7 à 23 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 70%.

Toutefois une dérogation mineure octroyée permet de déroger à la hauteur, jusqu'à 25 m.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 16 220028 : Demande de dérogation mineure relative à la hauteur maximale du bâtiment et à la superficie maximale de l'aire de stationnement pour le bâtiment à être construit au 100, rue Fernand-Séguin (dossier 1154334003)

DESCRIPTION

Le projet vise la construction d'un immeuble pour l'aménagement de studios

d'enregistrement.

Les revêtements extérieurs et les composantes du projet sont les suivants :

- Revêtement métallique isolant de la compagnie Norbec, profil micro-nervuré, couleur argent brillant et gris Rigel 2;
- Revêtement métallique en plaque de la compagnie PanFab, couleur jaune;
- Panneaux écrans d'aluminium perforés à 40%, fini anodisé clair;
- Pierre naturelle de la compagnie Permacon, collection Aria, motif linéaire, couleur noir Rockland;
- Tympan de verre de la compagnie Prelco, modèle Prel-Coat couleur Wolf Grey;
- Mur-rideau d'aluminium anodisé clair et noir, de la compagnie Prevost, série 3400, triple vitrage;
- Solinage du couronnement de couleur agencé au revêtement selon la façade;
- Portes en acier, couleur agencé au revêtement.

Dérogation mineure octroyée

D'accorder une dérogation mineure à l'obligation de limiter la hauteur en mètres d'un bâtiment à 23 m prévue à l'article 9 du Règlement d'urbanisme (01-280) et à l'obligation de limiter la superficie d'une aire de stationnement extérieure à 2 500 m² prévue à l'article 580.3 du Règlement d'urbanisme (01-280), afin de permettre la construction d'un bâtiment et l'aménagement d'une aire de stationnement au 100, rue Fernand-Séguin, aux conditions suivantes :

- La hauteur maximale permise pour le bâtiment est de 25 m;
- La superficie maximale permise pour l'aire de stationnement est de 3 900 m²;
- Dans l'aire de stationnement du côté est du bâtiment, trois îlots paysagés doivent être aménagés dans l'allée centrale (un à chaque extrémité et un au centre) et quatre arbres doivent être plantés.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 6 octobre 2021. L'objectif principal pour un nouveau bâtiment est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

Approbation PIIA - CCU du 6 octobre :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA applicables au projet en regard d'une nouvelle construction, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTREAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA 13 décembre 2021

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pier MARCHAND
ARCHIT.PLANIF.

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2021-11-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
Directeur - Aménagement Urbain et du
Patrimoine



Dossier # : 1214824030

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 1145, rue Jardin

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans préparés par Donald Potvin, architecte, déposés et estampillés en date du 25 octobre 2021, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation pour le bâtiment situé au 1145, rue Jardin.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2021-11-18 08:15

Signataire : Benoit GLORIEUX

Directeur - serv. adm. en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1214824030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 1145, rue Jardin

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour un projet de transformation du bâtiment résidentiel de 2 étages comprenant 3 logements, situé au 1145, rue Jardin. Ce bâtiment, qui occupe l'angle formé par les rues Jardin et Sullivan, est inclus dans un secteur de valeur intéressante au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B2 - Agrandissement d'un bâtiment existant et en rapport à l'unité de paysage 2.3 - Ferme Saint-Gabriel Sud.

Incluse dans l'aire de paysage Pointe-Saint-Charles, l'unité de paysage Ferme Saint-Gabriel Sud est délimitée par les parcelles adjacentes à la rue du Centre au nord-ouest, par la rue Wellington à l'est, par les voies ferrées au sud-est et par la rue D'Argenson à l'ouest. Elle inclut également les parcelles adjacentes aux rues du Centre, Saint-Charles et Augustin-Cantin, entre les rues Charlevoix et D'Argenson.

Les types architecturaux principaux sont le duplex avec escalier intérieur, le duplex de 3 étages et le triplex avec escalier intérieur tandis que les types secondaires sont la maison villageoise, le triplex avec escalier extérieur et le multiplex.

L'objectif du PIIA pour les agrandissements de bâtiments existants est de conserver le caractère des quartiers en favorisant des interventions qui s'inspirent des caractéristiques architecturales du bâtiment et qui s'intègrent aux caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage, tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

DESCRIPTION

Le projet est soumis aux paramètres de zonage suivants :
- La catégorie d'usage : H.1-4;

- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12,5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 60 %.

Le projet de transformation vise l'ajout de 5 logements au bâtiment existant qui en compte 3. Les travaux qui font l'objet de l'approbation du CCU se décrivent comme suit :

- 1- L'ajout d'un étage au-dessus du bâtiment existant : Cet agrandissement qui comportera un logement est construit en recul d'environ 5 pi par rapport à la façade donnant sur la rue Jardin avec un revêtement métallique en tuiles 3R - Diamant anodisé.
- 2- La construction d'un agrandissement de 3 étages en 2 volumes distincts, sur la partie vacante du lot : un volume occupant l'angle des 2 rues traité en brique couleur gris foncé et une partie donnant sur la rue Sullivan traitée en tuiles 3R - Diamant anodisé. Cet agrandissement sera aménagé comme suit :
 - Au RDC : un garage accessible à partir de la rue Sullivan pour 4 véhicules et un logement aménagé sur 2 étages (RDC et 2e étage);
 - Au 2e étage : aménagement d'un logement;
 - Au 3e étage : aménagement de 2 logements.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté aux CCU du 24 août 2021 et du 6 octobre 2021.

CCU du 24 août 2021 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA relatifs aux agrandissements de bâtiments existants; lors de séance du CCU du 24 août 2021, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 1145, rue Jardin et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet jugeant nécessaire :

- D'éviter les balcons sur la rue Jardin;
- De raffiner la proposition afin d'harmoniser les ouvertures avec le bâtiment existant;
- De revoir l'alignement de la façade de l'agrandissement et la disposition des balcons afin de souligner et mettre en valeur le bâtiment ancien.

CCU du 6 octobre 2021 :

Pour cette présentation, l'architecte du projet a répondu à l'ensemble des conditions du CCU du 24 août et a décidé de remplacer la brique de parement du nouveau volume par de la pierre naturelle.

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant :

- Les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA relatifs aux transformations et remplacements spécifiques;
- L'évolution du projet compte-tenu des recommandations du CCU ;

Lors de la séance du CCU du 6 octobre 2021, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 1145, rue Jardin, à la condition que le nouveau volume occupant le coin de rue soit traité en brique.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet; à la condition de remplacer la pierre du nouveau volume par de la brique grise au ton légèrement foncé, de manière à s'harmoniser avec le parement métallique.

Afin de se conformer à la condition du CCU, l'architecte du projet a proposé la brique de type "Titanium Grey" de la compagnie Belden.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTREAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 13 décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2021-11-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1218504024

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 6892, rue Hamilton

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans préparés par LaShed Architecture, déposés et estampillés en date du 19 novembre 2021, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation pour le bâtiment situé au 6892, rue Hamilton.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2021-11-24 13:31

Signataire : Benoit GLORIEUX

Directeur - serv. adm. en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1218504024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 6892, rue Hamilton

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la transformation d'une maison de type shoebox en duplex, situé au 6892, rue Hamilton.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B2 - Agrandissement et en rapport à l'unité de paysage 3.12 - Terre Hudon.

Cette unité de paysage possède une certaine hétérogénéité due à la présence de plusieurs types architecturaux et à l'implantation variée des bâtiments.

Le type architectural principal de cette unité de paysage est représenté par la maison d'appartement ainsi que le duplex avec escalier extérieur. La maison de type shoebox, le multiplex et le triplex avec escalier extérieur constituent les typologies secondaires.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage :H.1-3
- Les hauteurs de construction : 2 étages, 0 à 9 m;
- Le taux d'occupation : minimum 0 %, maximum 50%.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet vise la transformation de la maison de type shoebox en un duplex, avec une construction en cour avant avec une connexion au niveau du rez-de-chaussée entre le bâtiment type shoebox existant et l'agrandissement. Le bâtiment existant conserve son gabarit d'origine.

Les revêtements extérieurs et les composantes du projet sont les suivants :

- Brique d'argile de la compagnie Belden, couleur Ivory Bay smooth A, format métrique pour l'ensemble des façades avec des appareillage en panneresse et damier;

- Portes et fenêtres en aluminium anodisé couleur champagne;
- Revêtement de bois en cèdre blanc pour la connexion entre le bâtiment existant et l'agrandissement ainsi que la clôture.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 18 octobre 2021.

L'objectif principal pour un agrandissement de bâtiment est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

Approbation PIIA - CCU du 18 octobre 2021 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA applicables au projet en regard d'un agrandissement, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet, avec condition.

- réduire la hauteur visible du parapet de brique afin de tendre vers une hauteur similaire au voisin de gauche.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet, avec la même condition:

- réduire la hauteur visible du parapet de brique afin de tendre vers une hauteur similaire au voisin de gauche.

Le 19 novembre 2021, la Division de l'urbanisme a reçu les plans révisés incluant ces conditions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTREAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 13 décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pier MARCHAND
ARCHIT.PLANIF.

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2021-11-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1217279019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest pour l'année 2022

Il est recommandé:

D'approuver le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest pour l'année 2022 comme suit :

Le lundi 17 janvier 2022,
Le mardi 15 février 2022,
Le lundi 14 mars 2022,
Le lundi 11 avril 2022,
Le lundi 9 mai 2022,
Le lundi 6 juin 2022,
Le lundi 4 juillet 2022,
Le lundi 12 septembre 2022,
Le mardi 11 octobre 2022,
Le lundi 14 novembre 2022,
Le lundi 5 décembre 2022.

Ces séances ordinaires sont tenues à 19 h à la salle du conseil située au 2^e étage de la mairie d'arrondissement, 815, rue Bel-Air, Montréal.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-12-02 08:51

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217279019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest pour l'année 2022

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 17 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil d'un arrondissement doit tenir au moins dix séances ordinaires par année. Par ailleurs, en vertu des articles 319 et 320 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et conformément aux dispositions de l'article 2 du Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA10 22001), le conseil d'arrondissement établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour l'année. Ce calendrier doit fixer le jour et l'heure du début de chacune des séances. Le secrétaire d'arrondissement doit donner un avis public du contenu du calendrier adopté par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 220294 - 2 décembre 2020 - Adoption du calendrier des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2021

DESCRIPTION

La proposition de calendrier pour l'année 2022 est la suivante :

Le lundi 17 janvier 2022,
Le lundi 14 février 2022,
Le lundi 14 mars 2022,
Le lundi 11 avril 2022,
Le lundi 9 mai 2022,
Le lundi 6 juin 2022,
Le lundi 4 juillet 2022,
Le lundi 12 septembre 2022,
Le mardi 11 octobre 2022,
Le lundi 14 novembre 2022,
Le lundi 5 décembre 2022.

Les séances se tiennent à 19 h, à la salle du conseil située au 2^e étage de la mairie d'arrondissement, 815, rue Bel-Air, Montréal.

Cette proposition tient compte des fêtes et événements d'importance. Le calendrier propose

également une relâche au mois d'août 2022.

JUSTIFICATION

S. O.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer aux lois et règlement mentionnés ci-dessus.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis sera publié sur le site internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-29

Sylvie PARENT
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit GLORIEUX
Directeur - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1214334006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un projet mixte, résidentiel et commercial pour les lots portant les numéros 1 853 440 et 1 852 845 (cadastre du Québec) situé au 287-289 et 311, rue Eleanor.

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 13 mai 2021;
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003);

Considérant la consultation publique écrite tenue du 12 au 26 août 2021;

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), la présente résolution autorisant la démolition d'une partie des bâtiments situés au 287-289 et 311, rue Eleanor et la construction d'un projet mixte, résidentiel et commercial aux conditions suivantes :

- D'autoriser la démolition des bâtiments 1 et 4 identifiés à l'Annexe A sous réserve du dépôt de la garantie financière et des documents à déposer pour le permis de démolition prévus à la présente résolution;
- D'autoriser un nombre maximal de 120 logements;
- D'autoriser une hauteur maximale prescrite de 25 m;
- D'autoriser un indice de superficie de plancher maximal de 5.5;
- D'autoriser que le volume de l'agrandissement empiète dans le rayon de protection tel qu'illustré à l'Annexe B;
- D'autoriser, pour les étages au-dessus du 4e étage, une construction en saillie sur une distance maximale de 2,5 m dans le rayon de protection, tel qu'illustré à l'Annexe B;
- D'autoriser que la superficie d'une aire de jeux accessoire desservant l'usage « Garderie » soit considérée comme bâtie;
- D'exiger qu'une superficie minimale de 225 m2 soit réservée pour l'usage « Garderie »;
- D'exiger que les bâtiments 2 et 3 identifiés à l'Annexe A soient occupés par un usage de la catégorie « Commerciale »;
- D'exiger la restauration des façades des bâtiments 2 et 3 identifiés à l'Annexe A;
- D'exiger que les murs de fondation du volume de l'agrandissement, excluant un pieu, soient construits à une distance minimale de 1,5 m des bâtiments 2 et 3 identifiés à

l'Annexe A;

- D'exiger une marge latérale de 3 mètres adjacente au terrain situé au 315 rue Eleanor, après une profondeur maximale de 17,5 m à partir de la limite avant du terrain;
- D'exiger un minimum de 30 % de logements de deux chambres ou plus et un minimum de 10% de logements de trois chambres ou plus;
- D'exiger, l'aménagement d'un espace extérieur privé attenant au logement pour tous les logements et que pour un minimum de 85 % des logements, l'espace extérieur ait une superficie minimale de 6 m²;
- D'exiger l'aménagement d'une aire d'entreposage temporaire des déchets à l'extérieur, adjacent à la voie publique afin d'éviter l'obstruction du trottoir les jours de collecte;
- D'exiger l'aménagement d'un local distinct dédié à l'entreposage temporaire des déchets domestiques organiques de manière à ce que soit maintenue en permanence une température entre 2 °C et 7 °C dans ce local;
- D'exiger l'aménagement d'un minimum de 50 unités de stationnement;
- D'exiger l'aménagement d'un minimum de 2 unités de stationnement pour l'autopartage;
- D'exiger l'aménagement d'un minimum de 4 unités de stationnement de courte durée;
- D'exiger l'aménagement d'un minimum de 8 unités de stationnement pour visiteurs;
- D'exiger, pour une aire de stationnement pour vélo, l'aménagement d'un minimum de 10 % des unités offrant un branchement électrique;
- D'exiger qu'un logement ou un établissement situé au rez-de-chaussée soient accessibles directement à partir de l'extérieur;
- D'exiger, pour une approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) :
 - Un plan innovant de performance environnementale du bâtiment. Ce plan pourra prévoir l'implantation de mesures dont des murs végétaux, des aménagements paysagers assurant la gestion des eaux de pluie, l'utilisation de revêtement de façade ayant un albédo moyen à élevé, l'utilisation de sources d'énergie renouvelables ou passives, une performance thermique passive des ouvertures, adaptée aux saisons pour les façades les plus exposées;
 - Un plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan devra présenter l'entreposage à l'intérieur, l'entreposage temporaire à l'extérieur le jour de la collecte et les méthodes de collecte. Le plan devra avoir comme objectif d'optimiser les différentes collectes et d'éviter l'encombrement du domaine public le jour de la collecte;
 - Un document décrivant les stratégies mises de l'avant pour favoriser l'utilisation du transport actif et collectif, l'optimisation de l'utilisation des stationnements;
 - Un plan de disposition et de traitement des matériaux issu de la démolition et du chantier de construction conforme aux objectifs de recyclage et de développement durable;
 - Un document décrivant le plan de commémoration et de l'intervention artistique;
 - Un plan d'affichage des commerces;
- D'exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), en plus des critères existants, que le critère d'évaluation suivant s'ajoute à ceux déjà applicables au projet :
 - Minimiser l'impact du projet sur l'ensoleillement des propriétés voisines;
- D'exiger, lors de la demande de permis de démolition, le dépôt d'un rapport d'ingénieur incluant :
 - Les plans complets de l'état de la structure existante;
 - Les plans complets de la structure projetée;
 - Les plans et calculs du pourcentage de démolition de la surface cumulée des planchers, du toit et des murs extérieurs du bâtiment existant, tels que définis au Règlement régissant la démolition d'immeuble de l'Arrondissement (RCA07

22014);

- Le plan des mesures mises en place pour assurer le maintien et la protection du bâtiment tout au long du chantier;
- Le plan de surveillance de chantier durant les travaux;
- D'exiger, avant l'émission d'un permis autorisant la construction d'un bâtiment :
 - Le dépôt d'un document confirmant qu'il y aura intégration d'une œuvre d'art visible par le public à l'extérieur, ainsi que sa valeur (ex. copie du contrat qui sera signé avec l'artiste pour la réalisation de l'œuvre d'art). L'œuvre d'art devra être réalisée par un artiste, de préférence montréalais, ayant le statut d'artiste professionnel, tel que défini à l'article 7 de la Loi sur le statut professionnel des artistes en arts visuels, en métiers d'art et en littérature et sur leur contrat avec les diffuseurs (L.R.Q., chapitre S-32-01);
 - Le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 330 000* \$, afin d'assurer la restauration des immeubles d'intérêt patrimoniaux, la complétion des aménagements paysagers, l'implantation des mesures de performance environnementale et de la stratégie favorisant le transport actif et collectif. Cette garantie devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète du projet;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2021-09-01 15:27

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur - serv. adm. en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1214334006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un projet mixte, résidentiel et commercial pour les lots portant les numéros 1 853 440 et 1 852 845 (cadastre du Québec) situé au 287-289 et 311, rue Eleanor.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la consultation écrite tenue du 12 au 26 août 2021, l'arrondissement dépose le rapport de consultation et souhaite adopté en 2e lecture un projet de résolution modifié afin de tenir compte de commentaires reçus.

Ainsi, une nouvelle condition est ajoutée pour moduler le volume du bâtiment afin de réduire l'impact sur l'ensoleillement de la cours de la coopérative voisine. Aussi, un ajout concernant les typologies de logement est fait afin d'assurer la réalisation d'un ratio minimum de logement de trois chambres à coucher répondant aux besoins des familles.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214334006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un projet mixte, résidentiel et commercial pour les lots portant les numéros 1 853 440 et 1 852 845 (cadastre du Québec) situé au 287-289 et 311, rue Eleanor.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la forte opposition exprimée à l'égard de l'usage "Hôtel" lors de la consultation publique écrite tenue du 18 mars au 1^{er} avril 2021 pour une demande de projet particulier de construction pour un immeuble commercial (hôtel) de 9 étages dans le quartier Griffintown, la résolution CA21 22 0082 a été retirée par le conseil d'arrondissement. Une nouvelle version du projet, proposant une vocation résidentielle, a été soumise à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine afin d'autoriser un Projet particulier de construction pour un immeuble mixte, résidentiel et commercial de 9 étages pour le même terrain. Le conseil d'arrondissement peut autoriser un projet particulier de construction conformément au Règlement sur les Projets particuliers de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003), adopté conformément à la procédure décrite aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). Le projet comporte des dérogations à la hauteur, à la densité et au rayon de protection.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

Les dispositions relatives à l'usage résidentiel, la hauteur et à la densité sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 22 0153 (10 mai 2021) - Retirer la résolution CA21 220082 visant à autoriser la construction d'un projet commercial pour les lots portant les numéros 1 853 440 et 1 852 845 du cadastre du Québec, situé au 287-289 et 311, rue Eleanor (1204334008).
CA21 220082 (8 mars 2021) - Adopter, en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un projet commercial pour les lots portant les numéros 1 853 440 et 1 852 845 (cadastre du Québec) situé au 287-289 et 311, rue Eleanor. (1204334008).

DESCRIPTION

Contexte :

Le site est localisé dans le quartier Griffintown sur la rue Eleanor entre les rues William et Ottawa. D'une superficie de 2 113 m², le site correspondant aux lots nos 1 853 440 et 1 852 845 (cadastre du Québec), et est occupé par quatre bâtiments actuellement vacants.

Projet :

Le projet vise la construction d'un projet mixte proposant 112 logements (dont 43 % offrent 2 chambres ou plus), environ 600 m² de bureaux et de commerces et une garderie d'environ 300 m². Les immeubles d'intérêt patrimoniaux seront restaurés pour accueillir les bureaux et la garderie. Deux autres bâtiments seront démolis, soit le garage d'un étage et l'entrepôt de tôle rouge. Ces démolitions permettront l'agrandissement des immeubles patrimoniaux pour y aménager la garderie et des logements. Un stationnement souterrain de 27 unités de stationnement sera aménagé.

Du point de vue architectural, le projet propose une volumétrie qui empiète dans le rayon de protection de 10 m des immeubles d'intérêt patrimoniaux. L'approche conceptuelle s'appuie sur, d'une part, la création d'un basilaire détaché des immeubles d'intérêt qui permet de souligner le front bâti traditionnel de la rue et, d'autre part, sur un retrait graduel des étages supérieurs afin de dégager et mettre en avant scène les immeubles d'intérêt patrimoniaux. La partie sud du terrain accueillera un jardin de rue et la cour destinée à la garderie.

JUSTIFICATION

PPU – Griffintown

Pour les projets nécessitant une dérogation aux paramètres de zonage dans les limites prévues par le Plan d'urbanisme, le PPU Griffintown indique que l'Arrondissement peut recourir à la procédure des *Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, afin d'encadrer ces projets. Cette approche favorise un encadrement qualitatif plus serré des projets, tout en tenant compte des enjeux plus larges de leur insertion dans le secteur. L'adoption d'un projet particulier permettra d'accroître la qualité du projet et de favoriser la mise en œuvre du PPU.

Réglementation

Le projet présenté déroge à plusieurs normes du Règlement d'urbanisme, soit : à l'usage résidentiel qui n'est pas autorisé dans la zone, à la hauteur maximale permise qui est de 16 m, à la densité maximale de 3,5 et au rayon de protection de 10 m des immeubles patrimoniaux.

	Plan d'urbanisme	01-280	Projet
Usage	Mixte	C.2C, E.4(3), I.3	H.7, C.2C
Hauteur (m)	25 mètres	9 à 16 mètres	25 m
Densité	6.0	3.0 – 3.5	5.5
Rayon de protection	-	Malgré les hauteurs autorisées au plan de zonage, un nouveau bâtiment ou une partie de bâtiment localisé à moins de 10 m d'un mur extérieur d'un bâtiment identifié en jaune à la carte de la présente annexe, ne doit pas être plus élevé que ce	Empiètement tel qu'illustré à l'Annexe B

Évaluation selon les critères

Suivant les critères d'évaluation d'un projet particulier, le projet présente de nombreuses retombées positives pour le quartier, notamment la restauration et la mise en valeur d'immeubles d'intérêt patrimoniaux, l'aménagement d'un jardin de rue, l'inclusion de différents concepts de performance énergétique et environnementale dans la construction du bâtiment, le verdissement des toits, le parc de stationnements tarifé ouvert au public incluant des unités pour l'autopartage et l'inclusion d'une œuvre d'art.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :

La DAUP recommande favorablement le projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de la séance du 13 mai 2021, le CCU a émis un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans la vision stratégique de l'Arrondissement pour la transition écologique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celle concernant les rassemblements de personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La consultation publique écrite d'une durée de 15 jours sera annoncée par une affiche sur le site et par un avis public sur le site web de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel :

Adoption d'une première résolution par le conseil d'arrondissement : 7 juin 2021

Consultation publique écrite : juin 2021

Adoption d'une 2e résolution par le conseil d'arrondissement : 9 août 2021

Période d'approbation référendaire, annoncée publiquement : août 2021

Adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement : 13 septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003) .

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2021-05-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1217279022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demander au Directeur de l'état civil de désigner monsieur Benoit Dorais, maire de l'arrondissement du Sud-Ouest ainsi que monsieur Craig Sauvé, conseiller de ville du district de Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown, pour agir à titre de célébrants compétents pour célébrer des mariages et des unions civiles sur le territoire de la Ville de Montréal.

Il est recommandé:

De demander au Directeur de l'état civil de désigner monsieur Benoit Dorais, maire de l'arrondissement du Sud-Ouest ainsi que monsieur Craig Sauvé, conseiller de ville du district de Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown, pour agir à titre de célébrants compétents pour célébrer des mariages et des unions civiles sur le territoire de la Ville de Montréal.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-12-06 09:29

Signataire : Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217279022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demander au Directeur de l'état civil de désigner monsieur Benoit Dorais, maire de l'arrondissement du Sud-Ouest ainsi que monsieur Craig Sauvé, conseiller de ville du district de Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown, pour agir à titre de célébrants compétents pour célébrer des mariages et des unions civiles sur le territoire de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Selon les articles 366 et 521.2 du Code civil du Québec, les maires, les autres membres des conseils municipaux ou des conseils d'arrondissement et les fonctionnaires municipaux désignés par le ministre de la Justice, sont des célébrants compétents pour célébrer des mariages et des unions civiles. Depuis le 1er janvier 2018, le traitement des demandes d'autorisation est sous la responsabilité du Directeur de l'état civil.

Le maire de l'arrondissement, monsieur Benoit Dorais ainsi que le conseiller de ville du district de Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown, monsieur Craig Sauvé, ont manifesté leur intention d'être désignés célébrants compétents afin de célébrer des mariages civils et des unions civiles sur le territoire de la Ville de Montréal.

Pour être nommés célébrants compétents, une résolution du conseil d'arrondissement doit être jointe à la demande d'autorisation adressée au Directeur de l'état civil lui demandant de désigner les personnes susceptibles d'être déclarées habiles à exercer de telles fonctions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

4 avril 2017 - CA17 220125 - Demande au ministre de la Justice de désigner monsieur Benoit Dorais, maire de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour agir à titre de « célébrant compétent » pour célébrer des mariages et des unions civiles (dossier 1177279006)

5 décembre 2017 - CA17 220475 - Demande au ministre de la Justice de désigner monsieur Craig Sauvé, conseiller de ville de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour agir à titre de « célébrant compétent » pour célébrer des mariages et des unions civiles (dossier 1175106006)

DESCRIPTION

s/o

JUSTIFICATION

s/o

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-12-01

Daphné CLAUDE
Secrétaire-recherchiste

Sylvie PARENT
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit GLORIEUX
Directeur - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1217279016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre, tenu du 24 septembre au 8 octobre 2021, relatif à la résolution distincte CA21 220298 visant à autoriser la construction d'un projet résidentiel situé au 1957, rue Hunter (lots 1 573 213, 1573 214, 1 573 592 et 1 574 029 du cadastre du Québec) - Zones 0390, 0385, 0402 et 0571

De prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu du 24 septembre au 8 octobre 2021 inclusivement relatif à :

- Résolution distincte CA21 220298 visant à autoriser la construction d'un projet résidentiel situé au 1957, rue Hunter (lots 1 573 213, 1573 214, 1 573 592 et 1 574 029 du cadastre du Québec) - Zones 0390, 0385, 0402 et 0571.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-10-13 08:28

Signataire : Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217279016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre, tenu du 24 septembre au 8 octobre 2021, relatif à la résolution distincte CA21 220298 visant à autoriser la construction d'un projet résidentiel situé au 1957, rue Hunter (lots 1 573 213, 1573 214, 1 573 592 et 1 574 029 du cadastre du Québec) - Zones 0390, 0385, 0402 et 0571

CONTENU

CONTEXTE

En conformité avec les décrets et arrêtés ministériels en vigueur, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* est remplacée jusqu'à nouvel ordre par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours.

Lors d'une séance tenue le 13 septembre 2021, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution suivante :

- Résolution distincte CA21 220298 visant à autoriser la construction d'un projet résidentiel situé au 1957, rue Hunter (lots 1 573 213, 1573 214, 1 573 592 et 1 574 029 du cadastre du Québec) - Zones 0390, 0385, 0402 et 0571.

L'avis public annonçant le registre a été publié le 23 septembre 2021, dans le Journal de Montréal et sur le site internet de l'arrondissement. Le registre a été ouvert du 24 septembre au 8 octobre 2021 pour les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur formé des zones 0390, 0385, 0402 et 0571.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier 1204334012 - CA21 220298 - 13 septembre 2021 - Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution distincte autorisant la construction d'un projet résidentiel situé au 1957, rue Hunter (lots 1 573 213, 1573 214, 1 573 592 et 1 574 029 du cadastre du Québec) - Zones 0390, 0385, 0402 et 0571.

DESCRIPTION

Le résultat du registre est :

Le nombre de personnes habiles à voter pour cette résolution était de 1397.

Le nombre de demandes requis pour le registre pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 151.

Le nombre de demandes faites à l'égard de ce registre a été de 0.

Par conséquent, la résolution est réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

JUSTIFICATION

À l'expiration du délai prévu pour recevoir les demandes écrites de scrutin référendaire, le secrétaire d'arrondissement dresse un certificat établissant le résultat du registre et le dépose devant le conseil à sa séance suivante, conformément aux articles 555 et 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTREAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-10-12

Sylvie PARENT
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit GLORIEUX
Directeur - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1217279021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les déclarations des intérêts pécuniaires des conseillères d'arrondissement

De prendre acte du dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des conseillères d'arrondissement, mesdames Li et Sigouin, et ce, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2).

Signé par **Le**

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE
Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217279021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les déclarations des intérêts pécuniaires des conseillères d'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Selon la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2) (LERM), tout membre du conseil doit, dans les soixante (60) jours qui suivent la proclamation de son élection, déposer devant le conseil une déclaration écrite mentionnant les intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la Ville et de la Communauté métropolitaine de Montréal et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité ou avec tout autre organisme municipal dont le membre fait partie.

Chaque année, dans les soixante (60) jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, le membre du conseil dépose devant celui-ci une déclaration mise à jour.

Seules les conseillères d'arrondissement, madame Shan Tan Li et madame Anne-Marie Sigouin, sont soumises à cette procédure devant le conseil d'arrondissement. Les autres membres du conseil d'arrondissement, monsieur Benoit Dorais, monsieur Vaillancourt et monsieur Craig Sauv , devront déposer pareille déclaration des intérêts pécuniaires devant le conseil municipal de Montréal en tant que maire d'arrondissement et conseillers de la ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 220020 - 11 janvier 2021 - Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement.

DESCRIPTION

Prendre acte du dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des conseillères d'arrondissement Li et Sigouin.

JUSTIFICATION

Selon les articles 357 à 363 de la LERM, tout conseiller doit déposer une déclaration des intérêts pécuniaires. Des sanctions sont prévues en cas de défaut de respecter les obligations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTREAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Sylvie PARENT
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2021-12-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit GLORIEUX

Directeur - serv. adm. en arrondissement